

Université Toulouse II - Jean Jaurès
UFR d'histoire, arts et archéologie
Département archives et médiathèque

```
<html>
```

```
<head>
```

```
<?php include ("HEADmemoire.php");
```

```
<meta name="description" content="Le PCI discuté" />
```

```
<meta name="keywords" content="PCI, patrimoine, archives" />
```

```
<title>Le PCI discuté</title>
```

```
</head>
```

```
<body id="container" >
```

```
<?php include ("MENUmemoire.php");
```

```
<h1 style="padding:0px 100px 100px 100px;">Le PCI discuté</h1>
```

```
<!--ul id nav avec css fixed juste pour faire un repère
```

```
<ul id="nav">
```

```
</ul>
```

```
<div id="top" style="background: url(images/GDaqua3.jpg) no-repeat; height: 100px; width: 100%;>
```

```
</div>
```

```
<section class="corpsPres">
```

Entre archives sonores et patrimoine culturel immatériel

Charlotte Devals

Master II Archives et Images

Sous la direction d'Isabelle Theiller et Anne-Marie Moulis

- 2016 -

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier Céline Della Savia qui m'a donné l'opportunité de faire un stage sous sa responsabilité dans le secteur des archives sonores et audiovisuelles du Tarn. Nos échanges ont été très instructifs et j'ai beaucoup appris à ses côtés tant dans la pratique du métier que dans la réflexion intellectuelle qui lui est liée.

Merci à Jean Le Pottier et à Sandrine Tesson qui m'ont accueillie aux Archives départementales du Tarn et m'ont laissé une liberté d'action dont je leur suis reconnaissante.

Je souhaitais également remercier Isabelle Theiller et Anne-Marie Moulis pour leur aide, leurs conseils, leur relecture de ce travail de rédaction.

Merci enfin à Stefan Du Château, Dominique Blanc et Jean-René Dastugue pour leur réactivité et leur aide face aux problèmes qui se sont posés à moi tout au long du stage et de l'année.

Mémoire



PARTIE I

RAPPORT DE STAGE

Les archives sonores et audiovisuelles des Archives départementales du Tarn

- PAGE 1 -



PARTIE II

SUJET THÉORIQUE

Le patrimoine culturel immatériel, un patrimoine discuté

- PAGE 71 -



BIBLIOGRAPHIE

- PAGE 142 -



ANNEXES

- PAGE 149 -

Les archives sonores et audiovisuelles du Tarn



- Sommaire -

Avant toute chose -----	5

Chapitre I - L'institution, le secteur et la stagiaire -----	8
A – L'institution -----	9
Présentation -----	9
Les missions -----	11
B – Le secteur -----	13
Présentation -----	13
Les missions -----	14
Les fonds et leur valorisation -----	16
C – La stagiaire -----	19
Idées et matières premières -----	19
Sujet et acteurs du stage -----	20

Chapitre II – Un fonds, des missions	-----	21
A – Décrire pour donner à entendre	-----	22
« Témoignages oraux d’anciens mineurs de charbon du Tarn »	-----	22
Une description à parfaire	-----	23
Harmoniser pour rendre lisible	-----	25
B – À la recherche des témoins	-----	28
Un auteur, des auteurs	-----	28
Perdu de vue	-----	29
Diffuser ou ne pas diffuser, telle est la question	-----	31
C – <i>Quid</i> de l’anonymat ?	-----	34
Proposer l’anonymat (ou pas)	-----	34
Demander juste, est-ce trop demander ?	-----	37
Honnêteté intellectuelle ou zèle contre-productif	-----	40

Chapitre III – Un module web	-----	44
A – Contexte et conditions	-----	45
Un constat	-----	45
L’existant	-----	47

Conditions et contraintes -----	48
B – Pour quoi faire ? -----	51
Attentes et objectifs -----	51
Expression des besoins -----	52
Spécifications fonctionnelles -----	54
C – Tour d’horizon du module -----	56
Style et design -----	56
Squelette et navigation -----	58
Conception et ergonomie -----	62

Bilan -----	68
Perspectives -----	70



- Avant toute chose -

Au cours de notre cursus universitaire de master 2 Archives et Images, nous avons eu la chance de visiter et de découvrir plusieurs services d'Archives. La visite aux Archives départementales du Tarn (désormais AD 81) a été pour moi l'occasion de découvrir le travail et les missions effectués par le secteur¹ des archives sonores et audiovisuelles.

Lors de notre rencontre, Céline Della Savia, responsable de ce secteur d'archives, nous en a dressé le portrait, dépeint les principaux fonds et décrit les missions fondamentales. Mon intérêt et ma curiosité ayant été éveillés, j'ai pris contact avec elle, afin de savoir s'il y avait une possibilité de stage correspondant aux attentes et aux exigences qui sont celles de notre formation. Après avoir discuté ensemble de différents sujets envisageables, nous sommes tombées d'accord sur le déroulé du stage, le choix d'un fonds d'archives à traiter et celui d'une réalisation numérique à mettre en place au sein du secteur des archives sonores et audiovisuelles.

Mon stage se déroulerait en deux temps : une première phase se concentrerait sur le traitement d'un fonds intitulé « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn ». Il s'agirait avant tout de compléter la description archivistique qui avait été commencée précédemment. On attendait également de moi que je me penche sur les questions juridiques liées à ce fonds et, jusqu'ici, restées

¹ J'ai choisi d'utiliser le terme de « secteur » plutôt que celui de « service », en partant du principe que le secteur des archives sonores et audiovisuelles fait partie du service des Archives départementales.

sans réponse. Ces questions tournaient autour de deux pôles : la cession des droits de diffusion et d'utilisation des enregistrements de la part des témoins (ou ayants droit) et le délicat problème de la demande d'anonymat émise par plusieurs témoins.

Une fois ce travail accompli, la seconde phase de mon stage répondrait aux attentes de réalisation numérique exigée par notre formation. Il me faudrait alors réfléchir à une solution de valorisation numérique offrant la possibilité au secteur des archives sonores et audiovisuelles de repenser sa « vitrine numérique ». L'idée première était de proposer un module web² présentant le secteur, ses missions, ses fonds, mais permettant également de mettre en valeur le travail archivistique effectué sur certains fonds ou même les diverses valorisations liées à ce travail. Une fois les différentes étapes de la gestion de projet réalisées, nous devons affiner le projet en tenant compte des contraintes techniques, aussi bien humaines que matérielles.

Si les deux missions qui m'étaient confiées pouvaient apparaître comme relativement indépendantes, ou ayant des enjeux distincts, de nombreuses connexions pouvaient en réalité être établies. À commencer par le recoupement avec l'essence même du métier d'archiviste qui se doit de gérer des projets aux enjeux et aux compétences diverses. De la collecte à la valorisation, les tâches liées à cette fonction sont multiples et les projets que je devais mener à bien m'ont permis d'en prendre conscience. Côté responsable du secteur des archives sonores et audiovisuelles m'en a donné la preuve : la multiplicité et la diversité des missions qui lui sont dédiées impliquent une multiplicité et une diversité de travaux. Grâce à cette immersion de trois mois et demi, j'ai pu toucher du doigt cette caractéristique « métier ».

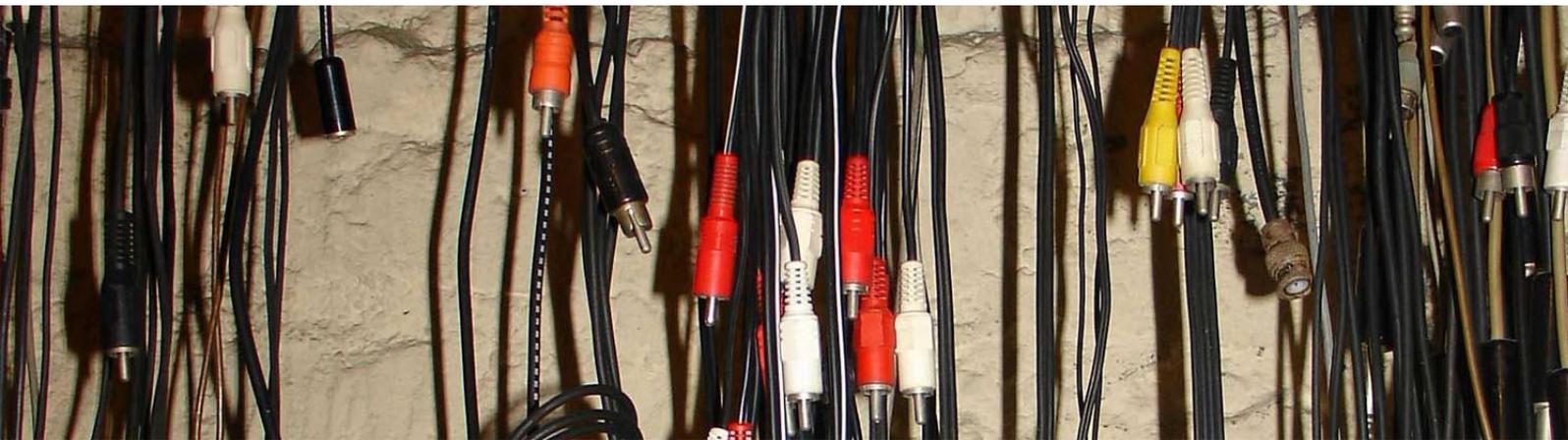
² Afin de définir notre objet, une clarification s'impose sur les termes Web et Internet. Le « Web » (« toile » en anglais) est un système hypertexte public fonctionnant sur Internet, ce n'est qu'une des applications possibles d'Internet, permettant de naviguer sur des pages de sites. « Internet » est quant à lui un réseau informatique mondial réunissant des millions de réseaux et des milliards d'ordinateurs (un réseau sur lequel on peut consulter des pages web, mais aussi échanger des messages informatiques (mails) ou discuter en direct (chat), etc.).

Après avoir présenté l'institution et le secteur dans lequel j'ai effectué ce stage de 14 semaines, j'aborderai les questions liées à la description détaillée et au traitement juridique du fonds des « Témoignages sonores des mineurs de charbon du Tarn » dans une première partie. Le travail sur la réalisation numérique, qui m'a occupée pendant la seconde phase de mon stage, sera présenté ensuite.



- Chapitre I -

L'institution, le secteur et la stagiaire



A – L'institution

Présentation

Initialement, les Archives départementales ont été créées par la loi du 5 brumaire an V dans le but de conserver les archives administratives des institutions d'Ancien Régime et des nouvelles administrations mises en place par la Révolution. Les rôles et l'organisation de cette institution ont évolué au fil du temps, notamment en 1983 avec les lois sur la décentralisation de l'État. Depuis, les Archives départementales sont devenues un service du Conseil départemental, anciennement Conseil général. Administrativement parlant, elles sont désormais rattachées à la direction générale adjointe administrative, à la direction de l'enseignement, de la jeunesse et des sports et de la culture.

Les Archives départementales du Tarn ont actuellement à leur tête un directeur, Jean Le Pottier, arrivé en juin 2014, accompagné d'une équipe de 48 personnes. Aucun organigramme validé n'est disponible à ce jour.

À propos de leur localisation, il est important de dire que les AD 81 ont été accueillies dans différents dépôts tout au long de leur histoire, et cela en fonction de deux facteurs principaux : les disponibilités des locaux et surtout l'accroissement constant des fonds. Ce sort est d'ailleurs assez commun avec celui de nombreux services d'Archives, obligés de déménager en fonction de l'évolution des missions, des décisions politiques et, par conséquent, du volume des fonds qui leur sont attribués.

En ce qui concerne le volume des fonds, on compte aujourd'hui plus de 17 km³ d'archives, conservés dans le bâtiment principal (dans le bâtiment construit sur le site de de l'ancienne verrerie ouvrière) ainsi que dans une annexe (rue du Général Giraud). On souligne aussi le rattachement

des archives des mines du bassin carmausin, conservées à Carmaux dans les locaux des Archives municipales (on verra plus tard que ces contraintes de délocalisation matérielle des fonds ont eu une incidence directe sur le choix de mon sujet de stage).

Le bâtiment principal actuel, situé avenue de la Verrerie, a été construit spécifiquement pour recevoir les Archives départementales en janvier 2005. On y compte en plus des espaces de stockage et des locaux liés à l'administration et aux bureaux, deux salles de consultation :

- une salle de lecture pouvant accueillir jusqu'à 54 personnes pour la consultation des documents originaux, des plans, des documents sonores et électroniques, et des microfilms ;
- une salle de consultation des documents numérisés, équipée de 10 ordinateurs connectés à Internet.

Les modalités d'inscription en salle de lecture, de consultation, de communication et de reproduction des documents sont disponibles et consultables sur le site web des AD 81 (rubrique Informations pratiques puis Consulter les archives³).

On notera aussi la possibilité non négligeable de consultation de certaines archives en ligne via ce site web (rubrique Accès aux fonds puis Documents en ligne⁴), une fois que l'internaute a accepté et validé le respect de la « licence Clic » qui détermine les modalités d'utilisation des données accessibles.

Parmi les archives qui ont déjà été numérisées dans cette institution, on trouvera : l'état civil moderne, les tables décennales, la collection communale des registres paroissiaux, les plans cadastraux « napoléoniens », les cahiers de doléances, les recensements militaires, les listes

³ Site web des Archives départementales du Tarn : <http://archives.tarn.fr/index.php?id=852> (consulté en juillet 2016).

⁴ Site web des Archives départementales du Tarn : <http://archives.tarn.fr/index.php?id=858> (consulté en juillet 2016).

nominatives de la population, les tables de successions et absences, les cartes postales, les compoix et, ce qui nous intéresse particulièrement, des archives sonores.

Le fonds d'archives sonores qui a été numérisé et mis en ligne à la disposition du public (rubrique Archives sonores⁵) était, avant le début de mon stage, uniquement celui du Musée-mine départemental de Cagnac-les-Mines, intitulé « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn » (8AV).

Les missions

Les missions des Archives départementales sont celles que l'on connaît depuis fort longtemps et qui sont liées à la sauvegarde et à la conservation de la mémoire historique du département :

- les missions de contrôle scientifique et technique sur les archives publiques⁶ ;
- les missions de collecte d'archives publiques⁷ et privées⁸ ;
- les missions de tri, de classement et de conservation⁹ ;
- les missions de communication aux administrations et aux publics¹⁰ ;
- les missions de valorisation particulièrement développées dans cette institution, elles mobilisent une équipe importante et motivée et ont pour but de mettre en valeur les fonds conservés et d'accompagner les publics (notamment scolaires) dans la découverte des archives.

⁵ Site web des Archives départementales du Tarn : <http://archives.tarn.fr/index.php?id=2865> (consulté en juillet 2016).

⁶ Conditions et délais de conservation, autorisations d'éliminations, etc.

⁷ État, Conseil départemental, communes de moins de 2 000 habitants ou archives de plus de 150 ans, notaires...

⁸ Dons, dépôts, legs, achats.

⁹ Tri et inventaire des archives, création d'instruments de recherche, conditionnement dans boîtes et pochettes adéquates, conservation dans des locaux aux règles hydroclimatiques strictes, éventuellement restauration, reliure ou numérisation dans un souci de conservation préventive et de sauvegarde des originaux.

¹⁰ Locaux, généalogistes, chercheurs, historiens amateurs, étudiants, administrations et associations, citoyens à la recherche de leurs droits.

Ces missions sont partagées par l'ensemble des Archives départementales, mais chaque service peut décider, sous l'impulsion de la direction, de se concentrer sur telle mission plutôt que telle autre. Ici, l'accent est mis sur les missions de valorisation et de communication avec une vraie dynamique autour de la conquête du jeune public. Les différentes facettes de cette valorisation sont assurées par le service graphique, le service informatique et le service éducatif en particulier qui a su mettre en place des ateliers créatifs d'enluminure ou de calligraphie, des mallettes pédagogiques et d'autres activités adaptées au public scolaire.

Le service dans lequel je vais effectuer mon stage fait partie intégrante de cette institution et est, quant à lui, dévolu au traitement archivistique des documents sonores et audiovisuels. Le chapitre suivant vous donnera un aperçu des principales missions de ce service et de la typologie des documents qui y sont traités.



B – Le secteur

Présentation

Le secteur des archives sonores des AD 81 a été créé dès 1989 et élargi aux archives audiovisuelles en 2007 avec l'entrée d'un fonds vidéo important. Il compte deux personnes formées aux métiers de l'image et du son et à l'archivistique.

Il partage avec les Archives les missions de collecte, de classement, de conservation, de description, de communication et de valorisation de fonds d'enregistrements du patrimoine sonore et vidéo du Tarn. Les documents traités dans ce secteur sont des enregistrements ayant une valeur d'information documentaire que ce soit d'un point de vue historique, ethnologique, musicologique, linguistique ou littéraire, toujours liés au département du Tarn. Ce travail sur les archives sonores et audiovisuelles offre des sources d'informations complémentaires à celles des archives plus conventionnelles.

Il s'agit uniquement de documents inédits (au premier sens du terme, c'est-à-dire non édités) qui ne sont pas produits en vue d'être commercialisés et reproduits. Ces archives sont composées exclusivement de documents oraux ou vidéo créés dans un but documentaire et patrimonial ce qui en fait des documents originaux et uniques.

Il s'agit principalement de sources transmises par l'oralité : répertoires de chants et de musique instrumentale traditionnelle du domaine occitan, contes, légendes, récits et formes brèves (devinettes, proverbes), témoignages historiques locaux ou nationaux, témoignages ethnographiques (coutumes, savoir-faire), mais aussi de récits de vie, de métier.

Pour l'instant, seuls les fonds numérisés et traités sont consultables sur le site web ou en salle de lecture des Archives départementales. Concernant les fonds non traités ou en cours de traitement, ils restent consultables sur dérogation et en prenant rendez-vous.

Les missions

La première des missions d'un service d'archives est celle, essentielle, de la collecte qui, pour ce secteur, concerne toutes les archives sonores et audiovisuelles produites par toute personne physique ou morale dans l'exercice de son activité (chercheurs, étudiants, passionnés, associations, etc.). Le secteur sollicite également tout service ou organisme public susceptible de produire ces documents dans le cadre de leur fonction (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, établissements publics, etc.).

En plus de ces collectes, le secteur des archives sonores et audiovisuelles a mis en place plusieurs campagnes d'enregistrements de témoignages oraux (le fonds intitulé « La langue et la vigne dans le Gaillacois » en est un exemple) et a déjà été sollicité par des structures (publiques ou privées) pour fournir un appui scientifique et technique lors de collectes de témoignages.

La conservation et sauvegarde des archives sonores et audiovisuelles revêt un aspect particulièrement important du fait de la fragilité des sources en question. Les conditions et lieux de conservation ne peuvent être soumis à aucun aléa climatique.

En effet, cette typologie de fonds se présente sur des supports très variés, mais qui ont en commun une sensibilité particulière aux conditions climatiques. Les risques de détérioration sont grands, notamment pour les bandes magnétiques, victimes du syndrome du vinaigre (acidification) et de l'effritement des particules magnétiques. Pour préserver ces supports et leur signal, porteur de l'information à conserver, il faut prendre en compte la nature physico-chimique de chaque document. Même si elles apparaissent comme étant inéluctables, les détériorations peuvent être réduites en conservant ces archives dans des magasins soumis à des conditions climatiques précises (18 °C et 40 % d'hygrométrie relative).

Mais la seule préservation des supports physiques ne suffit pas à la bonne conservation de ces archives sonores et audiovisuelles, car, au-delà des détériorations physiques, il faut prendre en

compte l'obsolescence de leurs formats et des équipements de lecture qui tendent à disparaître. Aussi est-il indispensable d'anticiper ces évolutions techniques et technologiques pour enrichir la mission de conservation traditionnelle des supports d'un volet dédié au transfert des données d'un type de format à l'autre. D'où le travail titanesque, constant et à réactualiser fréquemment de numérisation. L'idéal, pour l'instant utopiste, serait de mettre à jour un format et un support de conservation pérenne et interopérable.

Ce travail de transfert de données a demandé au secteur plusieurs investissements dans le matériel disponible : d'un simple poste de numérisation audio en 1989, le secteur a ensuite été équipé d'un atelier de numérisation vidéo en 2008. Toutefois, le service peut faire appel à des prestataires extérieurs lorsque les fonds à numériser sont trop importants et/ou trop abîmés.

La mission suivante est celle du classement et de la description des fonds conservés avec l'utilisation de bases de données informatisées et la rédaction d'inventaire et d'instruments de recherche. Ce traitement intellectuel permet l'identification des contenus et leur contextualisation qui leur donnent toute leur portée et leur valeur, historique et patrimoniale, et la possibilité de les communiquer.

Nous verrons plus loin un exemple concret de réactualisation d'un instrument de recherche et de la base de données qui lui est liée avec le travail de description archivistique que j'ai mené sur le fonds de témoignages oraux des mineurs de charbon dans le Tarn.

Enfin, rien ne sert d'archiver et de décrire ces sources si on ne peut les communiquer au public. Apparaissent alors plusieurs questions liées au statut et au régime juridique de ces archives, de leur producteur et de leur(s) auteur(s). À la fois soumis au mécanisme juridique du *Code du patrimoine*, pour ce qui est des archives publiques, mais aussi du *Code de la propriété intellectuelle*, notamment le droit d'auteur, ou de certains droits du *Code civil* (droit au respect de la vie privée

par exemple), les archives sonores et audiovisuelles doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'archiviste quant aux diverses autorisations à obtenir avant leur diffusion.

Dans le cas de témoignages oraux ou vidéo, il est absolument nécessaire et obligatoire d'avoir un contrat de cession de droits et d'utilisation signé par le collecteur, la structure porteuse du projet, assimilé à un producteur, l'institution dépositaire (si elle diffère du producteur) et la personne enregistrée. Ces contrats précisent entre autres les usages qui peuvent être faits de ces archives et fixent éventuellement leurs délais de communicabilité.

Les fonds et leur valorisation

Près de 500 heures d'enregistrements sonores (dont 150 heures traitées) et 1 200 heures d'enregistrements vidéo sont actuellement conservées dans le secteur des archives sonores et audiovisuelles des AD 81. Il est possible d'en avoir un aperçu complet grâce à [l'état des fonds](#)¹¹ disponible en ligne sur le site web.

Parmi les documents les plus remarquables, l'allocution de Charles de Gaulle lors de sa venue à Albi en 1960 constitue le plus ancien enregistrement et est issue du fonds de la préfecture du Tarn. Le secteur conserve notamment les fonds d'origine publique : ceux de collectivités territoriales comme le Département (débat de l'assemblée départementale) ou par exemple les collectes de témoignages réalisées par la Conservation des musées départementaux. Le fonds de témoignages d'anciens mineurs de charbon du Tarn et celui des anciens ouvriers du textile de Labastide-Rouairoux en font partie.

¹¹ Site web des Archives départementales du Tarn : http://archives.tarn.fr/fileadmin/templates/archives/img_arch81/export_html/FRADO81_etatdesfondsAD81.htm#tt1-33 (consulté en août 2016).

En plus des archives publiques, des archives d'origine privée sont présentes parmi les fonds conservés dans ce secteur : témoignages autour des maquis de résistance durant la Seconde Guerre mondiale dans la région de Vabre, fonds radiophonique de Radio Albigès, portraits d'intellectuels du domaine occitan...

On trouve également des archives audiovisuelles produites par la Coopérative d'utilisation de matériel audiovisuel (CUMAV) entre 1980 et 2000, avec près de 1 200 heures de vidéos (et le double de rushes). Ce fonds, entré aux Archives en 2003, est très riche et très divers : des savoir-faire (distillerie, textile, imprimerie...), aux chantiers d'urbanisme, en passant par des rencontres sportives, des initiatives associatives, ou des événements politiques dans le Tarn...

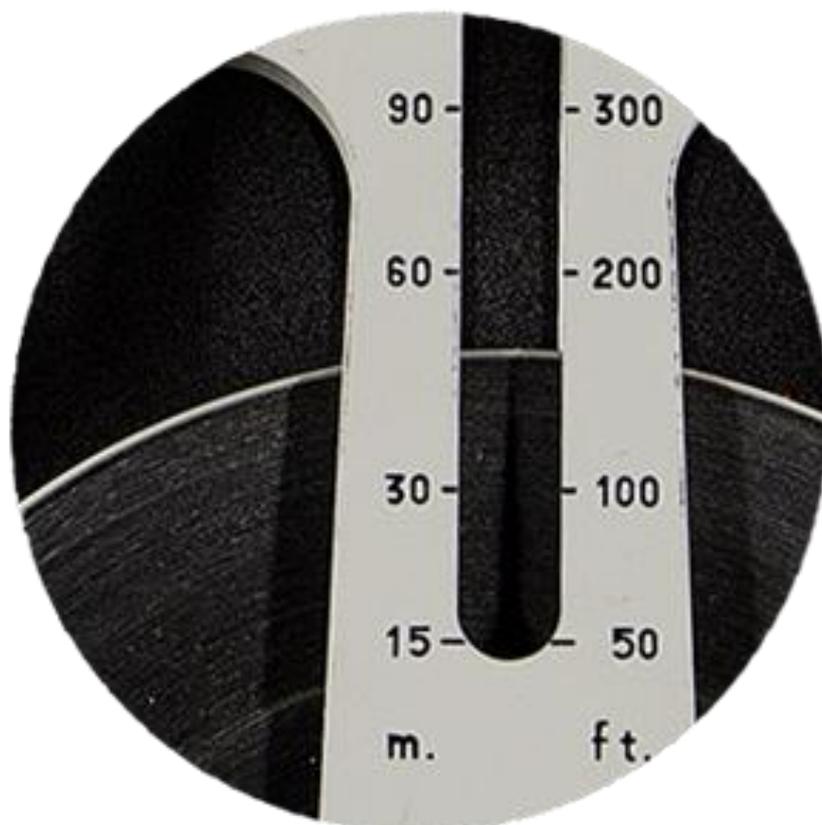
Les valorisations des fonds créées par les acteurs du secteur des archives sonores et audiovisuelles du Tarn peuvent être de plusieurs types. Il est, par exemple, proposé des écoutes d'archives brutes, dans le cadre de manifestations culturelles ou d'expositions. Ces archives offrent un autre angle de lecture de l'Histoire : leur valeur patrimoniale complète celle des archives plus conventionnelles parce qu'elles permettent de découvrir le point de vue des témoins et des acteurs directs de l'histoire en respectant l'intégrité de leurs propos.

D'autres formes de valorisations existent comme celle de créations sonores mêlant archives brutes et éléments audio ou objets sonores créés ou captés pour l'occasion et dont l'aspect illustratif va venir étoffer le contenu des archives qui racontent alors une autre histoire. Il en existe d'ailleurs un exemple réalisé pour l'exposition Sainte-Barbe présentée au Musée-mine départemental et intitulée « Relâche ! Paroles des hommes du fond autour d'une sainte patronne » qui reprend des éléments du fonds de témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn et, plus précisément la thématique des fêtes dans le bassin minier.

Enfin, lors de certains événements, le secteur des archives sonores et audiovisuelles peut également donner à entendre des créations fabriquées à partir de sources collectées pour cette

occasion, parfois en collaboration avec d'autres personnes, extérieures au service, mais dont les qualités artistiques ou littéraires enrichissent encore le propos. Lors de l'exposition Espaces-Frontières, des instantanés sonores réalisés par Céline Della Savia accompagnaient des photographies de Vincent Boutin, présentées aux AD 81.

Après cette présentation, il me semble important de souligner la richesse des documents, tant par leur forme, leur support que par leur provenance ou leur contenu, et la pluralité des missions assurées par ce service. J'aurai d'ailleurs l'occasion de m'en rendre compte par moi-même lors de mon stage.



C – La stagiaire

Après réflexion et discussion entre la responsable du service des Archives sonores et audiovisuelles, Céline Della Savia, la responsable pédagogique du master, Isabelle Theiller, et moi-même, le sujet d'étude du stage ainsi que les différentes étapes de sa réalisation ont été définis.

Idées et matières premières

Nous avons dès le départ parlé de travailler sur le fonds d'archives sonores des mineurs de charbon du Tarn, car c'est un fonds classé, décrit sommairement et numérisé. Dans un premier temps, nous avons envisagé de parfaire la description de ce fonds qui est à enrichir pour être vraiment exploitable, de créer un outil de recherche, de vérifier les aspects juridiques et de développer un outil de valorisation numérique adapté à ce fonds (exposition virtuelle ou outil multimédia). Mais pour être pertinent, exploitable et complet, cet outil de valorisation se devait d'exploiter à la fois les documents sonores disponibles, mais aussi les documents textuels et photographiques en lien avec ce fonds.

Or, le service qui conserve ces documents se situe à Carmaux et est sous la responsabilité du personnel délocalisé des Archives départementales, dans les locaux des Archives municipales. Cette première contrainte matérielle s'est rapidement avérée difficilement contournable : non seulement cela sous-entendait que je devais travailler sur plusieurs sites, avec plusieurs interlocuteurs différents, mais, de plus, Céline Della Savia ne connaissant pas ces archives figurées et papier n'aurait pu m'aiguiller parmi cette masse documentaire.

Sans compter que ce fonds papier et photo, apparemment très important et très dense, n'avait pas encore été complètement traité d'un point de vue archivistique. Enfin, la responsable du secteur des archives figurées, qui aurait pu m'aider, recevait au même moment un stagiaire, ce qui compliquait encore la tâche.

Nous nous sommes rapidement rendus à l'évidence : l'exploitation du fonds des enregistrements oraux des mineurs de charbon du Tarn ne pouvait s'étendre à sa valorisation. En effet, celle-ci aurait été soit parcellaire en faisant l'impasse des documents papier et photo qui y sont pourtant liés, se limitant au fonds d'enregistrements sonores, soit trop exigeante et demandant un investissement en temps de travail et en personnel bien supérieur aux ressources réellement disponibles (contraintes de la durée du stage et de mes compétences en cours d'acquisition).

Sujet et acteurs du stage

Finalement, Céline Della Savia m'a proposé de me concentrer uniquement sur la description archivistique du fonds « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn » qui méritait d'être amplifiée pour être exploitable de façon efficace.

Une fois cette description réalisée, il resterait à régler des questions de droit. En effet, lors du collectage de ce fonds en 2000-2001, seuls des contrats oraux avaient été passés avec les témoins de ces enregistrements. Des contrats de cession de droits en bonne et due forme ont été envoyés quelques années plus tard aux personnes concernées (témoins et ayants droit), mais plusieurs d'entre elles ne les avaient toujours pas renvoyées aux Archives au début de mon stage. Il me reviendrait donc de m'occuper également de cette tâche.

Enfin, un dernier point était encore en chantier pour ce fonds : le traitement des demandes d'anonymat de plusieurs témoins. Nous nous sommes rapidement rendu compte qu'il ne s'agissait pas là du sujet le plus simple à traiter et qu'une vraie réflexion méthodologique, éthique et juridique était à mener.

Pour la réalisation numérique nécessaire à la validation de mon stage, il fut décidé qu'elle n'aurait pas pour objet la valorisation de ce même fonds, mais plutôt celle du secteur des archives sonores et audiovisuelles lui-même, de ses missions, de ses réalisations. Nous verrons plus loin les besoins, les contraintes et les limites qui étaient les nôtres pour ce projet.

- Chapitre II -
Un fonds,
des missions



A – Décrire pour donner à entendre

Le premier volet du stage avait plusieurs objectifs. Le premier était l'écoute attentive des enregistrements dans un but de description du fonds. Une brève description avait déjà été réalisée en amont, mais elle ne paraissait pas assez complète et détaillée et rendait l'exploitation du fonds difficile, voire impossible. Pour pouvoir rendre accessibles et exploitables ces enregistrements, il a fallu ajouter à l'instrument de recherche existant une description approfondie et précise de la teneur des différents témoignages.

« Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn »

Le secteur sonore et audiovisuel des AD 81 conserve depuis 2009 ce fonds de témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn (sous la cote 8AV). Il a été collecté par le Musée-mine, « créé en 1989 afin de sauvegarder le patrimoine industriel et transmettre la mémoire ouvrière¹² », de Cagnac-les-Mines, en partenariat avec les Archives départementales. Ce corpus compte une trentaine de témoignages, soit près d'une quarantaine d'heures qui éclairent plusieurs pans de l'histoire des mines de charbon dans le Tarn.

D'un point de vue technique, il est constitué de 26 enregistrements sonores originaux, conservés sur cassettes audionumériques (DAT) au format wave (durée précise : 37 h 40). Il s'agit d'enquêtes qui, en 2000-2001, ont été réalisées par Myriam Devalette, médiatrice culturelle au Musée-mine, et enregistrées par Christian Marc, responsable des archives sonores et audiovisuelles des AD 81.

¹² DELLA SAVIA Céline, 2009 : « Écouter la mine. Corpus d'enquêtes orales réalisées auprès d'anciens mineurs de charbon du Tarn », dans *Les carnets de la phonothèque* : <http://phonothèque.hypotheses.org/1862> (consulté en juillet 2016).

En 2009, un travail de cotation des cassettes audionumériques et de numérisation des données a été suivi de la description partielle du fonds. Celle-ci portait principalement sur des éléments physiques (format et support d'enregistrement) et intellectuels (contexte général de la collecte, identification des témoins, contextualisation de l'enquête). Elle a donné lieu à la création d'un instrument de recherche numérique et papier (Annexe I) contenant différents index de descripteurs (géographique, des organismes, des personnes).

Les éléments de contextualisation et d'identification du fonds avaient pu être renseignés grâce au matériau rassemblé lors de la collecte (grilles d'entretiens, fiches individuelles relatives aux témoins) et confié aux Archives départementales par le Musée-mine. Toutefois, la description des contenus restait à compléter.

Une des qualités essentielles de l'archiviste étant la patience... ce n'est qu'aujourd'hui, 7 ans plus tard, que cette promesse est honorée en saisissant l'opportunité donnée par mon stage.

Une description à parfaire

Chaque enquête débute par la déclinaison de l'identité du témoin et la durée de l'exercice de son activité à la mine, puis s'articule autour de deux volets : le travail à la mine lui-même et la vie quotidienne et familiale en dehors de la mine. Les enregistrements ont lieu chez le témoin ce qui implique parfois la présence de plusieurs personnes (fille/fils, époux/épouse, parents).

La première thématique nous renseigne sur le mineur et son parcours à la mine. Myriam Devalette mène ces entretiens en suivant la grille déjà mise en place. Elle questionne le témoin sur ses origines familiales, ses débuts à la mine, ses souvenirs du premier et du dernier jour de travail, l'évolution de sa situation professionnelle. Elle aborde également les questions liées à la mécanisation (les effets de cette modernisation sur le travail), mais aussi celles liées à l'action

syndicale, aux mouvements sociaux et à la fermeture des puits. Les témoins racontent également les souvenirs et les anecdotes les ayant le plus marqués.

La seconde partie de l'entretien revient sur les conditions de vie du témoin : de son lieu d'habitation, à l'organisation de la vie à l'intérieur du foyer, en passant par les activités extraprofessionnelles. Myriam Devalette interroge le témoin à propos de ses liens avec les collègues en dehors de la mine, mais aussi au sujet de sa participation aux fêtes corporatives (Sainte-Barbe) et votives (Saint-Privat) et aux traditions paysannes et croyances populaires.

Le travail de description qu'il m'a été donné de réaliser se situe à un niveau d'analyse assez fin. L'idée étant de permettre à un nombre beaucoup plus important de personnes d'avoir accès au contenu de ces enregistrements et de pouvoir exploiter ce fonds, entièrement ou par extraits, sans avoir pour autant à écouter la totalité des presque 40 heures de témoignages. Il a également été décidé de préférer l'utilisation de formulations narratives brèves :

<< Témoignage de Gilbert Pardo, enregistré à Monestiés

Gilbert Pardo, né le 2 décembre 1947 à Blaye-les-Mines, a été mineur durant 27 ans au piquage, à la taille, à l'avancement et à la conduite de camion.

[01:37] Il commence par retracer ses débuts à la mine : arrivée dans l'école de la mine (1964), tradition familiale de la mine, échec scolaire, fierté de ce métier et de ses avantages financiers.

[07:17] Il aurait aimé faire autre chose, mais est satisfait de tout ce que la mine lui a appris : la solidarité, la camaraderie, comparaison avec aujourd'hui.

[09:13] Il évoque son parcours : la première descente impressionnante, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de mineur, les différents chantiers, l'incident où 11 mineurs sont morts, puis le travail dans les tailles. Il insiste sur la solidarité entre les mineurs. >>

Il a été nécessaire de trouver le juste équilibre entre une description assez fine pour atteindre cet objectif d'efficacité lors de futures utilisations ou recherches et assez large pour ne pas perdre le public sous un flot d'informations qui produirait un bruit documentaire assourdissant. Cela a donné lieu à quelques ajustements de niveau de description dans les premiers jours du stage. Une

fois que Céline Della Savia et moi étions d'accord sur le degré de précision à avoir, j'ai écouté l'ensemble du fonds en en extrayant les données pertinentes.

Harmoniser pour rendre lisible

Dès lors que les descriptions ont été validées et corrigées par Céline Della Savia, Sandrine Tesson, Anne-Sophie Cras et Jean Le Pottier, elles ont été intégrées à l'instrument de recherche préexistant. Le système de gestion de base de données (SGBD) utilisé par les AD 81 est Arkhéia¹³. Il a été mis en place pour permettre le traitement des descriptions archivistiques de chaque fonds, sur plusieurs niveaux de description, selon les normes et les formats standard. L'intégration des modifications et la restitution du [nouvel instrument de recherche](#)¹⁴ se sont fait grâce à cet outil informatique (au format html2).

Ainsi, non seulement la description archivistique a été détaillée et amendée de nombreuses informations complémentaires, mais en plus les index ont été revus, amplifiés et précisés afin de correspondre aux recommandations prescrites par les documents relatifs aux normes d'écriture des descripteurs (Annexe 2) :

<< Index descripteur géographique retour

Albi (Tarn, France) : 8 AV 4, 8 AV 9, 8 AV 12, 8 AV 19, 8 AV 20, 8 AV 22, 8 AV 25

Albi (Tarn, France) -- Quartier de Pélissier : 8 AV 6, 8 AV 20, 8 AV 22

Albi (Tarn, France) -- Quartier de Sainte-Cécile : 8 AV 19

Alès (Gard, France) : 8 AV 16

Bassin carmausin (Tarn, France) -- Mine à ciel ouvert, dite la découverte : 8 AV 1, 8 AV 7, 8 AV 10, 8 AV 17, 8 AV 18, 8 AV 22, 8 AV 23

Bassin de Decazeville (Tarn, France) -- Mine à ciel ouvert, dite la découverte : 8 AV 17

¹³ Logiciel développé par [Anaphore](http://www.anaphore.eu/) : <http://www.anaphore.eu/> (consulté en août 2016).

¹⁴ Site web des Archives départementales du Tarn :

http://archives.tarn.fr/fileadmin/templates/archives/img_arch81/export_html/FRADO81_musee_mine_8AV.htm (consulté en août 2016).

Blaye-les-Mines (Tarn, France) : 8 AV 1, 8 AV 2, 8 AV 3, 8 AV 9, 8 AV 11, 8 AV 19, 8 AV 26

Blaye-les-Mines (Tarn, France) -- Cité Bellevue : 8 AV 1, 8 AV 10, 8 AV 15, 8 AV 26 >>

Ceci a été nécessaire pour harmoniser les index (ancienne et nouvelle version), augmentés de nombreux descripteurs, mais aussi dans un souci de cohérence avec l'ensemble des descripteurs des différentes bases de données des Archives départementales. Il est à noter que ce document date de 2014 et a vocation à être modifié.

Un travail de réorganisation de bases de données concernant les fonds relatifs aux musées du Département du Tarn a été initié parallèlement à mon travail de description. Il induit le fait que désormais les bases de données liées aux fonds des musées départementaux sont rassemblées sous un même niveau haut relatif à la Conservation des musées du Département du Tarn. Ainsi en est-il du fond de « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn ».

L'inventaire ainsi mis à jour est consultable en ligne¹⁵ sur le site des Archives départementales. Pour l'instant, il est nécessaire de passer par le chemin suivant pour y accéder :
Accueil -> Documents en ligne -> Archives -> Archives audiovisuelles et sonores -> État des fonds
-> Conservation des musées du Département du Tarn -> Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn

Cela donne un petit aperçu de la nécessaire refonte et réorganisation du site des AD 81 qui est en projet et qui a donné lieu à cette proposition de réflexion autour d'une réalisation numérique pour

¹⁵ Site web des Archives départementales du Tarn :

http://archives.tarn.fr/fileadmin/templates/archives/img_arch81/export_html/FRADO81_musee_mine_8AV.htm (consulté en août 2016).

simplifier et rendre plus intuitive et agréable la navigation sur la page des archives audiovisuelles et sonores.

L'instrument de recherche du fonds 8AV constitue désormais un outil de recherche complet et détaillé sur les témoignages oraux des anciens mineurs de charbon du Tarn. Pourtant, le travail ne s'arrête pas là, car, dès lors qu'on imagine sa diffusion sur le web, il devient indispensable de se pencher sur les questions des contrats de cession de droits et d'anonymat.

J'avais préalablement pris connaissance du dossier afin d'avoir une vision complète du contexte de production de ce fonds (courriers relatifs à la demande initiale, à la mise en place de l'enquête, aux collaborations), de connaître la méthodologie de l'enquêtrice (grille d'entretien, notes) et de pouvoir, le cas échéant, anticiper les deux tâches suivantes qui m'avaient été attribuées, à savoir la recherche des contrats de cession de droits manquants et la réflexion autour de l'anonymat.



B – À la recherche des témoins

Un autre de mes objectifs en tant que stagiaire traitant ce fonds était de vérifier et, si nécessaire, de rechercher les contrats de cession de droits signés par les titulaires des droits (témoins ou ayants droit). En effet, les contenus de ces enregistrements sont soumis au régime juridique des droits de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement à celui des droits d'auteur.

Un auteur, des auteurs

Par « auteur », on entend, dans le cas qui nous préoccupe, à la fois « témoin » et « enquêtrice ». En effet, l'enquêté est considéré, à partir du moment où il ne se contente pas de réponses lapidaires, mais construit l'échange de façon active, comme le coauteur du témoignage, tout comme l'enquêteur¹⁶. L'organisme à l'initiative de l'enquête en est, lui, le producteur¹⁷. Par conséquent, nous avons à faire à une œuvre de collaboration¹⁸ dont les coauteurs « doivent exercer leurs droits d'un commun accord¹⁹ », ce qui impose d'obtenir leur consentement mutuel pour une quelconque utilisation.

Concernant la gestion des droits d'auteur de l'enquêtrice, Myriam Devalette, en tant qu'agent public, depuis la loi DADVSI (2006), le droit d'auteur est aménagé dans l'intérêt du service public

¹⁶ LE DRAOLLEC Ludovic, 2006 : « L'utilisation des corpus oraux à des fins culturelles : quels contrats mettre en œuvre ? », dans *Le bulletin de l'AFAS*, <https://afas.revues.org/622> (consulté en juillet 2016).

¹⁷ DESCAMPS Florence, « Chapitre VI. Vers la constitution d'un fonds d'archives orales », pp. 375-421, dans DESCAMPS Florence, 2005 : *L'Historien, l'archiviste et le magnétophone - De la constitution de la source orale à son exploitation*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 888 p.

¹⁸ Une œuvre de collaboration est, selon le *Code de la propriété intellectuelle* « une œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques », avec une « activité créatrice de la part de chacune de ces personnes » (Barthe-Gay C., cours de droit de la propriété intellectuelle, master 2 Archives et images, Université Toulouse-Jean Jaurès, 2015-2016) et une « concertation entre les coauteurs » (*ibid*)

¹⁹ *Code de la propriété intellectuelle*, consultable en ligne sur le site de Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414> (consulté en août 2016).

et est fortement restreint. Des différents droits moraux et patrimoniaux, ne subsiste pleinement que le droit à la paternité (possibilité d'exiger que le nom et la qualité de l'auteur apparaissent sur son œuvre). Pour les témoins, la loi est toute autre : ils conservent l'entièreté de leurs droits moraux et patrimoniaux. Par conséquent, il est nécessaire et indispensable d'en obtenir la cession.

D'un point de vue juridique, à l'époque de la création de ce fonds, c'est-à-dire lors de sa collecte, le Musée-mine avait enregistré un accord oral de la part des témoins (avec un seul refus sur les 26 enregistrements) à l'issue de leur entretien sans cependant faire signer de contrat de cession de droits. La rédaction de ce contrat²⁰ et son envoi, aux témoins ou à leur(s) ayant(s) droit, s'est fait *a posteriori* en 2008, presque dix ans après la collecte. La plupart des témoins ont confirmé leur engagement oral de l'époque, mais sept contrats étaient restés sans réponse. Les témoignages pour lesquels les droits étaient acquis étaient consultables sur le site internet des AD 81. Pour les autres, seule la notice de description était accessible, mais l'enregistrement correspondant n'avait pas été mis en ligne.

Perdu de vue

Face à cette situation, mon travail a consisté à recontacter, grâce aux informations personnelles disponibles, les titulaires de droits dont il manquait le contrat de cession de droits. Avec le matériel de la collecte, les informations personnelles des témoins avaient été communiquées au moment du dépôt du fonds aux AD 81 par le Musée-mine. La trace de ces témoins, comme de leur(s) ayant(s) droit, a été recherchée par une première tentative de contact téléphonique. L'ensemble des numéros n'étant plus attribué, j'ai effectué des recherches approfondies sur le Web sans grand

²⁰ DESCAMPS Florence & GINOUVÉS Véronique, 2013a : « Bien rédiger un contrat de cession de droit pour un enregistrement de terrain », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/545> (consulté en juillet 2016).

résultat. J'y ai tout de même appris le décès de quelques-uns des témoins, mais sans avoir accès à l'identité des ayants droit.

J'ai ensuite contacté les mairies des derniers domiciles connus afin de vérifier la présence de ces personnes dans la commune grâce aux listes électorales. Malgré la bonne volonté du personnel communal face à mes requêtes, peu de résultats en sont ressortis, car ces documents administratifs ne sont finalement que très peu adaptés à la recherche d'informations précises sur le lieu de vie des gens. En effet, si la personne recherchée a déménagé, elle n'est plus sur la liste électorale de la commune, mais sa nouvelle adresse n'est pas communiquée et il se peut aussi que cette personne ne se soit jamais inscrite sur les listes électorales tout en vivant sur ladite commune.

Quoi qu'il en soit, c'est tout de même par ce biais que j'ai obtenu le plus de résultats, notamment grâce au fait que le personnel administratif des petites communes connaît en général assez bien la population locale. Le bilan de cette opération a finalement été de trois réponses sur sept témoins recherchés.

Contacté par téléphone, un des témoins, atteint de la maladie d'Alzheimer, n'était pas en mesure de se souvenir de l'enregistrement, et ce, malgré l'envoi du disque CD contenant son témoignage. Les ayants droit ont été contactés, mais ceux-ci ont refusé de signer le contrat, estimant que le contenu était incommunicable. Cette décision n'a fait que confirmer la volonté exprimée par le témoin à l'époque de l'enregistrement puisqu'il avait refusé oralement sa diffusion.

Un second témoin nous a donné une autorisation de diffusion pour son témoignage et, en tant qu'ayant droit, pour celui de sa mère décédée depuis. On notera au passage l'importance particulière que cette personne accorde à leur témoignage, considérant sa cession de droits comme étant « monnayable » et pouvant donner lieu à une contrepartie (Annexe 3).

Parmi les autres témoins, nous avons eu la confirmation du décès de deux d'entre eux sans que nous ayons eu connaissance de l'identité de leur(s) ayant(s) droit. Enfin, les deux autres témoins

restent introuvables malgré des recherches diligentes. Quatre témoignages demeurent sans cession de droits écrite.

Diffuser ou ne pas diffuser, telle est la question

Les Archives départementales ont cependant décidé de proposer à l'écoute, dans la salle de lecture, les témoignages pour lesquels l'accord oral avait été enregistré au moment de la collecte, même s'il n'y a pas de contrat de cession de droit signé. Dans un premier temps, nous pensions les diffuser en qualité d'œuvre orpheline²¹ et ce, en respectant les conditions d'utilisations autorisées par la loi du 20 février 2015 qui permet à certaines institutions (dont les services d'archives) de mettre à disposition du public (à condition de ne poursuivre aucun but lucratif) certaines œuvres orphelines (dont les œuvres sonores).

<< 8 AV 10

23 novembre 2000

1 h 30 min

Écoute individuelle en salle de lecture (accord oral pour diffusion, enregistré à la fin du témoignage).

Contrat de cession de droit non signé.

Copie non autorisée. >>

Mais après de nombreuses discussions sur le sujet (notamment avec Céline Della Savia, Véronique Ginouvès et Lionel Maurel), il nous est apparu que ces œuvres ne pouvaient être considérées comme des œuvres orphelines, car celles-ci doivent avoir « été initialement publiées ou radiodiffusées dans un État membre de l'Union européenne » ce qui n'est pas le cas de notre fonds qui n'a jamais été édité. Dans la mesure où les enregistrements de mineurs qui nous

²¹ Œuvres « dont les titulaires de droits ne sont pas identifiés ou n'ont pas pu être retrouvés en dépit d'une recherche diligente » (Barthe-Gay C., cours de droit de la propriété intellectuelle, master 2 Archives et images, Université Toulouse-Jean Jaurès, 2015-2016).

concernent ont seulement été diffusés dans le cadre d'exposition, ils ne semblent pas faire l'objet d'une « publication » au sens où l'entend le législateur.

Nous avons fait le choix de nous référer à l'exception de la *Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information*²² qui permet de communiquer, sur place, les versions numériques comme support de substitution : « La reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public, par des musées ou par des services d'archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial²³ ». Nous avons renoncé à la qualification d'œuvre orpheline et la rubrique « Communicabilité » de l'instrument de recherche a été actualisée :

Les contenus sonores sont protégés par les lois régissant la propriété intellectuelle. Un contrat de cession de droit et d'utilisation a été signé par certains témoins, leur témoignage est communiqué en écoute individuelle en salle de lecture ou sur le site internet des Archives départementales du Tarn selon leur choix. Les témoignages sans contrat sont communiqués uniquement en écoute individuelle en salle de lecture. Les témoins comme leurs ayants droit peuvent exercer leur droit de retrait en nous contactant.

Sur le site web, les notices de descriptions de ces témoignages sans contrat signé sont accompagnées d'un message qui invite les personnes susceptibles de connaître ces témoins à se manifester afin de fournir des renseignements complémentaires.

Statut juridique	Les contenus sonores sont protégés par les lois régissant la propriété intellectuelle. Il est strictement interdit de les reproduire, dans leur forme ou leur contenu, totalement ou partiellement, sans un accord écrit de leur auteur. Un contrat de cession de droit et d'utilisation a été signé par certains témoins. Les témoins comme les ayant droit peuvent exercer leur droit de retrait en nous contactant.
------------------	--

²² DADVSI, Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006, consultable en ligne sur le site de Legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350> (consulté en août 2016).

²³ Art. L. 122-5 8, DADVSI, Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006, consultable en ligne sur le site de Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350> (consulté en août 2016).

De plus, il est indiqué, dans la présentation de l'instrument de recherche, que les témoins comme les ayants droit peuvent exercer leur droit de retrait et que, si tel est le cas, le son sera immédiatement retiré de la fiche de description.

Tout a, semble-t-il, été fait pour retrouver les titulaires des droits du fonds « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn » ou pour leur donner l'occasion de recontacter les Archives afin de régler ces questions de cession de droits en suspens. Parallèlement à ce travail de recherches juridiques, s'est posée la question des demandes d'anonymat exprimées par certains témoins.



C – *Quid* de l’anonymat ?

Lors de l’écoute des témoignages, sont apparues quelques réticences de la part de témoins quant à la possible divulgation de leur identité, réticences qui ont donné lieu à des demandes d’anonymat. Ces demandes ont été relayées par l’enquêtrice sous forme écrite dans un document listant les principales informations liées au témoignage (identité et coordonnées du témoin, date et lieu de l’enregistrement, remarques particulières). En 2000, au moment de cette collecte, six témoins avaient demandé l’anonymat. Lorsque j’ai passé en revue les contrats de cession de droits, j’ai également noté la réitération, presque dix ans plus tard, de plusieurs de ces demandes, par écrit.

Proposer l’anonymat (ou pas)

Il est intéressant de noter le fait que le collecteur a une position concernant la proposition d’anonymat qui évolue au cours du temps de la collecte. On compte 26 enregistrements dans ce fonds. Pour les onze premiers, l’enquêtrice aborde la question de la diffusion de l’enregistrement à la fin de l’entretien sans évoquer la possibilité de l’anonymat. Elle précise que les cassettes seront déposées au Musée-mine et aux AD 81 et qu’elles pourront être écoutées (mais pas utilisées) par des tierces personnes, et en demande l’autorisation au témoin qui la lui donne oralement. Pour ces onze enregistrements, l’accord est systématiquement donné comme dans l’extrait proposé en annexe A (écouter Annexe A O8AVO3).

Dans le O8AVI2, le témoin émet, de lui-même, une réserve sur le fait d’associer son nom à son témoignage, l’enquêtrice lui propose alors de le rendre anonyme (écouter Annexe B O8AVI2).

Pour les quatorze enregistrements suivants, elle réitérera sa demande d’autorisation de diffusion (sauf pour trois témoignages où rien n’est enregistré à ce sujet), mais elle l’accompagne parfois de la possibilité de rendre le témoignage anonyme.

Tous ceux devant qui elle évoque cet anonymat vont l'accepter. À une exception près où le témoin lui-même demande au cours de l'enregistrement de rendre anonyme le témoignage (écouter Annexe C 08AV14), on peut se demander si ces personnes auraient pensé à cette possibilité d'anonymat si elle ne leur avait pas été proposée. Parfois, le témoin est même sur le point d'accepter la diffusion sans anonymat, mais le simple fait d'en évoquer la possibilité le fait changer d'avis (écouter l'Annexe D 08AV13).

Face à ces données, il nous apparaît désormais crucial de mettre en place, en amont du travail de la collecte, une méthodologie rigoureuse quant à ces questions de proposition d'anonymat. Florence Descamps et Véronique Ginouvès font un constat semblable dans leur réflexion sur la publication de la parole des témoins : « L'anonymisation peut être déterminée au départ par le chercheur pour des raisons juridiques et éthiques, scientifiques ou méthodologiques (c'est une pratique courante en sociologie), mais l'anonymat peut également être un choix de l'informateur, soit pour des raisons de confidentialité, de protection de sa vie privée ou publique, soit pour des raisons juridiques ou de sécurité pour lui ou pour ses proches²⁴. »

En 2008, les contrats de cession de droit adressés aux témoins ou à leurs ayants droit ne reprenaient pas explicitement cette question d'anonymat. Lors de la réception des contrats signés, sur les six demandes initiales d'anonymat, deux ne les ont pas réitérées et ont signé les autorisations de diffusion sans restrictions, trois ont été maintenues, et une est restée sans réponse (le contrat n'ayant pas été renvoyé).

Pour les deux témoins qui n'ont pas réitéré leur demande en 2008, nous avons malgré tout décidé d'appliquer le principe de précaution en considérant que la première demande enregistrée

²⁴ DESCAMPS Florence & GINOUVÈS Véronique, 2013b : « Publier la parole des témoins. Exigences scientifiques et respect des données personnelles », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/397> (consulté en juillet 2016).

était toujours valable et que le fait que cette question n'était pas abordée de manière explicite dans le contrat de cession de droit pouvait laisser croire au témoin qu'il ne pouvait plus en bénéficier.

En effet, Florence Descamps et Véronique Ginouvès recommandent fortement la présence dans le contrat de cession de droits d'un passage sur l'anonymat : « La possibilité de l'anonymisation peut être offerte à l'informateur ou exigée par lui, au moment de l'enregistrement, la signature d'autorisations est indispensable. Lors de leur signature, un paragraphe spécifie si le témoin accepte la diffusion de ses données personnelles, dans quelles conditions, dans quels lieux, dans quels délais ou s'il préfère apparaître (disparaître, en réalité !) sous forme anonyme²⁵. »



²⁵ DESCAMPS Florence & GINOUVÉS Véronique, 2013b : « Publier la parole des témoins. Exigences scientifiques et respect des données personnelles », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/397> (consulté en juillet 2016).

Demander juste, est-ce trop demander ?

Le plus souvent, les demandes d'anonymat auxquelles nous avons été confrontées sont de simples demandes de suppression de leur patronyme. Ces noms, prénoms, surnoms sont principalement présents en début et en fin d'entretien (au moment de leur présentation) et, parfois, lors du récit d'une anecdote les mettant en scène. Ces suppressions ont été effectuées aussi bien dans le fichier audio que dans la notice de description archivistique.

Dans le fichier audio, les éléments permettant l'identification des témoins ont été matérialisés par des silences. Afin de respecter l'intégrité de la source dans sa durée, le temps du silence d'anonymat équivaut à celui des propos « supprimés » comme sur le fichier suivant (écouter Annexe E O8AV14) :



Matérialisation du silence d'anonymat sur le fichier audio correspondant à l'extrait audio

Dans les notices de description archivistique, le choix méthodologique a été d'indiquer, entre crochets, la teneur générale des propos supprimés afin de conserver le cheminement de la pensée du témoin, sans pour autant dévoiler les éléments litigieux. Par exemple, sont mentionnés [nom] ou [date de naissance] ou bien [énumération des surnoms qui lui (le témoin) étaient donnés], etc. Est également indiqué que le fichier intègre est consultable sur dérogation.

[15:30] Silence d'anonymat. « Il y en avait un, un nommé [Nom] ».
[15:31] Reprise.
[15:43] Silence d'anonymat. « [Nom] Amène ta viande ici, amène ta viande ».
[15:45] Reprise. Il poursuit sur la sévérité de certains porions.
[16:33] Silence d'anonymat. « [Nom], il est mort maintenant ».
[16:34] Reprise. Le père donne des éléments par rapport à la Seconde Guerre mondiale : la présence des Allemands à la mine, l'arrivée des Polonais (hommes seuls) pour remplacer les mineurs mobilisés, logés au « pavillon polonais », l'impact de ces événements à la mine, son exemption d'armée au début puis mobilisation de juin à juillet 1940.
[22:08] Le père parle de son travail à la mine : au jour jusqu'à la retraite en 1966 (40 ans de mine), entretien de la moto et de la voiture du chef de service les dernières années.
[22:20] Silence d'anonymat. « [Nom] qui a fait sortir les extincteurs ».
[22:21] Reprise. Le père évoque les congés payés de 1936.
[26:01] Silence d'anonymat. [Le fils se présente]
[26:08] Reprise.
[26:16] Silence d'anonymat. « Je suis le fils à [nom du père]. »

Notice de description archivistique, nature des silences

Viennent ensuite les demandes d'anonymat à propos des autres noms mentionnés dans le témoignage et pouvant poser problème aux yeux du témoin (ou de ses ayants droit).

Ces éléments n'ont jamais été désignés de façon explicite par les témoins, mais indiqués à travers une phrase assez vague et souvent énoncée, non pas immédiatement après les propos posant problème, mais plutôt en fin d'entretien. Dans certains cas, cette précaution n'émanait pas du témoin lui-même, mais de son fils, présent au moment de l'enregistrement comme dans l'extrait de O8AV22 (écouter Annexe F O8AV22).

Dans ce cas précis, au moment de la signature du contrat, le père étant décédé, le fils demande l'anonymat du témoignage de son père, en précisant : « Dans l'enregistrement, mon père a cité des noms, je ne souhaite pas que cette partie-là soit rendue publique ».

Lorsqu'il s'agissait d'évocations de noms de supérieurs hiérarchiques critiqués, de camarades moqués..., il était facile de supposer que c'était ces propos pour lesquels le témoin souhaitait l'anonymat. Nous les avons donc passés sous silence.

Toutefois, les témoignages comportaient aussi toute une série de « noms cités » sans aucun caractère diffamatoire : mentions neutres, anecdotiques, voire élogieuses. Le parti pris a été de les laisser, car nous ne savions sur quel critère nous appuyer ni à quel moment nous arrêter.

En effet, pour honorer une telle demande d'anonymat, ne faut-il pas prendre la décision d'enlever de façon exhaustive tous les éléments rendant possible l'identification du témoin : dates, mariage, naissance des enfants, entrée à la mine, accidents, déroulé de la carrière, composition des membres de son équipe... ? Au risque de rendre l'entretien incompréhensible à force de coupures.

Pour éviter cela, lorsqu'un témoin ayant demandé l'anonymat procède à des énumérations importantes de noms, nous avons choisi de supprimer le passage au lieu de laisser des bribes de paroles isolées (écouter Annexe G 08AV22) :

Concrètement, les suppressions n'ont jamais concerné plus de quelques secondes d'enregistrement même lorsqu'il s'agissait d'énumérations.

Cependant, une fois ce travail d'anonymat effectué, un faisceau d'éléments permettant l'identification du témoin demeure. Quid des autres éléments permettant l'identification ?



Honnêteté intellectuelle ou zèle contre-productif ?

À l'issue de ce travail sur l'anonymat, plusieurs questions demeurent. Outre le fait, surmontable, de l'ampleur de la tâche, la systématisation du travail d'anonymisation soulève la question de la pertinence de la communication d'un témoignage qui serait trop segmenté et par conséquent susceptible d'être à la limite de l'intelligibilité, quasiment vidé de sa substance. À partir de quand le travail d'anonymat perd-il de son sens ?

Dans un article sur les questions d'éthique et de droit liées à la pratique de l'enquête par questionnaire, Anne-Laure Stérin affirme que « [l']anonymisation est une procédure radicale qui ne sera réellement efficace que si elle est effectuée sur des données agrégées et utilisées à des fins statistiques [...] En revanche, lorsqu'on travaille sur des entretiens individuels, hors recherche statistique, il est illusoire de penser anonymiser un entretien [...]»²⁶.

En effet, on peut également se demander ce que signifie être anonyme et, surtout, anonyme auprès de qui ? Si c'est la communauté des mineurs qui est visée, alors la tâche semble très compliquée, car c'est bien par les pairs que nous sommes le plus facilement reconnaissables et c'est ce qu'exprime indirectement le témoin dans l'extrait O8AV21 (écouter Annexe H O8AV21).

En définitive, ce travail d'anonymat n'est-il pas un peu vain dans la mesure où la voix, élément d'identification en soi surtout auprès des pairs, demeure non dénaturée ? Effectivement, notre choix ayant été celui de ne pas appliquer à la voix du témoin de filtre déformant (au risque de le faire passer pour Dark Vador), il peut aisément être reconnu par des proches.

Par contre, même si nous n'avons pas pu, et pas voulu, pousser au bout cette logique d'anonymat de toutes les données contenues dans les témoignages pour ne pas saboter le travail de collecte,

²⁶ STÉRIN Anne-Laure, 2015 : « Le chercheur mène une enquête par questionnaire », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1033> (consulté en juillet 2016).

nous en garantissons « la parfaite confidentialité²⁷ » en interdisant l'accès et la diffusion des données d'identification principales du témoin et, ce, pendant le délai prévu par la législation en vigueur pour les archives publiques.

Effectivement, ces archives orales sont des archives publiques des collectivités territoriales puisqu'elles sont définies comme étant des « documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission²⁸. » Elles sont dès lors soumises au régime de communication établi par les articles L 213-1 et suivants du *Code du patrimoine* et par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (Annexe 4).

Nos choix face à cette question de l'anonymat peuvent être critiquables, mais ont été conditionnés par la nature et la conduite de l'enquête elle-même, sur lesquelles nous n'avons pas de prise. Comme le soulignent Florence Descamps et Véronique Ginouvès : « Pour atteindre l'exhaustivité, l'anonymisation doit être mise en œuvre non seulement sur les documents de première main (enregistrement audio ou vidéo), mais sur les données secondaires (transcriptions, métadonnées, fiches papier, analyses textuelles, tableurs, répertoires, copies d'écran, etc.)²⁹. » Il est évident que cela ne peut être fait que si une réflexion sur l'anonymat a été menée dès le début du projet de collecte.

Dans le cas contraire, l'archiviste doit effectuer le travail d'anonymat des témoignages *a posteriori* et hors contexte. Se posent alors la question de sa subjectivité, de ses choix éthiques et

²⁷ STÉRIN Anne-Laure, 2015 : « Le chercheur mène une enquête par questionnaire », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1033> (consulté en juillet 2016).

²⁸ Article L. 211-4a, *Code du Patrimoine*, consultable en ligne sur le site de Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236> (consulté en août 2016)

²⁹ DESCAMPS Florence & GINOUVÈS Véronique, 2013b : « Publier la parole des témoins. Exigences scientifiques et respect des données personnelles », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/397> (consulté en juillet 2016).

juridiques face à ce travail et à ses limites. L'équilibre est relativement difficile à trouver entre l'honnêteté intellectuelle qui pousse l'archiviste à honorer du mieux possible les demandes d'anonymat et un zèle qui, au final, se révélerait contre-productif.

Suite à ces différentes réflexions, qui sont apparues et ont germé au fur et à mesure de la découverte des enregistrements du fonds sur lequel je travaillais, Céline Della Savia m'a proposé d'écrire et de publier avec elle des articles autour de ces différents sujets. Cela m'a permis d'approfondir les problématiques abordées, de confronter notre point de vue à celui de la communauté intellectuelle des archives sonores et de parfaire mon approche du traitement intellectuel et archivistique d'un fond. Car cette étape n'est pas à négliger lors de la communication à propos du travail effectué sur un fonds ou autour d'une question pouvant intéresser d'autres archivistes. Si ce n'est pas forcément possible pour tous les types de fonds ou tous les secteurs d'archives, dans le cas du secteur des archives sonores et audiovisuelles, ce travail de collaboration à la réflexion générale menée sur cette typologie de documents est un échange très intéressant à la fois pour la communauté et pour le secteur.

Non seulement le débat intellectuel est enrichi d'un point de vue, d'une expérience ou d'une pensée, mais le secteur y trouve aussi son compte, car cela valorise et diffuse son travail. Le secteur des archives sonores et audiovisuelles du Tarn bénéficie ainsi d'un assez bon référencement lors de recherches simples menées sur le web alors qu'aucun travail de référencement spécifique au site des AD 81 n'a été mis en place. C'est simplement le phénomène de réseau et de renvois par des liens hypertextes issus de sites bien référencés comme celui des *Carnets de la phonothèque* qui rejailit sur les pages web du secteur. Il est donc important de ne pas négliger ces contributions tant pour l'émulation intellectuelle qu'elles provoquent que pour les bénéfices de visibilité qu'elles induisent.

Nous avons écrit un premier article³⁰ à propos du travail de description et de revalorisation du fonds « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn », effectué en début de stage. Il reprend les grandes lignes de ce qui a été expliqué dans la première partie de ce chapitre³¹.

Nous avons ensuite rédigé un article sur les questions juridiques³² liées à ce fonds et nous répondrons d'ici peu à un appel à communication sur le sujet de l'anonymat. Cette fois, ce sont les idées principales que j'ai développées dans les deux autres parties de ce chapitre³³ qui en constituent le texte. Il me semble important de souligner que cet exercice, point d'orgue du traitement du fonds des « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn », a été bénéfique pour la résolution de la problématique qui s'était posée à nous et que les échanges engendrés par ces moments d'écriture étaient, pour moi, constructifs et formateurs.

Parallèlement à ces différentes tâches liées au traitement d'un fonds d'archives sonores, il m'a été demandé de réaliser un objet numérique qui aurait pour but de valoriser et de faire connaître le pôle des archives sonores et audiovisuelles des AD du Tarn.

³⁰ DELLA SAVIA Céline & DEVALS Charlotte, 2016 : « Au charbon ! », dans *Les carnets de la phonothèque*, juillet, <https://phonothèque.hypotheses.org/19134> (consulté en août 2016).

³¹ « Décrire pour donner à entendre », p. 22.

³² DELLA SAVIA Céline & DEVALS Charlotte, 2016 : « Qui est qui ? », dans *Les carnets de la phonothèque*, juillet, <https://phonothèque.hypotheses.org/19159> (consulté en août 2016).

³³ « À la recherche des témoins » p. 28 et « Quid de l'anonymat ? », p. 34.

- Chapitre III -
Un module web



Le second volet de mon stage a été consacré à la réalisation d'un projet numérique ayant pour objectif de décrire le secteur des archives sonores, son histoire, ses fonds, ses missions et ses valorisations. Pour cela, il était nécessaire de réaliser un avant-projet avec un cahier des charges précis comprenant à la fois une définition générale du projet, les attentes des commanditaires, les spécifications techniques attendues et la description précise de la conception même de la solution numérique envisagée.

A – Contexte et conditions

Un constat

La demande relative à la réalisation d'une valorisation numérique émanait d'un constat simple : la méconnaissance des archives sonores et audiovisuelles auprès du public. Ainsi, aux AD du Tarn, on a pu remarquer qu'il n'y a que très rarement des demandes d'archives sonores et audiovisuelles en salle de lecture. Lorsque des travaux de valorisations mis en place par le secteur y ont été proposés, le public n'y était pas sensible ou ne s'y est pas intéressé. Un travail de sensibilisation est à faire pour éveiller l'attention du public pour ce type d'archives et ce constat est loin d'être isolé et paraît être assez général dans le monde des archives sonores.

Une certaine méconnaissance de l'intérêt, voire de l'existence, des archives sonores et audiovisuelles et de leur secteur existe tant de la part du grand public que du public plus familier des archives traditionnelles. Il semblerait que cet état de fait soit dû à différents facteurs³⁴ :

³⁴ STÉPHAN Léna, « Des archives orales en difficulté », pp.37-48, dans STÉPHAN Léna, 2013 : *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche de master 2 Archives numériques, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), université de Lyon, 93 p.

- l'histoire et la culture de notre société qui sont depuis longtemps basées sur l'écrit plus que sur l'oral et qui façonnent en partie notre jugement envers ces différentes typologies de documents, faisant parfois de l'oral une « sous-catégorie » ;
- un éparpillement des structures de conservation, sans volonté de centralisation ;
- une masse de documents, sources des chercheurs ou historiens, qui restent inaccessibles pour le grand public, car étant peu ou mal documentés ;
- la nature même des documents, exigeants en temps et en investissements tant pour l'accès à l'information qu'ils contiennent (écoute, transcriptions, etc.) que pour leur conservation (supports fragiles, conditions contraignantes) ;
- des questions juridiques complexes³⁵ qui peuvent entraver la diffusion et l'utilisation de ces documents soumis à de multiples lois ;
- une arrivée relativement récente dans le monde des Archives (fin des années 1970 pour les premiers secteurs) ;
- un accompagnement pédagogique encore à parfaire pour favoriser la découverte de ces fonds.

En comparaison, les archives éditées de la radio ou de la télévision (conservées à l'INA grâce à l'obligation de dépôt légal) ont une notoriété largement supérieure à celle des archives de terrain brutes, inédites, passionnantes, mais dont l'intérêt est souvent sous-estimé, et dont la visibilité est clairement à améliorer. D'où l'importance d'utiliser un média accessible, innovant et actuel (le web par exemple) pour valoriser ces fonds et les rendre facilement consultables.

³⁵ « Décrire pour donner à entendre », p. 22 et « À la recherche des témoins », p. 28.

L'existant

À ce stade de la réflexion, un état des lieux de la solution numérique de valorisation du secteur existante se devait d'être mené. Cinq pages concernant les archives sonores et audiovisuelles se trouvaient sur le site web des AD du Tarn.

Accessible depuis différentes rubriques (avec un minimum de 4 clics pour y parvenir), la page de présentation du secteur « Archives audiovisuelles et sonores » (Annexe 5) comprenait 2 images d'illustrations, accompagnées d'un texte découpé en 7 rubriques. Des liens hypertextes renvoyaient vers plusieurs valorisations réalisées par le secteur, l'état des fonds, un article publié dans *Les carnets de la phonotheque*, et une deuxième page consacrée au secteur.

Cette page, intitulée « Fonds du Musée-mine départemental. Témoignages oraux d'anciens mineurs du Carmausin » était consacrée à la description de ce fonds et renvoyait vers deux pages de notices et d'enregistrements sonores du fonds 8AV. En dehors de ces pages, seul l'état des fonds, commun aux différents secteurs des AD du Tarn, faisait mention des fonds conservés par le secteur et renvoyait vers le seul instrument de recherche alors mis en ligne.

L'architecture du site internet existant a été créée en 2008 et est depuis modifiée via le logiciel de gestion de contenus de sites internet (ou CMS) Typo 3. Le service informatique interne aux AD a donc la possibilité de modifier le contenu des différentes espaces de chaque page, mais n'a pas accès à la structure même du site ou à son apparence.

Il apparaissait clairement que, même si toutes les informations contenues par les pages dédiées au secteur étaient pertinentes et à conserver, la forme de cette présentation pouvait donner lieu à amélioration et son contenu pouvait être revu et amplifié. Un constat similaire a été fait pour l'ensemble du site web et un projet de refonte est en cours, mobilisant un groupe de travail en interne ainsi que l'équipe informatique du Département.

Mon rôle dans cette entreprise serait celui de maître d'œuvre³⁷ ayant été « choisie » (ou plutôt ayant été force de proposition en la matière) pour réaliser, dans le temps imparti par la durée de mon stage et avec les moyens matériels et humains mis à disposition par les AD, ledit projet.

Assez rapidement, j'ai établi une liste des contraintes et des risques à prendre en compte pour le bon déroulement du projet. Comme souvent, il y a eu quelques divergences entre les contraintes envisagées en début de projet et celles réellement rencontrées lors de son avancement.

La première contrainte envisagée était liée aux possibilités techniques liées à la création d'un objet informatique dans le cadre institutionnel que constitue un service d'Archives départemental. Le fait que ce stage ait lieu dans une institution liée à une administration départementale dont le service informatique gère les produits numériques créés dans son cadre ne facilitait pas la tâche. Il était important de se renseigner et de vérifier la validité de nos propositions en termes d'interopérabilité avec le site internet existant (ou futur). Ce risque de limitation du champ des possibles par une contrainte technique exigeant l'utilisation de tel ou tel langage était important à prendre en compte. Il a fallu plusieurs échanges (appels téléphoniques, mails, réunion) avec le service informatique du Département pour valider le projet.

Dans le même ordre d'idées, une contrainte que j'avais sous-estimée dans un premier temps est apparue au fil des réunions de projet : celle de créer une solution numérique qui ne fasse pas concurrence au site principal des AD du Tarn. Cette contrainte aura des conséquences relativement facile à gérer, mais néanmoins présente, y compris dans l'appellation même de l'outil proposé (« module web » au lieu de « site internet » pour que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit que d'une « sous-partie » du site existant).

³⁷ Personne physique ou morale « choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet dans les conditions de délais, de qualité ainsi que de coûts fixés par ledit projet, le tout conformément à un contrat », dans Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Ma%C3%A0trise_d%27%C5%93uvre, (consulté en juillet 2016).

Une autre contrainte posée dès le début du projet était celle du temps : la livraison de la réalisation numérique étant attendue pour la première semaine de juillet, date contrainte par la durée de mon stage. Cette contrainte s'est rapidement révélée peu importante, car, dès les premières semaines de réalisation du projet, nous étions en avance sur notre planning.

Les ressources matérielles et humaines disponibles constituaient aussi une contrainte importante à nos yeux en début de projet. Mais contrairement à ce que j'avais anticipé, ni les ressources matérielles minimales (ordinateur portable sans logiciels adéquats supplanté par mon ordinateur personnel) ni les ressources humaines (peur de ma faible expérience en la matière compensée par une assistante technique à toute épreuve de la part de notre professeur d'informatique M. Stefan Du Château) n'ont posé de réel problème.

Cette donnée, associée au fait que nous étions en avance sur notre planning, nous a permis de dégager du temps pour développer de nouvelles fonctionnalités et proposer une solution numérique vraiment complète.



B – Pour quoi faire ?

Attentes et objectifs

Lors des premiers échanges avec les commanditaires, les objectifs et les attentes liés au projet furent délimités de façon assez précise. Le but à atteindre avec la mise en place de cet objet numérique est avant tout d'améliorer la visibilité du secteur sonore, avec comme principales attentes :

- la présentation du secteur des archives sonores et audiovisuelles : son histoire, ses missions (5C), ses fonds (d'origine publique et privée), l'avancée du traitement avec mention des instruments de recherche accessibles, son personnel (nombre, fonction, formation) ;
- la mise en ligne de fonds, mais aussi celle de focus sur certains fonds d'archives sonores traités au plan intellectuel et physique et la présentation des valorisations réalisées par le secteur.

Le contenu du site devra donner au visiteur un aperçu complet du travail et des missions du secteur, lui donner envie d'en savoir plus à ce sujet et d'entrer en contact avec le monde des Archives en général.

Un deuxième objectif est à prendre en compte : celui de la conquête d'un nouveau public et de la reconquête d'un public déjà plus acquis. La création numérique proposée devra à la fois :

- présenter en détail le secteur pour le valoriser auprès d'un public intéressé ;
- le faire découvrir à un public non initié aux Archives, mais sensible au moyen, à la forme et aux contenus (extraits d'enregistrements sonores ou audiovisuels) de l'outil de communication.

Nous verrons que ces grandes lignes, d'abord imaginées et développées modestement dans une solution numérique aux dimensions moindres, ont pu prendre une ampleur plus grande lorsque nous nous sommes aperçues que le projet avançait bien et vite et qu'il était possible d'envisager des options supplémentaires.

Suite à la première réunion de cadrage qui a posé les bases et défini les conditions générales du projet, une première proposition a vu le jour : celle de concevoir un module web accessible via le site actuel depuis la page « Archives » (sous l'intitulé « Archives audiovisuelles et sonores »). Cette solution a été préférée à celle également envisagée d'une application numérique « locale » (grand écran tactile ou tablette tactile consultables dans l'enceinte des AD) qui avait certes l'avantage d'augmenter notre indépendance technique vis-à-vis du service informatique du Département, mais qui réduisait considérablement notre impact en terme de public atteint par le dispositif.

L'objectif principal étant de faire connaître et de populariser (au sens noble du terme) les archives sonores et audiovisuelles, nous avons préféré accepter les contraintes d'une indépendance technique moins grande plutôt que de renoncer au média du web qui reste malgré tout le meilleur moyen de sensibiliser le plus grand nombre à cette typologie d'archives.

Lors des deux réunions suivantes, nous avons détaillé les besoins des commanditaires et les spécifications techniques élaborées afin d'y répondre.

Expressions des besoins

Au-delà de l'objectif général de valorisation du secteur, les principaux besoins (ou souhaits) exprimés par les commanditaires étaient les suivants :

- créer une page d'accueil au design épuré reprenant des éléments visuels liés à la typologie d'archives concernées ;
- donner accès à des informations permettant la présentation du secteur des archives sonores et audiovisuelles (historique, personnel, organisation) ;
- présenter les missions du service et leurs spécificités par rapport à celles des autres secteurs des archives départementales ;
- mettre en lien ce module avec les pages de l'état des fonds déjà mis en ligne ;

- faire découvrir les actions de valorisation liées aux fonds traités par le secteur avec possibilité d'ajouter des sections lors de futures valorisations ;
- offrir une présentation des fonds et des focus sur des fonds spécifiques avec possibilité d'ajouter des focus lors du traitement futur de fonds ;
- permettre aux visiteurs de contacter le responsable du service et d'avoir une liste de liens intéressants et relatifs au sujet ;
- d'offrir la possibilité aux administrateurs du site de modifier le contenu de certaines pages.

Nous avons également suggéré de prendre en compte les points suivants :

- une structure et une navigation simple et intuitive pour ne pas perdre les visiteurs les moins aguerris au média informatique en créant des wireframes (« chemins d'utilisateurs ») lisibles et accessibles ;
- une identité visuelle forte et moderne pour éveiller la curiosité du plus grand nombre et une mise en page épurée, actuelle et séduisante pour les publics non acquis et pouvant avoir des *a priori* sur le monde des Archives, mais étant sensibles à une communication alliant média actuel et design innovant ;
- des contenus variés dans leur format (texte, image, audio et vidéo) pour être en adéquation avec les archives concernées ;
- une attention particulière pour le travail de référencement (la page « Archives audiovisuelles et sonores » étant bien référencée, il semblait important de ne pas perdre cet avantage) ;
- une conception qui colle aux pratiques actuelles avec un site *responsive* (qui s'adapte en fonction du format du médium de consultation : smartphone, tablette, écran, télévision) pour

pérenniser la valeur de ce travail (plus de 50 % des pages consultées actuellement le sont depuis un appareil mobile et la tendance est plutôt vers une augmentation de ce pourcentage).

Une fois ces besoins exprimés, les spécifications techniques et fonctionnelles de l'espace numérique à créer pouvaient être définies de façon plus précise.

Spécifications fonctionnelles

Concernant les diverses fonctionnalités du site, il me paraît plus judicieux de me concentrer sur les grandes lignes que de détailler toutes les fonctionnalités présentes dans le module web, ceci étant dit il est possible de les consulter en annexes (Annexe 6) si besoin.

Pour répondre aux attentes et aux besoins de notre commanditaire et des futurs utilisateurs, il a été décidé après réflexion que le module web devait permettre :

- d'accéder à des documents textuels, photographiques, sonores et audiovisuels permettant la présentation du secteur des archives sonores et audiovisuelles, de ses missions, de ses fonds, de ses valorisations ;
- de mettre en place des liens hypertextes nombreux, mais pertinents vers des ressources externes aussi bien que vers des documents présents sur le site des AD ;
- d'avoir une navigation intuitive et fluide (menu toujours présent à l'écran, raccourci de navigation pour remonter en haut de page, etc.) ;
- d'avoir accès à certaines informations sans être noyé sous une trop grande quantité d'informations grâce à des éléments de texte repliables (de type *En savoir plus...*) ;
- de valoriser des extraits d'enregistrements sonores ou audiovisuels, des citations de l'instrument de recherche, des photographies en lien avec le sujet (qui pourront être agrandies) ;

- de donner la possibilité aux administrateurs de modifier des pages sans avoir besoin de connaître le code.

Certaines de ces fonctionnalités ont évolué, d'autres ont été modifiées, d'autres encore ont été conservées telles quelles.

À l'issue des différentes réunions, nous étions au point sur un projet de module web qui a été développé dans les semaines qui ont suivi, en collaboration étroite avec la responsable du secteur et maître d'ouvrage du projet, Céline Della Savia.



C – Tour d’horizon du module

Style et design

Un des premiers points sur lequel nous avons concentré nos efforts, qui est aussi souvent celui qui provoque le plus de débats au sein de l’équipe, est celui de la charte graphique et de l’identité visuelle du module. Autant personne ne discute ni ne remet en cause un choix lié au code informatique, à la structure du site ou aux langages informatiques choisis (pourtant tout aussi critiquables), autant chacun peut avoir un avis sur les couleurs, la police ou les options graphiques choisies. C’est donc un point auquel il faut accorder une grande attention pour qu’il ne devienne pas chronophage.

Pour notre module web, le design s’est construit avec la création d’une interface simple et séduisante, reprenant des éléments esthétiques liés à la typologie d’archives concernées tout en restant assez graphiques pour ne pas cloisonner le propos. L’idée était d’être dans l’évocation subtile plutôt que dans la référence explicite qui peut être trop restrictive.

Pour garder un lien avec la typologie d’archives concernées, nous sommes partis d’images scannées de bobines de bandes magnétiques issues des fonds d’archives conservées par le secteur. Nous en avons extrait des formes qui nous paraissaient intéressantes pour construire une composition visuelle qui nous satisfaisait.

Nous en avons créé deux versions : une « noir et blanc » servant de visuel d’accueil et la seconde incluant des aplats de couleurs ou des zooms « matière » qui fait office de logo et est également utilisée au survol du visuel noir et blanc de la page d’accueil. Ce travail de graphisme et de retouche a exclusivement été réalisé grâce au logiciel Adobe Photoshop.



Visuel noir et blanc issu de scans de bobines de bandes magnétiques



Visuel avec aplats de couleurs et zooms de « matières »

Certaines de ces formes se retrouvent dans les différentes pages du module et permettent, par exemple, de recadrer certaines des photographies utilisées. Pour ne pas surcharger les pages et conserver un design moderne, léger et agréable, nous avons tenu à utiliser ces éléments avec parcimonie.

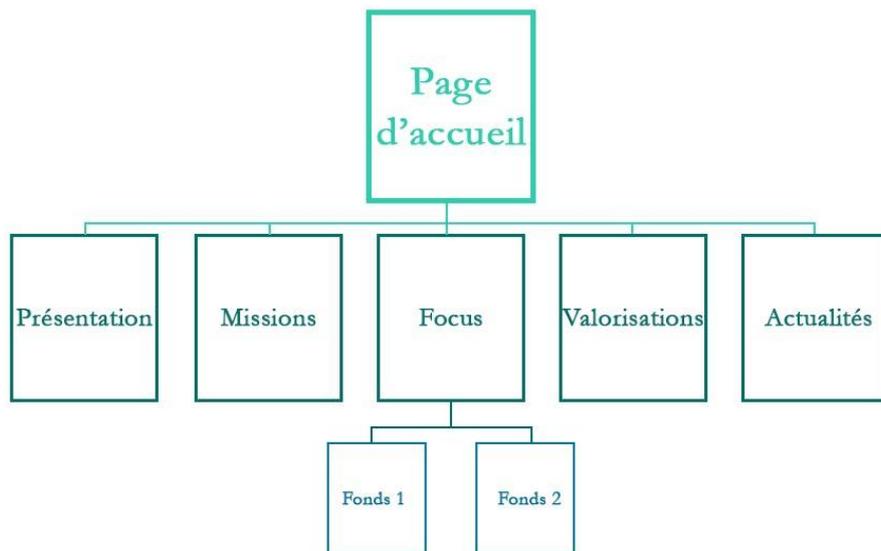
À partir de cette composition, nous avons déterminé l'identité visuelle du module. La palette graphique comprend principalement des couleurs neutres telles que le gris, le blanc, le noir, mais aussi des aplats de couleurs (jaune, bleu, vert) en lien avec celles trouvées sur les scans de bandes magnétiques. La typographie, sobre, s'inscrit dans ce parti-pris visuel moderne et graphique.

Une fois nos choix graphiques validés par tous les commanditaires, la construction du module a pu commencer en déterminant à la fois l'arborescence (organisation de l'information et des pages les unes par rapport aux autres) et de l'architecture (organisation interne de chaque page, place du menu, du texte, des images).

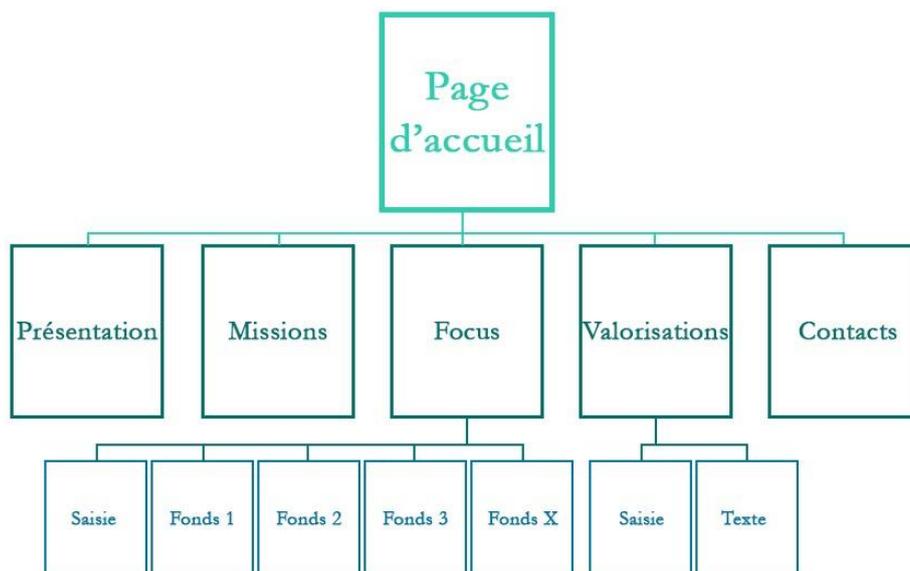
Squelette et navigation

Il est intéressant de noter que, en prenant en compte l'ensemble des contraintes envisagées et détaillées précédemment³⁸, nous avons fait, dans un premier temps, des choix de formes, de fonctionnalités et de contenus assez simples. Cependant, au fur et à mesure de l'avancée du projet, et voyant que tout se déroulait mieux que prévu, nous nous sommes permis d'imaginer une solution plus complexe. Les deux versions du document suivant, qui schématise l'arborescence du site, en font état.

³⁸ « Conditions et contraintes », p. 48.



Première version envisagée de l'arborescence du module web

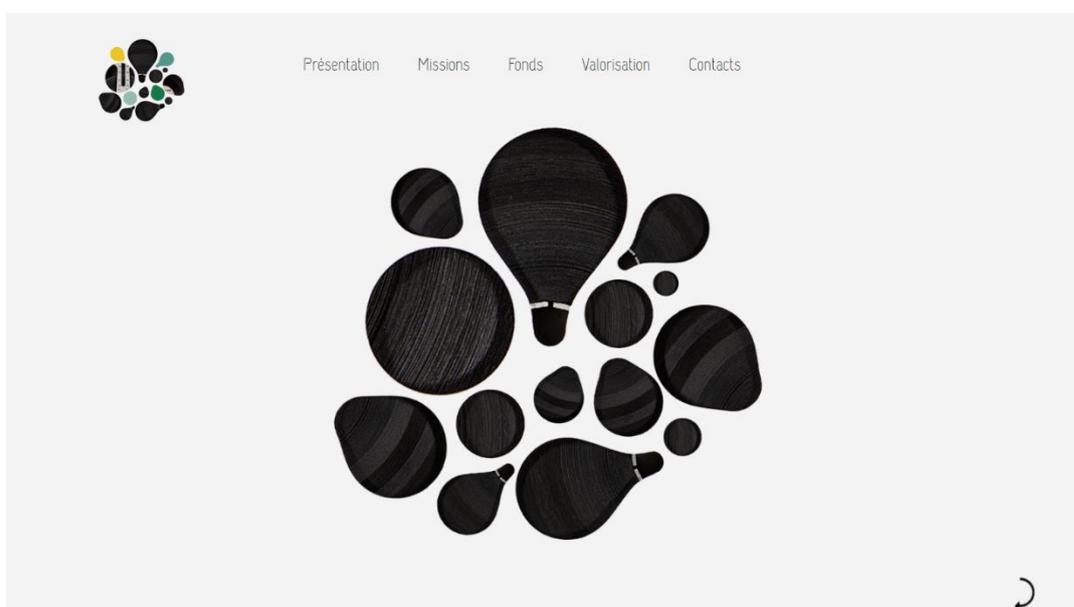


Version actuelle de l'arborescence du module web

Sur ces schémas, la complexification du module apparaît clairement. Le rubriquage initial est maintenu avec une seule modification concernant la dernière rubrique d'abord pensée comme pouvant faire état des actualités du secteur puis changée pour une page de contacts et de liens utiles au visiteur (les actualités du secteur n'étant pas assez régulières pour alimenter et justifier une telle rubrique).

Une fois ce travail de structuration de l'information abouti, il fallait passer au codage des pages elles-mêmes (grâce à l'éditeur de texte NotePad++ et à la plateforme de développement web WAMP).

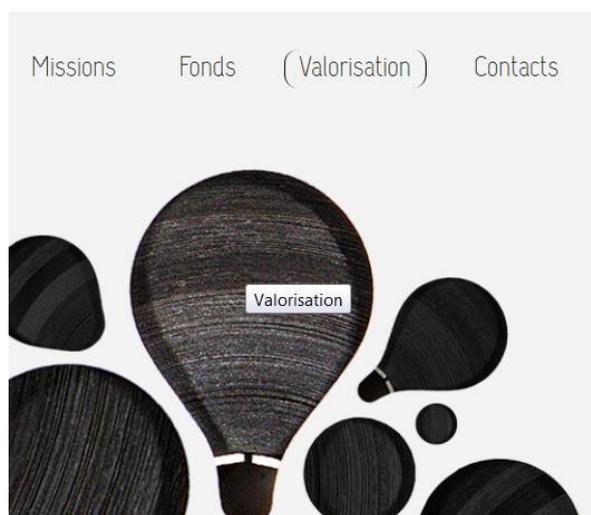
La première page codée fut celle de l'accueil. Elle comprend un menu horizontal, que l'on retrouvera sur toutes les pages du module, le logo du module, une flèche de retour et le visuel précédemment détaillé.



Le menu de navigation donne accès aux différentes rubriques de notre module et est toujours visible à l'écran pour l'utilisateur, même lors du défilement vers le bas. Il réagit à la fois au survol de la souris et au choix de l'utilisateur : des parenthèses apparaissent lorsqu'on survole le nom d'une rubrique et ce nom est souligné quand on est sur la rubrique en question (pour permettre au visiteur de se situer dans le site).

Le visuel est une autre porte d'accès aux différentes rubriques. Afin de rendre la page plus dynamique, nous avons fait en sorte que les différentes pastilles du visuel réagissent au survol de

la souris. Pour faciliter la navigation, les formes réagissent aussi lorsqu'on survole le menu (et inversement). Enfin, si on reste quelques instants au-dessus des formes, la rubrique vers laquelle elle renvoie apparaît en infobulle comme dans l'illustration ci-dessous (survol de la forme renvoyant vers Valorisation).



Exemple de survol de la forme renvoyant vers Valorisation

Pour revenir aisément à l'accueil du module, nous avons repris la version colorée de ce visuel pour créer un logo (en haut à gauche de l'écran) présent sur toutes les pages.

Nous avons aussi trouvé important d'inclure un symbole (une flèche) permettant le retour rapide à la page précédente (page « Archives » du site actuel des AD du Tarn), pour que la navigation entre ce module et le site qui l'accueille soit aussi aisée que possible.

Il faut souligner le fait que toutes les parties du site sont accessibles en deux clics depuis la page d'accueil. Nous avons tenu à minimiser le plus possible le nombre de clics, car nous sommes dépendant du fait que ce module soit hébergé dans un site préexistant ce qui induit un nombre de clics supplémentaires indépendants de notre volonté.

Si je détaille quelque peu ces éléments, c'est parce qu'ils constituent des choix importants pour répondre aux demandes de facilité dans la navigation et d'esthétisme dans le graphisme en gardant

à l'esprit que nous ne voulons ni effrayer un public peu à l'aise avec l'outil numérique ni ennuyer un public non initié aux archives et à conquérir.

Conception et ergonomie

Le module comprend ensuite cinq rubriques principales et plusieurs pages filles.

La page Présentation (Annexe 8) comprend un texte accompagné de deux images et enrichi de liens hypertextes. Comme pour tout le reste du site, les textes seront courts, percutants et rédigés dans un réel souci de clarté et de pédagogie envers le public.

La page Missions (Annexe 9) est semblable à la page Présentation et contient uniquement du texte, des liens hypertextes et des images d'illustrations.

La page Fonds (Annexe 10) débute avec un texte décrivant l'ensemble des fonds du secteur et se poursuit avec une « liste » de focus sur certains fonds. Ces zones constituées d'un titre, d'une phrase d'appel et d'une pastille illustrative sont cliquables et renvoient vers des pages dédiées à chacun des focus.

Lesdites pages traitent des fonds dont le travail archivistique est terminé et dont l'instrument de recherche a été mis en ligne. Il s'agit pour l'instant du fonds sur les témoignages oraux des mineurs de charbon du Tarn (Annexe 11), celui sur les témoignages oraux des anciens ouvriers du textile (Annexe 12) et celui intitulé La langue et la vigne (Annexe 13). On y trouve à chaque fois :

- un texte de présentation ;
- un lien vers l'instrument de recherche et, éventuellement, vers des articles connexes ;
- des extraits d'enregistrements audio ;
- des photographies en lien avec le sujet.

Pour l'ensemble des photographies utilisées sur le site, il s'agit soit de scans de matières faits *intra-muros*, soit d'images issues des fonds des AD du Tarn, mais il peut également s'agir de photographies d'artistes (Dominique Delpoux³⁹ pour les photographies de maisons de mineurs, Donatien Rousseau pour les photographies sur le textile) que nous avons sollicités du fait de l'adéquation de leurs images avec nos thèmes ou encore de prises de vues faites par nos soins.

Après un court texte introductif, la page Valorisation (Annexe 14) propose une « liste » des différentes réalisations effectuées par le secteur (*Rayssac, Frontières, Lot #13, Relâche ! et 50*). Nous avons pris le parti de ne pas les déployer sur des pages individuelles, mais de les présenter rapidement dans des zones reprenant le format : titre, image, phrase d'appel ; avec la possibilité d'en savoir plus en cliquant sur un lien qui affiche davantage d'informations.

Comme dans les pages de Focus, la demande d'inclure une diversité de formats de documents a été respectée (texte, images, son et vidéo). Les images, visuels ou textes qui ont été créés lors de ces valorisations sont consultables en plein écran. Nous avons recréé des zones d'écoute spécifiques pour les projets qui le nécessitaient (*Rayssac*, Annexe 15, et *Frontières*, Annexe 16).

Enfin, la dernière page est celle des Contacts/Liens. Y sont inscrits le contact du responsable du secteur AV et sonore, mais aussi les liens vers les institutions, publications ou artistes ayant trait à l'ensemble de ce travail. Voilà pour ce qui est accessible à l'internaute lambda, mais d'autres pages existent dont l'accès est réservé à certains.

En réponse à la demande de modification possible du site internet par des personnes non aguerries à la pratique des langages informatiques, nous avons imaginé une solution qui permet d'ajouter ou de modifier des pages, sans en passer par les affres du code. Il a été décidé que deux formulaires de saisie seraient créés : un premier pour modifier la page Fonds (Annexe 17) et créer des pages Focus supplémentaires et un deuxième pour modifier la page Valorisation (Annexe 18).

³⁹ <http://dominiquedelpoux.fr/cites-minieres/> (consulté en août 2016).

L'utilisation de ces formulaires, protégés par un mot de passe, a été pensée pour que même un novice en la matière puisse avoir la main sur le module web. En complément, trois documents texte indépendants (« Explications fichiers module », « Marche à suivre Valorisation » et « Marche à suivre Fonds », Annexe 19) explicitent pas à pas toutes les étapes de préparation des contenus et de remplissage du formulaire.

En réalité, il s'agissait d'imaginer une version réduite d'un logiciel de gestion de contenus de sites internet. Le développement de ces fonctionnalités était tout à fait nouveau pour moi et a constitué un défi technique très intéressant.

Afin de répondre de façon exhaustive aux demandes des commanditaires et à des exigences personnelles d'efficacité et d'interopérabilité, certains points ont particulièrement retenu notre attention. Les grands principes d'ergonomie en webdesign et en développement recommandent des pratiques dont nous nous sommes enquis et que nous avons appliquées à notre cas.

Les choix précédemment exposés quant à la navigation (le menu, les différentes aides à la navigation, etc.) et au design en font partie. Mais un travail a également été effectué pour faciliter l'accessibilité du module avec une attention pour augmenter la rapidité du temps de chargement des pages (5 à 10 s) en optimisant au maximum la taille des images, celle des extraits sonores ou des vidéos.

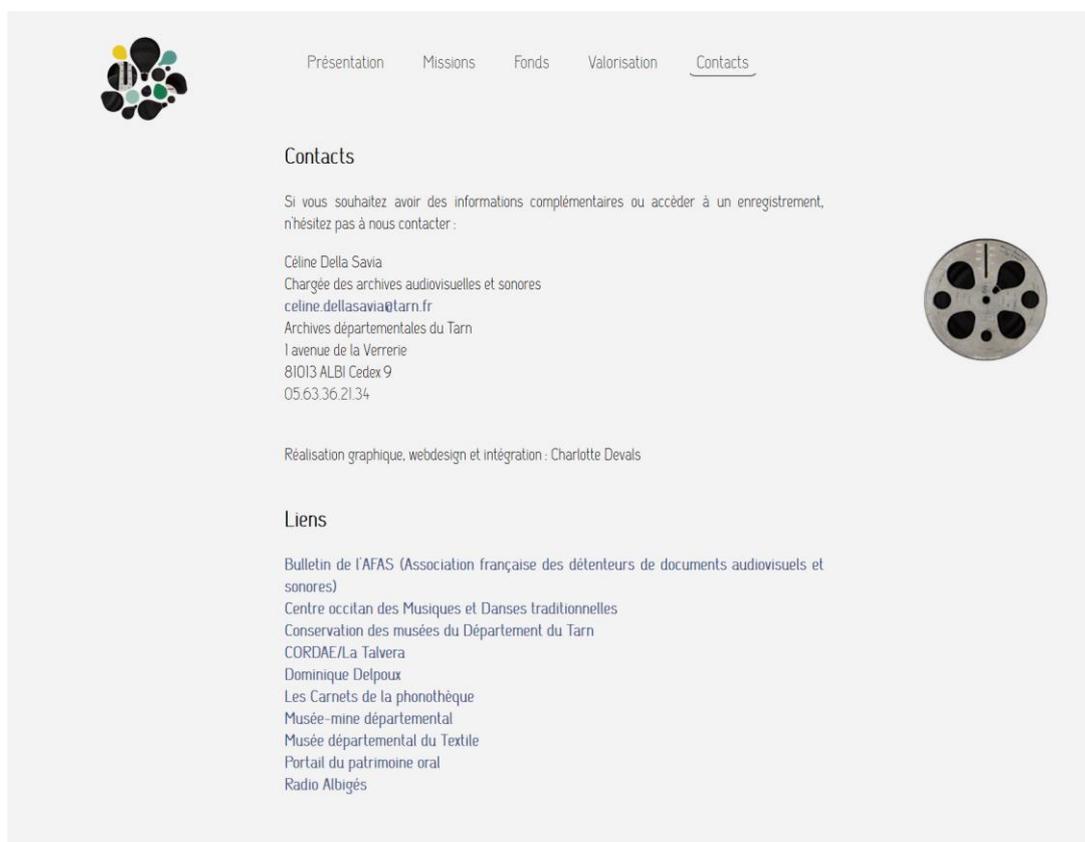
Une de nos préoccupations a été l'universalité et l'interopérabilité des technologies et des langages utilisés. Nous avons utilisé uniquement des langages préconisés par le consortium du W3C⁴⁰, organisme international qui développe et maintient des standards web aux formats ouverts. L'idée est que le site fonctionne aussi bien sur des appareils de consultation de différentes marques et qu'il ait (quasiment) le même rendu quel que soit le navigateur utilisé.

⁴⁰ *World Wide Web Consortium.*

Le respect des usages d'Internet a été intégré dès le départ dans la conception du module lui-même : liens HTML en couleur, menu de navigation positionné en haut de chaque page, logo renvoyant à l'accueil dans le coin en haut à gauche de l'écran, flèche pour remonter rapidement en haut de page, qui sont autant « d'habitudes » prises au fil des ans par les internautes et qui se sont désormais constitués en véritable dogme.

L'adaptabilité du module aux différents supports d'accès à Internet afin d'en faire un objet *responsive* a mobilisé une grande partie de nos efforts pendant plusieurs jours. En effet, chaque page du module est pensée et construite pour une consultation à partir de supports mobiles de différentes tailles (smartphone et tablettes) et de supports fixes (écrans de tailles différentes, télévision).

Les principaux changements concernent la taille de la police, la place et la taille des images et pastilles et la disposition des éléments dans le menu. L'exemple ci-dessous vous montre la même page consultée depuis un écran, une tablette et un smartphone.



 [Présentation](#) [Missions](#) [Fonds](#) [Valorisation](#) [Contacts](#)

Contacts

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires ou accéder à un enregistrement, n'hésitez pas à nous contacter :

Céline Della Savia
Chargée des archives audiovisuelles et sonores
celine.dellasavia@tarn.fr
Archives départementales du Tarn
1 avenue de la Verrerie
81013 ALBI Cedex 9
05.63.36.21.34



Réalisation graphique, webdesign et intégration : Charlotte Devals

Liens

Bulletin de l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores)
Centre occitan des Musiques et Danses traditionnelles
Conservation des musées du Département du Tarn
CORDAE/La Talvera
Dominique Delpoux
Les Carnets de la phonothèque
Musée-mine départemental
Musée départemental du Textile
Portail du patrimoine oral
Radio Albigès

Accueil Présentation Missions Fonds Valorisation Contacts

Contacts

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires ou accéder à un enregistrement, n'hésitez pas à nous contacter :

Céline Della Savia
Chargée des archives audiovisuelles et sonores
celine.dellasavia@tarn.fr



Archives départementales du Tarn
1 avenue de la Verrerie
81013 ALBI Cedex 9
05.63.36.21.34

Réalisation graphique, webdesign et intégration : Charlotte Devals

Liens

Bulletin de l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores)
Centre occitan des Musiques et Danses traditionnelles
Conservation des musées du Département du Tarn
CORDAE/La Talvera
Dominique Delpoux
Les Carnets de la phonothèque
Musée-mine départemental
Musée départemental du Textile
Portail du patrimoine oral
Radio Albigès

Accueil Présentation Missions Fonds
Valorisation Contacts

Contacts

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires ou accéder à un enregistrement, n'hésitez pas à nous contacter :

Céline Della Savia
Chargée des archives audiovisuelles et sonores
celine.dellasavia@tarn.fr



Archives départementales du Tarn
1 avenue de la Verrerie
81013 ALBI Cedex 9
05.63.36.21.34

Réalisation graphique, webdesign et intégration :
Charlotte Devals

Liens

Bulletin de l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores)
Centre occitan des Musiques et Danses traditionnelles
Conservation des musées du Département du Tarn
CORDAE/La Talvera
Dominique Delpoux
Les Carnets de la phonothèque
Musée-mine départemental
Musée départemental du Textile
Portail du patrimoine oral
Radio Albigès

Enfin, nous avons également porté une grande attention au référencement du site en travaillant tout à la fois les mots-clés associés, les titres des pages, les liens internes et externes, les attributs des images, le respect des usages et les différentes versions responsive : tous ces facteurs qui favorisent et accélèrent un bon référencement par les moteurs de recherche. L'idée en développant

ces différents points est ne pas perdre l'avantage du bon référencement des pages actuelles du secteur des Archives audiovisuelles et sonores.

Du design à l'architecture en passant par la conception des pages et l'ergonomie du module, tout a été mis en œuvre pour répondre de façon adéquate aux besoins exprimés par les commanditaires. Le travail effectué en amont du codage a permis de gagner du temps sur le planning. La collaboration quotidienne avec Céline Della Savia, à la fois réactive et force de proposition, a grandement facilité le déroulement du projet.

Le module web ainsi créé devrait être mis en ligne par le service informatique du Département début septembre 2016. Il sera accueilli sur leurs serveurs et sera accessible depuis le site web des AD du Tarn.



Cités minières et maisons de mineurs (1993), Dominique Delpoux.

- Bilan -



Le fonds sur lequel j'ai travaillé tout autant que la réalisation numérique qui m'a été donnée de mettre en œuvre se sont avérés passionnants. L'immersion dans un fonds d'archives sonores, typologie d'archives qui m'était inconnue, m'a permis de comprendre les enjeux divers et variés qui jalonnent le traitement archivistique d'un fonds, de sa collecte à sa valorisation. Les tâches qui m'ont été attribuées étaient à la fois complémentaires et diversifiées : description du fonds, recherches juridiques, réflexion méthodologique et éthique sur l'anonymat, actualisation de la base de données et de l'instrument de recherche, rédaction d'articles liés au sujet et réflexion sur les moyens de la valorisation.

J'en retire une plus-value non négligeable quant à la connaissance du métier d'archiviste et une vraie satisfaction à l'idée de savoir que le fonds « Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn » est désormais exploitable et accessible grâce à un instrument de recherche complet et

détaillé. L'écoute de ces dizaines d'heures de témoignages de mineurs m'a profondément touché. Le point d'orgue de la découverte de cet univers professionnel connaissant des conditions de travail extrêmement dures, mais une solidarité et une fraternité systématiquement soulignées par les témoins a été la visite du Musée-mine de Cagnac-les-Mines, véritable immersion dans le sujet.

Quant à la réalisation numérique, je savais déjà, grâce à la découverte de cet univers informatique lors des cours dispensés dans le master, que ce serait une des tâches les plus passionnantes de mon stage. En effet, la conception et la réalisation de sites web, véritable découverte pour moi qui suis issue d'un univers très littéraire, ont été des apprentissages que j'ai adorés et dans lesquels je me suis particulièrement investie.

L'évaluation du module web par les différentes personnes à qui je l'ai présenté semble pour l'instant tout à fait positive. Lors de la présentation orale du projet devant l'ensemble du personnel des AD du Tarn, de nombreux retours positifs ont été émis par l'assistance. M. Jean Le Pottier, directeur des AD, à qui le projet avait été exposé précédemment lors d'une réunion, a également exprimé sa satisfaction vis-à-vis de l'outil numérique réalisé, tout comme Sandrine Tesson, qui a suivi le projet tout au long de sa progression lors de plusieurs réunions. Enfin, Céline Della Savia, engagée de façon forte au cœur de la réalisation et suivant les étapes de la réalisation au jour le jour, semble aussi tout à fait satisfaite de l'aboutissement du projet et, plus largement, des différents apports du stage pour son secteur.

D'un point de vue personnel, je retire énormément de choses de ce stage tant en termes de connaissances et de compétences (comme je l'ai précisé dans ce rapport) que d'un point de vue humain grâce à la rencontre avec Céline Della Savia qui m'a encadrée, conseillée, suivie avec bienveillance, professionnalisme et sérieux tout au long du stage.

- Perspectives -

Après cette année de master en tant que stagiaire de la formation continue, je dresse un bilan très positif de tout ce que m'a apporté cette formation que ce soit en termes de connaissances, de compétences ou de connexions.

J'y ai rencontré des univers qui m'étaient jusqu'alors inconnus et que j'ai adoré découvrir : le monde des Archives et celui de l'informatique. Mon profil déjà complexe, avec un parcours allant de l'histoire de l'art à l'édition en passant par les sciences du langage, s'est encore enrichi d'apprentissages nouveaux et passionnants.

À mon goût pour l'image et pour la photographie s'est additionné un intérêt nouveau pour les documents sonores. Ces archives atypiques seraient pour moi un matériau de travail parfait. La valorisation par la création d'outils numériques ou la gestion de base de données seraient des tâches tout à fait conformes à mes souhaits.

Je compte continuer à me former que ce soit en informatique avec des MOOC disponibles en ligne ou en archivistique en postulant à des contrats courts par exemple. Dans l'idéal, je souhaiterais travailler dans des photothèques, des phonothèques, des services d'archives figurées ou sonores ou des institutions muséales pour prendre en charge la valorisation de fonds de cette nature.

Avec certains de mes camarades de promotion, nous avons aussi en tête d'éventuellement développer, dans un futur plus lointain, un projet d'entreprise proposant du diagnostic, de la gestion et de la valorisation d'archives.



Le patrimoine culturel
immatériel,
un patrimoine discuté



- Sommaire -

En avant -----	74

Mise au point -----	77

Chapitre I – Un « nouveau » patrimoine -----	81
A – Genèse d’une convention -----	82
Prémises et prémices -----	82
Des disparités embarrassantes -----	83
Questionnements et propositions de solutions -----	84
B – Organisation intrinsèque -----	86
Les acteurs -----	86
Les outils -----	89
C – Contenu et précisions -----	94
Quels buts pour quel PCI ? -----	94
Domaines d’applications et sauvegarde -----	96

Chapitre II – Moyens et acteurs en discussion -----	99
A – Tous les moyens sont-ils bons ? -----	100

Sauvegarder, avec quels outils ? -----	100
Et le chercheur dans tout ça ? -----	104
Lister la culture (ou pas) -----	107
B – Des pratiques et des hommes -----	111
De la pratique aux « pratiquants » -----	111
Sur la participation des communautés -----	113
Un processus figé -----	117

Chapitre III – Effets retors -----	119
A – Dommages collatéraux -----	120
Des pratiques dévoyées -----	120
Le « marché » du patrimoine -----	122
Optimisme aveuglant ou vision simplificatrice ? -----	124
B – Le cas du patrimoine oral -----	128
Un effet de mode -----	128
Vers une « dé-professionnalisation » -----	131
Sur le terrain -----	135

En somme -----	138

Bibliographie -----	142

- En avant -

Le patrimoine culturel immatériel (PCI), notion discutable et discutée, est né en 2003, pour essayer de gommer les disparités de traitement des patrimoines de chaque pays, créées par la *Convention du patrimoine mondial* de 1972. Dans un contexte historique et politique de décolonisation et de tensions entre pays occidentaux et pays du Sud, l'UNESCO, qui se donne pour mission première de « Construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes », a souhaité valoriser un autre patrimoine que celui jusqu'alors pris en compte. Un patrimoine fragile, quotidien, qu'il faut chercher, comprendre et aider, si besoin, avant qu'il ne soit menacé ou qu'il ne disparaisse. Un patrimoine moins « évident » (pour nos sociétés occidentales dont l'UNESCO, faut-il le préciser, est une émanation) que nos cathédrales et nos châteaux, mais un patrimoine tout aussi important, tout aussi ancré dans nos cultures que les pierres et les bâtis de nos ancêtres.

À l'heure où la mondialisation bat son plein, les questions liées à l'uniformisation des pratiques sociétales et culturelles ou, au contraire, à la valorisation des spécificités liées à chaque culture sont au premier plan et résonnent avec l'apparition de ce nouveau patrimoine. Mais si la volonté de sauvegarde énoncée par l'UNESCO apparaît « sur le papier » noble, juste et nécessaire, qu'en est-il de sa mise en pratique ? Quelles conséquences en ont découlé ? Pourquoi est-elle si vivement critiquée, notamment dans le monde des archives orales qui en ont ressenti les effets tant dans leur fonds et leur corpus que dans leurs pratiques ? Dans le texte qui suit, il m'a paru intéressant de revenir sur plusieurs débats liés à l'apparition de cette nouvelle catégorie définie par l'UNESCO.

Après avoir défini les termes de ce syntagme nominal, viendra la présentation de ce « nouveau » patrimoine, qui n'a rien de nouveau puisque certaines de ces pratiques ont plusieurs siècles d'existence. Les conditions de la création de ce concept par l'UNESCO et tous les éléments nécessaires à sa mise en texte seront présentés.

De son organisation à son contenu, les différents acteurs et les multiples outils mis en place par le texte de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*⁴¹ (également consultable en Annexe 20) pourront être abordés ensuite. Nous n'oublierons pas de décrire les buts poursuivis par l'UNESCO à travers ce concept de PCI, ni de décortiquer les domaines pris en compte ainsi que la teneur exacte du PCI et des actions de sauvegarde prescrites.

Il s'agira de présenter de façon précise et exhaustive les tenants et les aboutissants d'un projet aussi ambitieux que celui de la sauvegarde du PCI, en s'appuyant principalement sur les textes de loi mis en place et sur plusieurs ouvrages (principalement issus de séminaires) sur le sujet.

Puis, nous aborderons les premiers écueils liés à la mise en place du PCI ce qui nous permettra de mettre en lumière les débats qui en ont découlé. De la critique des moyens mis à disposition à la controverse sur la place laissée par l'UNESCO à « l'expert », nous verrons que de nombreux chercheurs, scientifiques, ethnologues, anthropologues, historiens et archivistes se sont penchés sur ces problèmes et ont observé, sur le terrain, les effets secondaires du PCI.

La portée et l'importance qu'ont désormais pris les listes originaires destinées à être un simple recensement pourront aussi être questionnées.

⁴¹ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

L'application concrète de ce texte « utopique » (au premier sens du terme, c'est-à-dire « sans lieu » puisqu'il s'agit d'un texte international ou plutôt supranational) n'est pas sans soulever de très nombreuses questions.

Dans une dernière partie, nous nous concentrerons sur les conséquences « humaines » engendrées par l'apparition de cette nouvelle catégorie patrimoniale. Le « trouble⁴² » instauré par cette nouvelle politique de sauvegarde du patrimoine mettra en lumière les questionnements soulevés par les décisions de l'UNESCO quant à la validation de certaines expressions culturelles.

Dans le monde du patrimoine oral, le PCI est aussi sujet à controverse et de nombreux exemples en témoignent que nous présenterons afin d'exposer les enjeux et les limites de ce concept.



⁴² BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

- Mise au point -

Avant toute chose, il nous semble nécessaire de définir précisément les termes et les notions qui constituent le syntagme nominal de « patrimoine culturel immatériel ». Pour ce faire, nous commencerons par définir chaque terme avant d'envisager le syntagme dans son ensemble.

Le « **patrimoine** », issu du latin *patrimonium*, composé du préfixe *patr-* dérivé de *pater*, « père », désignait étymologiquement « l'ensemble des biens, des droits hérités du père⁴³ ». Il est désormais défini comme « l'ensemble des biens hérités des ascendants ou réunis et conservés pour être transmis aux descendants⁴⁴ » et, par analogie, comme « ce qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, et qui est considéré comme un héritage commun⁴⁵ ».

Comme le notent Jean-Pierre Babelon et André Chastel⁴⁶, la notion de patrimoine acceptée de façon commune aujourd'hui est assez récente et désigne « de façon nécessairement vague tous les biens, tous les "trésors" du passé⁴⁷. » Ces « trésors » se chargent alors d'une valeur

⁴³ *Trésor de la langue française informatisé* en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no>; (consulté en août 2016).

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ BABELON Jean-Pierre & CHASTEL André, 2004 (1^{re} éd. 1994) : *La notion de patrimoine*, coll. Opinion art, Paris, L. Lévis, 142 p.

⁴⁷ *Ibid.*

symbolique forte invitant respect de ces éléments en vertu du « sens du sacré », les sortant, le cas échéant, de leur utilité première, de la fonction pour laquelle ils avaient été initialement créés. Ils insistent en particulier sur la tendance à la popularisation du patrimoine, notamment avec la création d'écomusées, et, nous l'ajoutons, du PCI : le savoir-faire des anciens, les pratiques populaires changent de nature et de fonction.

Certains des développements qu'ils mènent sur cette notion de patrimoine recourent tout à fait la définition qui en est faite dans le PCI, notamment lorsqu'ils évoquent le patrimoine en le décrivant comme « une sorte de réserve d'énergies millénaires » dont il est difficile de rendre compte ou de conserver dans l'espace clos d'un musée. On retrouve alors cette idée qui sera développée plus précisément dans la suite de ce texte qu'il n'est désormais plus nécessaire de protéger dans du formol ces « trésors », mais qu'il faut plutôt leur donner toutes les chances de vivre : « La mémoire triomphe moins dans la possession que dans la jouissance. »

Parmi les différentes lectures sur le sujet, la définition suivante apparaît comme étant vraiment en adéquation avec celle prise en compte dans le PCI : « apparu en Occident, le concept désigne, au sens du droit public, les biens meubles corporels et immeubles dont la valeur éminente nécessite une protection particulière en vue d'une transmission aux générations futures⁴⁸. »



⁴⁸ TALBI Moussa, 2013 : « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », dans *Les cahiers du CFPC*, n° 1, Paris, Centre français du patrimoine culturel immatériel - Maison des Cultures du Monde, pp. 123-131.

« Culturel » renvoie à « culture », dont le sens premier est donné par le *Trésor de la langue française informatisé*⁴⁹ : « fructification des dons naturels permettant à l'homme de s'élever au-dessus de sa condition initiale et d'accéder individuellement ou collectivement à un état supérieur⁵⁰ ». Mais cette notion est très complexe à circonscrire, voire peut sembler indéfinissable. Parmi les très nombreuses définitions possibles le Larousse en propose une qui pourrait s'en rapprocher tout en étant, à mon sens un peu trop restrictive : « Ensemble des phénomènes matériels et idéologiques qui caractérisent un groupe ethnique ou une nation, une civilisation, par opposition à un autre groupe ou à une autre nation⁵¹ ». Elle est pourtant intéressante en ce sens qu'elle révèle déjà à demi les tensions (« idéologiques », « par opposition ») qui peuvent affleurer lorsqu'on traite d'un tel objet. Finalement, l'UNESCO en propose une acception qui recouvre les pratiques et les coutumes particulières à un pays, une communauté ou un peuple et qui ont valeur à être enseignées.

Nous nous en tiendrons là, car la définition de la culture est tellement complexe et historiquement dense qu'elle pourrait constituer un sujet d'étude à part entière.

« Immatériel » du latin *immaterialis* est défini dans le *Trésor de la Langue française informatisé* comme un élément « qui n'a pas de consistance matérielle, qui n'est pas formé de matière », et également associé aux adjectifs « impalpable », « invisible ». Une définition plus complète et aboutie est donnée par Gaetano Ciarcia : « Dans les langages de la théologie et de la philosophie, l'attribut d'immatériel dénote généralement des entités dont la réalité relèverait d'un principe abstrait ou conceptuel. Terme aux significations polyvalentes, "immatériel" est employé également en esthétique comme une paraphrase du "spirituel", souvent dépourvue de tout sens religieux ; il

⁴⁹ Sur le site en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showwps.exe?p=combi.htm;java=no>; (consulté en août 2016).

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Le Larousse*, consultable en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/culture/21072> (consulté en août 2016).

peut désigner non pas “l’inverse ou le corrélat de la matière”, mais l’“exténuation de celle-ci”, voire sa sublimation⁵². » C’est ici, à mon sens, que réside toute la subtilité de la définition de l’immatérialité du patrimoine, non pas en une négation d’une quelconque matérialité, mais en sa sublimation.

Quant à définir le syntagme nominal « patrimoine culturel immatériel », beaucoup l’ont fait, mais nous retiendrons la proposition de Christian Hottin d’en proposer une description en creux, pour poser ce qu’il n’est pas avant de décrire ce qu’il est. L’auteur commence par préciser que « le patrimoine culturel immatériel [...] n’est pas le patrimoine immatériel culturel⁵³ », qu’il n’est pas cantonné aux formes dématérialisées de la culture même si elles peuvent en faire partie.

De même, il souligne la différence qui existe entre PCI et patrimoine ethnologique qui traitent certes d’objets quasiment identiques, mais dont les actions et les recommandations sont tout à fait différentes.

Pour finir, le patrimoine culturel immatériel est défini par le texte de l’UNESCO comme un ensemble de pratiques et d’expressions culturelles créées et portées par des communautés, transmises de génération en génération et participant à la construction de leur identité. Nous développerons de façon poussée cette acception plus loin⁵⁴.

Une fois ces termes définis, il est important de contextualiser l’apparition du PCI et de donner quelques éléments indispensables à sa compréhension, notamment en s’appuyant sur ce qui est donné dans le texte de référence de la *Convention* de 2003.

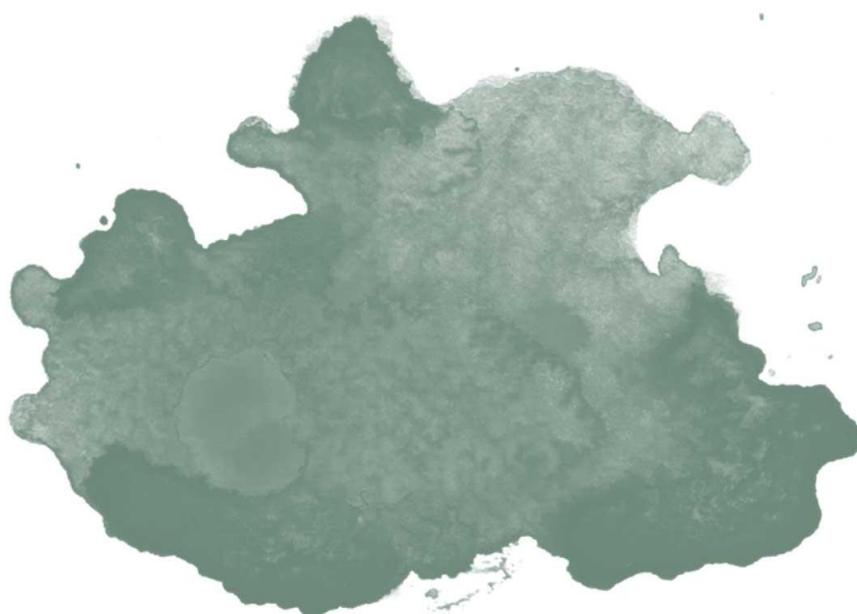
⁵² CIARCIA Gaetano, « La perte durable. Étude comparative sur la notion de “patrimoine immatériel” », p. 4, dans CIARCIA Gaetano, 2006 : « La perte durable - Étude sur la notion de “patrimoine immatériel” », dans *Les carnets du Lahic* n° 1, Lahic/Mission à l’ethnologie, 76 p.

⁵³ HOTTIN Christian, 2008a : « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Anti-monumental ? Actualités du patrimoine culturel immatériel. », dans *Monumental*, juin, Paris, Les Éditions du Patrimoine, pp. 70-73.

⁵⁴ « Contenu et précisions », p. 94.

- Chapitre I -

Un « nouveau » patrimoine



A – Genèse d’une convention

Prémises et prémices

Les premiers dispositifs de protection du patrimoine organisés à un niveau national commencent à voir le jour dans différents pays occidentaux au début du XIX^e siècle. En France notamment, cela découle en partie de l’héritage reçu à la Révolution et de la prise en charge des biens de l’Église en 1905 qui donnent à l’État une mission nouvelle, celle de protéger les biens patrimoniaux. Au cours du XIX^e siècle, cette préoccupation prendra de plus en plus d’ampleur et une politique publique du patrimoine sera mise en place avec la création du concept de monument historique.

Après la Première Guerre mondiale, les ravages et la destruction matérielle engendrés par ce conflit mettent en lumière la nécessité de protection du patrimoine mondial, sujet qui sera notamment abordé, lors de la Conférence d’Athènes de 1937, par les représentants des États membres de la Société des Nations (SDN). Il s’agit alors non seulement de « sauver » des périls humains les pépites de notre patrimoine mondial, mais aussi de reconstruire et ré-agréger l’humanité autour d’une valeur forte et essentielle à la vitalité et au dynamisme des peuples : la culture, ou plutôt, les cultures. Ces réflexions ainsi que certains événements marquants comme le sauvetage et la reconstruction des temples d’Abou Simbel en Égypte sont les premiers marqueurs menant à un contexte favorable pour la mise en place de l’UNESCO.

Créée au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le 16 novembre 1945, l’UNESCO se donne comme objectif premier de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l’éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d’assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l’homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la *Charte des Nations Unies* reconnaît à

tous les peuples⁵⁵. » Pour cela, la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, mise au point le 16 novembre 1972, a pour finalité de permettre l'établissement de mesures visant à protéger les sites patrimoniaux (culturels ou naturels) exceptionnels à un niveau international (tout au moins pour les 195 États membres actuels). Certains voient dans le texte de 1972 les bases d'un débat qui donnera naissance, 30 ans plus tard, à une autre convention, celle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Des disparités embarrassantes

En effet, le concept de patrimoine mondial pris en compte dans la *Convention* de 1972 n'arrive pas à se départir d'un certain ethnocentrisme et considère principalement les aspects matériels de la culture. Le patrimoine dont il est question semble toujours imprégné d'une définition historique assez figée, liée à « l'idéologie occidentale de la relique⁵⁶ », à une conscience de l'importance du passé et de ces traces depuis les philosophes des Lumières, à une patrimonialisation généralisée caractéristique du milieu du xx^e siècle : à une vision occidentale, chrétienne, voire européenne, qui empêche son universalité. Le patrimoine mondial est alors avant tout entendu comme matériel. Seuls les pays possédant un patrimoine bâti d'une valeur exceptionnelle sont pris en compte. Évidemment, une telle acception exclut un nombre considérable d'éléments patrimoniaux autres (savoir-faire ancestraux, pratiques orales ou expressions corporelles remarquables), principalement présents dans les « pays du Sud ».

Aujourd'hui encore, une disparité importante règne entre le nombre de biens inscrits au patrimoine mondial des pays occidentaux et celui des autres pays, largement sous-représentés.

⁵⁵ *Acte constitutif de l'UNESCO*, consultable en ligne :

http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté en août 2016).

⁵⁶ JADÉ Mariannick, 2006 : *Le patrimoine immatériel, Perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, coll. Muséologies, Paris, L'Harmattan, 273 p.

Malgré une volonté de protection du patrimoine mondial (notamment avec la prise en compte plus récente des sites naturels et des paysages culturels), la *Convention* de 1972 peine à recouvrir l'immense variété des éléments patrimoniaux existants. C'est sur ce point de crispation et de débats, amplifiés par les années de tension liée à la gestion de la décolonisation, qu'a germé la réflexion pour une prise en compte d'un patrimoine culturel millénaire, avec une acception plus large : le patrimoine culturel immatériel mondial.

Questionnements et propositions de solutions

Dès 1982, la notion de « *non material heritage* » fait son apparition dans la terminologie et les discussions des spécialistes avec une réelle prise de conscience des effets pervers de la définition qui était faite du patrimoine jusqu'alors. Cette notion est rediscutée, élargie, repensée avec une tendance au « rejet de la matière⁵⁷ ». Quelques années plus tard, en 1989 sont rédigées des *Recommandations sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire* par l'UNESCO. Ce texte va certes dans le sens d'une attention plus prononcée pour le PCI, mais il s'agit encore d'un dispositif juridique non contraignant qui a donc une portée limitée. Comme le souligne Chiara Bortolotto lors d'une réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux de 2006 sur le sujet du PCI, un phénomène d'élargissement de la définition de patrimoine au sein de l'UNESCO mène vers « une définition plus souple et plus ample de la notion de culture proposée par les anthropologues⁵⁸. »

Ce n'est qu'en 1997, lors la 29^e session de la Conférence générale de l'UNESCO autour de la réflexion sur le « patrimoine oral de l'humanité » qu'est lancé le programme de proclamations des

⁵⁷ JADÉ Mariannick, 2006 : *Le patrimoine immatériel, Perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, coll. Muséologies, Paris, L'Harmattan, 273 p.

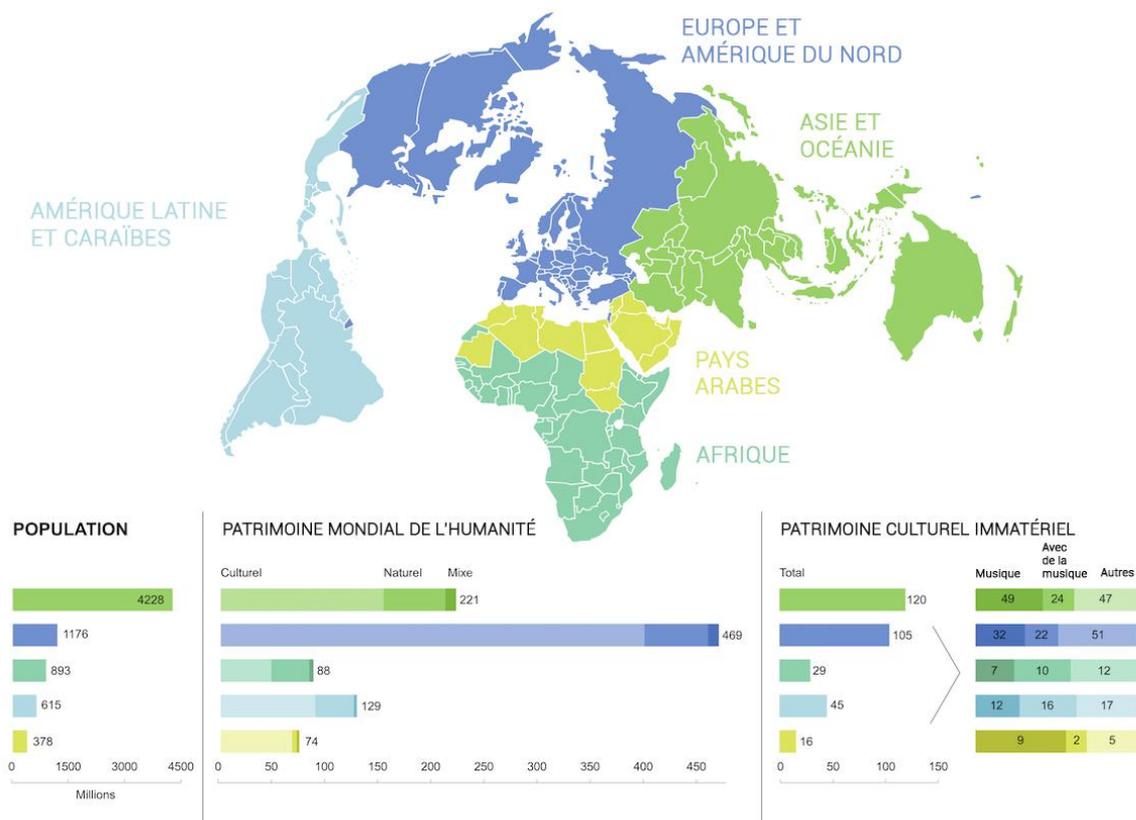
⁵⁸ BORTOLOTTI Chiara, 2006 : *La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO*, résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux, Mission à l'ethnologie (Dapa, ministère de la Culture), 3 p.

chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité avec un règlement finalement adopté en 2008. Ce programme est un premier pas pour sensibiliser les États et les communautés aux pratiques culturelles vivantes, sources d'identité et de cohésion. Il établit des listes d'expressions culturelles vivantes ou menacées du patrimoine (proposées par les États), revues tous les deux ans.

Trois séries de proclamations suivent entre 2001, 2003 et 2005. Dans un premier temps ont lieu plusieurs débats d'experts sur la question du PCI mondial (2001-2002). Une fois que les grands principes ont été posés et établis par cette communauté d'experts, les négociations entre États membres de l'UNESCO commencent. Chaque article est longuement discuté et un consensus sur la rédaction du texte est finalement trouvé le 17 octobre 2003, lors de l'adoption de la *Convention* par la Conférence générale de l'UNESCO, en séance plénière. Ratifiée par 30 États en 2006, elle entre en vigueur le 20 avril et est suivie, deux mois plus tard, d'une première assemblée générale. Cette 30^e ratification de la part de la Roumanie signera le début de la mise en œuvre de ce concept nouveau et questionnant : le patrimoine culturel immatériel.

Dix ans plus tard, le nombre des États parties ayant ratifié la *Convention* passe à 169 avec l'entrée de la Thaïlande le 10 juin dernier. À ce jour, 379 éléments sont inscrits au PCI, répartis sur l'ensemble du globe. La carte⁵⁹ ci-après, réalisée par Martin Grandjean en 2015 grâce à des données sur le PCI datant de 2014 (source Unesco), illustre parfaitement ce que nous venons de dire sur les disparités évidentes dans la répartition géographique des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité. Quant à ceux inscrits sur les listes du PCI, une meilleure répartition est visible sans pour autant être aussi uniforme et homogène qu'attendu. Nous reviendrons plus longuement sur ce point dans les chapitres suivants.

⁵⁹ GRANDJEAN Martin, 2016 : *Mapping UNESCO Intangible Cultural Heritage*, (traduit de l'anglais), en ligne : <http://www.martingrandjean.ch/mapping-unesco-intangible-cultural-heritage/> (consulté en août 2016).



Carte des différentes régions de l'UNESCO

B – Organisation intrinsèque

Les acteurs

Le texte de la *Convention* de 2003 établit de façon précise la mise en place et le fonctionnement du projet. À commencer par la désignation et la distribution des rôles des différents acteurs liés à la sauvegarde du PCI.

Au cœur de ce dispositif, se trouve un comité intergouvernemental de 24 membres, désignés parmi les représentants des États parties présents à l'assemblée générale en respectant une répartition géographique équitable (désormais le Comité).

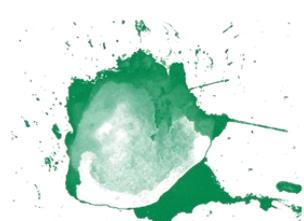
Ce dernier critère n'est pas sous-estimé et régit également le lieu des différentes sessions du Comité (Alger, Chengu, Tokyo, Sofia, etc.). Si une telle importance est donnée à la juste répartition

géographique, c'est que cette *Convention* et ces acteurs veulent résolument contrer tout reproche sur un quelconque ethnocentrisme et faire oublier les écueils rencontrés par la *Convention* de 1972.

Ce Comité est chargé de la mise en œuvre de la *Convention*. Il s'occupe notamment d'une des tâches les plus sensibles du projet : l'examen des demandes d'inscription sur les listes, demandes validées à un niveau national par chaque État partie. Ces candidatures sont soumises annuellement au Comité depuis 2008.

Les États parties développent à un niveau national les différentes recommandations et obligations présentes dans la *Convention*. Ainsi, chaque pays est appelé à imaginer les moyens de sa mise en œuvre en s'adaptant à leur contexte national, à leur population, à leur culture et à toutes leurs contraintes sociohistoriques, tout en suivant les trois grandes obligations demandées par l'UNESCO : celle d'une réelle coopération internationale entre États parties, celle de la création d'un fonds pour le PCI et celle de l'établissement des listes et des inventaires.

Pour assurer la mise en œuvre au niveau national de la sauvegarde du PCI, des recommandations sont données dans l'article 13 de la *Convention*. Il ne s'agit pas d'obligations, mais plutôt d'orientations possibles et souhaitables. Le texte insiste particulièrement, en les traitant chacun dans un article dédié, sur deux points spécifiques auxquels accorder une plus grande importance : l'éducation au PCI (art. 14) et l'identification du PCI (notamment grâce aux inventaires) (art. 12). Mais les États parties sont loin d'être les seuls concernés par la mise en place du PCI, les communautés, les groupes et les individus tiennent une place tout aussi importante dans le texte de la *Convention*.



En effet, une importance notable est donnée aux acteurs locaux, systématiquement désignés sous les termes : « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus⁶⁰ » concernés par la pratique ou l'expression en question.

Non seulement ces acteurs locaux doivent être porteurs ou praticiens de l'élément culturel, mais ils doivent aussi être partie prenante de la démarche de candidature aux listes, être impliqués dans la proposition de plan de gestion ou de sauvegarde, concourir à l'établissement des inventaires et participer à la mise en œuvre de la *Convention* dans leur pays. Ces différents éléments soulignent à quel point ces acteurs sont impliqués à tous les stades des démarches liées au PCI.

Le rôle de ces acteurs marque un renouveau par rapport aux textes précédents, en particulier celui de la *Convention* de 1972. Jusqu'ici, les pratiques mettaient ces acteurs dans une position beaucoup plus passive. D'objets d'étude pour les institutions et les chercheurs, ils sont désormais au cœur de l'action, avec une légitimité grandissante. On verra plus tard à quel point leur présence et leur action sont attendues et nécessaires tout au long du dispositif d'inscription sur les listes du PCI.

Dès lors que les acteurs principaux du PCI sont présentés, nous pouvons nous intéresser aux éléments proposés ou imposés par la *Convention* pour mener à bien sa mission de sauvegarde du PCI.



⁶⁰ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

Les outils

La *Convention* de 2003 se situe dans le prolongement de la *Convention* de 1972 et en reprend certains fonctionnements, notamment l'utilisation de listes et d'inventaires. Les listes sont au nombre de deux : la première est la « liste représentative », la seconde est la « liste de sauvegarde urgente ».

Selon Chérif Khaznadar qui a assisté aux débats précédant l'élaboration de la *Convention*, dans un premier temps, il n'y avait pas de consensus sur la teneur que devait avoir la liste du PCI : Certains voulaient continuer à garder l'esprit de la *Convention* de 1972 et des *Proclamations de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité* en créant une liste de référence et d'autres « voulaient abolir cette hiérarchie qu'établissait la Liste des chefs-d'œuvre entre les expressions culturelles du monde⁶¹ ».

Il précise également que la première version envisagée « était défendue et soutenue en particulier par le secrétariat de l'UNESCO et quelques diplomates qui faisaient partie du jury des chefs-d'œuvre, la seconde, essentiellement par les "experts" ethnologues, anthropologues, linguistes, praticiens et spécialistes du PCI auxquels leurs pays respectifs (une petite vingtaine sur l'ensemble des délégations) avaient confié la charge de les représenter à ces réunions⁶². »

Finalement, un consensus fut trouvé avec la création de deux listes : une pour les éléments à sauvegarder de façon urgente et la seconde « qui accueillerait ceux des éléments du patrimoine immatériel qui sont toujours en pleine forme et "représentatifs" pour leur pays du patrimoine culturel immatériel⁶³ », mais sans limitation dans le nombre d'inscriptions possibles par pays afin

⁶¹ KHAZNADAR Chérif, 2011 : « Avant-propos. La relation de la France au patrimoine culturel immatériel », dans *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, coll. Internationale de l'imaginaire, Babel, Arles, Actes Sud et Maison des cultures du monde, 368 p.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

de contrer l'effet de sélection et de hiérarchisation induit par la liste de Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Dans la liste représentative, on compte à ce jour 336 éléments qui vont de l'art turc du papier marbré au café arabe en passant par la culture de la cornemuse slovaque, la fauconnerie, le tissage traditionnel du chapeau de paille équatorien, le théâtre d'ombres chinoises, le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon, la diète méditerranéenne ou encore le découpage de papier chinois. L'éventail des possibles est large, mais chaque élément accepté répond aux critères exigés par l'UNESCO (voir ci-après). Cette liste avait pour vocation la promotion et la diffusion de la notion qui était encore méconnue de PCI. Sa fonction première devait être celle d'un inventaire mondial, une vitrine de la diversité des pratiques et des savoir-faire de la planète, sans jugement de valeur ni hiérarchie, un simple recensement. Dans le chapitre suivant qui aborde notamment les points d'achoppement de l'application du texte de la *Convention*, nous verrons qu'il n'en est pas forcément ainsi dans sa mise en pratique.

Les États parties qui demandent l'inscription d'éléments patrimoniaux sur cette liste sont tenus « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire⁶⁴ » et d'en rendre compte dans des rapports « dans les formes et selon la périodicité prescrites par » le Comité.

La deuxième liste, dite liste de sauvegarde urgente, compte seulement 43 éléments à ce jour, faute de moyens plus conséquents tant pour le traitement des dossiers au sein des États et du Comité que pour alimenter le fonds dédié au PCI. Chérif Khaznadar⁶⁵ explique ceci en partie par le fait qu'« une inscription sur la liste de sauvegarde urgente implique un engagement immédiat

⁶⁴ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁶⁵ KHAZNADAR Chérif, 2011 : « Avant-propos. La relation de la France au patrimoine culturel immatériel », dans *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, coll. Internationale de l'imaginaire, Babel, Arles, Actes Sud et Maison des cultures du monde, 368 p.

financier et humain, il faut intervenir d'urgence afin de tenter de sauver l'élément en péril », contrairement à la liste représentative qui ne demande pas de la part des États d'investissement financier immédiat.

Ici encore, la diversité des pratiques ou expressions culturelles inscrites règne : cela va du rituel pour amadouer les chamelles de Mongolie à la cérémonie de la Nan Pa'ch du Guatemala en passant par la technique des cloisons étanches des jonques chinoises, le *Cantu in paghjella* profane et liturgique de Corse, l'imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois, la danse Saman indonésienne ou encore la fabrication des sonnailles portugaises.

Comme précisé précédemment, dans les deux cas, il s'agit de listes ouvertes, c'est-à-dire sans limitation en nombre de candidatures par État partie (la Chine aurait près de deux cent mille candidatures à proposer).

Plusieurs critères sont définis par la *Convention* pour l'inscription sur ces listes des pratiques et expressions culturelles du patrimoine immatériel. Pour être inscrits sur ces listes, les éléments proposés doivent :

- correspondre à la définition⁶⁶ rédigée dans l'article 2 de la *Convention* ;
- avoir fait l'objet d'un plan de gestion (pour la liste représentative), ou d'un plan de sauvegarde (pour la liste de sauvegarde urgente). Ce critère est examiné avec attention et est un facteur important pour la validation de la candidature ;
- être soutenus par la communauté, le groupe ou les individus concernés qui doivent avoir participé à la candidature tout autant qu'aux propositions de sauvegarde (plan de gestion ou d'urgence) ;
- avoir été précédemment inscrits sur un inventaire (même incomplet) ;

⁶⁶ « Quels buts pour quel PCI ? », p. 94.

- servir les objectifs de la *Convention* (pour la liste représentative) ou justifier le caractère urgent de la sauvegarde (pour la liste de sauvegarde urgente).

Depuis 2008, la volonté du Comité est de concentrer ses efforts sur la liste de sauvegarde urgente en déployant la majeure partie de ces forces pour les éléments dont le caractère urgent est le plus prégnant. Dans la pratique, et même si cela n'est pas énoncé de façon claire, cela donne à la liste représentative une valeur plus symbolique qu'apportant réellement des moyens financiers et/ou humains comme cela est le cas pour la liste de sauvegarde urgente. S'opère ici un changement de valeur et d'utilité de cette liste qui n'est pas destinée à être une compilation de pratiques et d'expressions culturelles, mais plutôt un outil qui se veut concret pour agir lorsqu'il y a mise en danger.



Quant aux inventaires, ils constituent un des critères les plus importants pour l'inscription sur les listes. Cette obligation d'inscription sur inventaire est également précisée dans l'article 12 de la *Convention* qui énonce que des inventaires doivent être dressés pour « assurer l'identification en vue de la sauvegarde⁶⁷ », mesure de sauvegarde en soi et condition préalable pour les autres mesures à « valeur propédeutique⁶⁸ ».

⁶⁷ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁶⁸ BORTOLOTTI Chiara, 2006 : *La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO*, résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux, Mission à l'ethnologie (Dapa, ministère de la Culture), 3 p.

Si on prend le cas de la France, deux inventaires ont été créés : un inventaire des inventaires avec un « principe documentaire de recensement des inventaires déjà existants, ouvrages déjà parus ou bases de données déjà réalisées, disponibles ou non sur Internet⁶⁹ » et un deuxième qui recense l'ensemble des pratiques et expressions culturelles du territoire.

Dans le fonctionnement interne décrit par la *Convention* pour la sauvegarde du PCI, est également prévue la création d'un fonds dédié. Les États parties ont l'obligation de participer à ce fonds pour la sauvegarde du PCI, à raison de « 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO⁷⁰ ». La part obligatoire étant relativement peu élevée, peu d'actions de sauvegarde peuvent être menées grâce à ce fonds. Une proposition de financement supplémentaire (mais optionnelle) est faite aux États parties qui le souhaitent.

Sachant que, même sur la liste de sauvegarde urgente, peu d'éléments inscrits seront concernés par cette aide financière, la tâche délicate de choisir lequel en sera bénéficiaire revient au Comité. Il devra aussi répondre aux demandes d'assistance internationale, aux propositions de projet et de programmes sélectionnés et correspondants aux exigences d'objectifs de sauvegarde du PCI.

Au-delà de ces différents éléments fonctionnels, qu'en est-il de la substantifique moelle du texte de cet objet si complexe à appréhender ?



⁶⁹ GRENET Sylvie, 2008 : « Les inventaires en France », dans *Culture & Recherche*, n° 116-117, printemps-été, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, pp. 27-28.

⁷⁰ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

C – Contenu et précisions

Afin de pouvoir comprendre et critiquer le PCI, il est important d'en dresser les contours et d'en saisir la substance. Pour cela, une analyse des grands principes et des définitions contenus dans la *Convention* s'impose.

Quels buts pour quel PCI ?

Après avoir fait référence à plusieurs textes fondateurs⁷¹ en préambule, le texte proposé commence par définir les buts premiers de ce projet. Ils sont au nombre de quatre⁷². On y retrouve les principaux éléments déjà analysés : l'importance de la sauvegarde, celle des acteurs locaux, celle de l'éducation et de l'identification du PCI et celle de l'envergure nationale de ce projet. La force de ces engagements, c'est de tenter d'agréger les énergies des acteurs de ces différentes pratiques auparavant dispersées et pesant moins lourd dans le débat. La volonté d'une plus grande prise en considération de ces objets patrimoniaux grâce à un effet de masse qui leur profite transparait dans le texte de la *Convention*. Nous verrons plus loin qu'il faut cependant en nuancer la réussite ou, du moins, la facilité d'application.

Plusieurs définitions sont ensuite données dans le deuxième article⁷³, dont la première, logiquement, est celle du PCI. En ressort l'idée selon laquelle le PCI est non seulement un ensemble

⁷¹ « Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 », dans UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁷² I. Dispositions générales Article premier : Buts de la *Convention*, dans UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁷³ Annexe 20, I. Dispositions générales Article 2 : Définitions, dans UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

de « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire » et concerne aussi « les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés ». Ainsi, le matériel, qui avait une place centrale et cruciale dans la *Convention* de 1972, n'apparaît que comme secondaire dans cette définition. On tend à se détacher de la définition ethnocentrée précédemment utilisée dans la protection du patrimoine, sans pour autant créer une division artificielle entre matériel et immatériel. L'objet n'est plus au centre du processus de sauvegarde et passe après la notion de pratique dont il n'est plus que le support.

Cet article pose également d'autres idées importantes pour la bonne compréhension de ce que recouvre, dans ce texte, la définition de PCI. À commencer par la notion de transmission d'une génération à l'autre. Ce qui a été mis en avant avec cette idée, c'est le fait que l'élément du PCI concerné ne doit pas résulter d'un effet de mode, d'une pratique passagère. Au contraire, on insiste bien sur l'inscription dans le temps, nécessaire à la reconnaissance de la pratique ou expression culturelle. Un temps qui peut être plus ou moins long (toute la difficulté sera d'en estimer la légitimité), mais qui ne peut se résumer à quelques années.

Pourtant, dans la même phrase, un autre élément, venant contrebalancer cette exigence, est posé avec la précision suivante : l'élément culturel concerné doit être « recréé en permanence ». Ce souci d'une réinvention continue, permet d'éviter une tendance passéiste et cherche à amoindrir les effets pervers de la patrimonialisation. Les formes proposées devront être des pratiques vivantes et évolutives, et non figées dans un temps ou dans un lieu précis.

De même la précision suivant laquelle cette réinvention doit émaner des « communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » souligne le fait que ces pratiques doivent pouvoir être adaptables dans des lieux ou des temps autres.

Un point qui soulève un débat sur lequel nous reviendrons plus longuement dans le chapitre suivant est le fait que le PCI est envisagé comme procurant aux communautés, groupes, individus

« un sentiment d'identité et de continuité ». Tout autant que la définition du terme « communauté », cet aspect de la définition est possiblement porteur d'ambiguïtés et est susceptible d'être interprété de différentes façons, ceci étant renforcé l'emploi de termes flous (« sentiment »). Nous reviendrons plus loin sur les problèmes que cela peut ou pourrait engendrer en pratique.

Enfin, la définition s'achève en spécifiant que le PCI ne contreviendra pas aux « droits de l'homme, [au] respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et [au] développement durable » ce qui apparaît comme logique, raisonnable et attendu de la part d'un texte émanant de l'UNESCO.

Domaines d'application et sauvegarde

Pour pouvoir prétendre à intégrer les listes du PCI, les pratiques et expressions culturelles devront non seulement se conformer aux conditions précitées, mais devront aussi faire partie d'un des cinq domaines d'application « ethnologiques⁷⁴ » suivant (étant entendu qu'il s'agit néanmoins d'une liste non exhaustive) :

- « (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) les arts du spectacle ;
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel⁷⁵. »

⁷⁴ BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

⁷⁵ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

Ces domaines ont longtemps relevé du champ des sciences anthropologiques⁷⁶ et recouvrent désormais assez largement les pratiques et expressions culturelles du PCI.

Le texte de la *Convention* consacre ensuite un paragraphe entier à la définition du terme « sauvegarde ». Y sont énumérées les actions permettant d'assurer la sauvegarde du PCI : « l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine⁷⁷. » Ce terme est particulièrement important à définir, car il apparaît comme central dans le texte de la *Convention* et est même employé dans son titre.

Si « protection » est un terme plus habituellement utilisé dans les textes antérieurs liés au patrimoine, l'emploi de « sauvegarde » a été voulu et pensé comme étant mieux adapté au caractère mouvant et évolutif de l'objet même de la sauvegarde.

Ces deux notions ont été précisées dans un travail préparatoire à la rédaction de la *Convention* qui avait pour objet d'établir un *Glossaire*⁷⁸. Ainsi, la « protection » est entendue comme l'ensemble des « mesures visant à empêcher que certaines pratiques sociales et représentations subissent des préjudices⁷⁹ ». Il est intéressant de noter qu'une précision y est apportée : « [Cette notion peut ne pas être applicable à tous les aspects du patrimoine culturel immatériel. Par conséquent, dans le cadre de cette future convention, l'adoption du terme sauvegarde est avalisée⁸⁰.] »

⁷⁶ BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

⁷⁷ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁷⁸ VAN ZANTEN Wim (dir.), 2002 : *Glossaire du patrimoine culturel immatériel*, préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002, Université de Leiden, Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, La Haye, 24 p.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 16.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 16.

La « sauvegarde » renvoie, elle, à l'« adoption de mesures destinées à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Ces mesures comprennent l'identification, la documentation, [la protection,] la promotion, la revitalisation et la transmission des aspects de ce patrimoine⁸¹ ».

Il s'agit alors de ne pas figer (dans un espace musée ou dans une documentation établie et fixe) les pratiques ou expressions culturelles, mais de les accompagner dans leur avancée, de leur donner les moyens de vivre, de grandir et de se modifier. On verra plus loin que l'application de ces recommandations s'avère parfois plus difficile qu'il n'y paraît.

À travers l'analyse de la *Convention* de 2003, un nouvel objet patrimonial apparaît désigné sous le syntagme de « patrimoine culturel immatériel ». Après avoir présenté les acteurs, les outils et les grandes lignes de ce texte de l'UNESCO, nous verrons comment la mise en pratique de ces concepts a suscité de nombreux débats et polémiques. Plus grave encore, des crispations sont apparues au fur et à mesure de l'entrée ou non des pratiques ou expressions culturelles sur les listes du PCI.

L'outil, pensé comme une nouvelle façon de mettre en œuvre les différentes politiques en faveur du patrimoine cherche certes à combler les lacunes et à résoudre les écueils rencontrés par l'application du texte de la *Convention* de 1972, mais est lui aussi porteur de questionnements et d'ambiguïtés qui pourraient laisser des traces dans l'histoire de certaines communautés.



⁸¹ P. 17, VAN ZANTEN Wim (dir.), 2002 : *Glossaire du patrimoine culturel immatériel*, préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002, Université de Leiden, Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, La Haye, 24 p.

- Chapitre II -
Moyens et acteurs en
discussion



Les débats engagés par la création puis la mise en œuvre du PCI sont nombreux et portent sur des sujets parfois très différents. Des moyens utilisés et proposés par l'UNESCO à la place des experts en passant par l'efficacité des listes, les questionnements dont je rendrai compte ci-après sont partagés par de nombreux chercheurs et ont fait l'objet de multiples débats et conférences.

A – Tous les moyens sont-ils bons ?

Sauvegarder, avec quels outils ?

La *Convention* du PCI a, comme nous l'avons vu précédemment⁸², pour but de sauvegarder les éléments patrimoniaux « transmis de génération en génération » et « recréé[s] en permanence ». Mais on est en droit de se poser la question des moyens disponibles pour une telle mission. Dans les pays ayant une tradition patrimoniale ancienne, et plus particulièrement dans les pays dont le patrimoine matériel a déjà fait l'objet de protection de la part de l'UNESCO et qui ont cette culture du patrimoine, des problèmes « logistiques » se posent comme nous le préciserons dans les paragraphes suivants. Mais pour les pays justement visés par le PCI pour réparer la disparité liée au classement du patrimoine mondial de l'humanité, les infrastructures patrimoniales sont au mieux minimalistes, au pire, inexistantes. Si on observe la carte proposée par Martin Grandjean (p. 86) sur la répartition géographique des éléments patrimoniaux inscrits sur les listes du PCI, on remarque une disparité géographique certes bien moins évidente que celle précédemment observée pour la liste du patrimoine mondial de l'humanité, mais néanmoins présente. Alors que l'Asie (pour ne pas dire la Chine) et le monde occidental sont bien présents, ce n'est pas le cas pour les autres régions du monde. L'Amérique latine et les Caraïbes comptabilisent beaucoup moins d'éléments et les régions de l'Afrique et des pays arabes sont les moins bien représentées. Si cette situation peut

⁸² « Quels buts pour quel PCI ? », p. 94.

être déplorée, l'objet du PCI ayant été de rétablir une certaine équité dans la reconnaissance des éléments patrimoniaux de chaque pays du monde, il faut toutefois s'interroger sur le pourquoi de cet état de fait.

Le fait que ces pays ne disposent pas d'un appareil administratif, institutionnel et universitaire aussi ancré historiquement et développé que ceux des autres parties du monde accentue largement cette tendance. Comme le rappelle Florence Evin⁸³ dans son article, « ce sont les pays eux-mêmes qui doivent se porter candidats auprès de l'UNESCO et non l'inverse, [...] les dossiers sont très complexes à monter. Les mieux outillés et motivés sont présents. » Pour s'inscrire sur les listes du PCI encore faut-il avoir les ressources (administratives, institutionnelles, économiques) nécessaires, les compétences et les connaissances qui y sont associées, la volonté d'y consacrer du temps, de l'énergie et de l'argent alors même que, dans certains de ces pays, des besoins et des priorités tout autres sont en jeu.

Malgré les bonnes intentions affichées, il semblerait que l'UNESCO ne puisse se départir d'une vision ethnocentriste non plus, cette fois, en ce qui concerne la définition des éléments patrimoniaux à sauvegarder, mais plutôt dans les processus mis en place et les actions demandées aux États parties et à leurs communautés. Les prérequis et les protocoles ont été envisagés sans prendre en compte les contraintes et l'histoire patrimoniale très différente de ces pays, créant, une fois encore, une certaine iniquité dans le traitement des éléments patrimoniaux.

Même pour les États dont la tradition patrimoniale est déjà ancrée l'application de cette sauvegarde n'apparaît pas aussi aisée et facile que le texte de la *Convention* le laisse croire. Comme

⁸³ EVIN Florence, 2010 : « Le patrimoine immatériel, un inventaire à la Prévert », dans *Le Monde*, en ligne : http://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/17/le-patrimoine-immateriel-un-inventaire-a-la-prevert_1441203_3246.html#xSP6kfx8BKdxM6Mj.99 (consulté en août 2016).

nous l'explique Chiara Bortolotto⁸⁴, cela se révèle même être parfois problématique et difficile, et ce, pour plusieurs raisons. Une des plus évidentes est liée à la question des outils mis en place pour réaliser la sauvegarde en question. On ne peut, malgré la volonté affichée de se détacher de la *Convention* de 1972 et de passer à une autre vision du « patrimoine », faire table rase d'une histoire et d'une pratique patrimoniales qui ont dessiné le paysage des institutions susceptibles de prendre en charge ces missions. Ces institutions, dévolues à la gestion du patrimoine depuis plusieurs décennies, ont construit des outils, mis en place des méthodes, inventé des pratiques de protection façonnées par la vision première du patrimoine. Une vision, comme nous l'avons déjà évoqué, fortement empreinte d'ethnocentrisme européen et chrétien, une vision matérialiste du patrimoine, s'inscrivant avant tout dans la pierre et le bâti.

Même si les réflexions qui ont mené à la création du PCI tendaient vers une rupture avec cette pensée, les méthodes, les outils et les objectifs existants de ces institutions ne sont pas (encore) conçus pour mettre en œuvre la sauvegarde demandée par l'UNESCO. Préserver, restaurer, reconstituer, reconstruire le patrimoine matériel sont parmi les tâches les plus classiques de ces institutions. Mais il s'agit là d'une fixation du patrimoine à un instant T. Que ce soit dans un musée, sur un site classé, dans un enregistrement, l'idée est de garder le patrimoine ainsi traité dans l'état le moins altéré possible et d'en empêcher toute détérioration, toute modification, toute évolution.

Ces pratiques de protection rentrent en contradiction avec ce qui est demandé pour le PCI dont la dimension évolutive est à encourager, dont les modifications, appropriations, adaptations sont à rendre possibles. On peut alors se poser légitimement la question des moyens disponibles pour de telles missions : faut-il renouveler les outils existants ou créer de nouveaux outils ? Avec qui ? Dans quel cadre ?

⁸⁴ BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

Si ces questions se posent pour tout ce qui concerne « les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel⁸⁵ », elles sont encore plus présentes en ce qui concerne « la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine⁸⁶ ». Des acteurs locaux aux institutions régionales ou nationales, on s'interroge sur les moyens à engager pour assurer la « sauvegarde » d'un objet aussi difficile à saisir que le PCI.

Cette situation n'est pas sans créer des tensions entre logique économique et logique patrimoniale, car le contexte actuel, même dans les pays riches, n'est pas favorable à un investissement de la part des instances publiques pour ces actions de sauvegarde d'un patrimoine qui va croissant avec l'élargissement de sa définition première par l'UNESCO et la création du PCI. Par conséquent, la tendance est plutôt à la libéralisation et à l'ouverture du secteur au privé. Pourtant, les États parties sont tout à fait conscients de la « valeur » du PCI (nous reviendrons sur ce point un peu plus loin).



⁸⁵ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

⁸⁶ *Ibid.*

Et le chercheur dans tout ça ?

Ainsi que nous l'avons expliqué dans le premier chapitre⁸⁷, la place accordée aux différents acteurs entrant en jeu dans le mécanisme du PCI n'est plus identique à celle précédemment déployée par l'UNESCO. Nous avons vu comment les trois grands acteurs présents dans le texte de la *Convention* se partagent les tâches et les rôles : le Comité, les États parties et les communautés.

Mais il est un acteur qui est également évoqué dans ce texte quoique de manière moins centrale : les chercheurs, experts ou professionnels. Ils sont notamment cités en tant que ressources (« la mise à disposition d'experts et de praticiens », art. 21) au sein de la liste des formes d'assistance internationale que peut proposer le Comité à un État partie. Les rôles ayant été redistribués, ces professionnels ont une place nouvelle à trouver et à inventer dans le processus lié au PCI. Comme le précise Christian Hottin⁸⁸, une des prérogatives antérieures qui était l'expertise est désormais « partagée entre praticiens, conservateurs et chercheurs » et est « fort différente de la démarche d'étude et de recherche préconisée auparavant pour la valorisation du patrimoine ethnologique ».

Une définition du « chercheur », associé pour l'occasion à « l'administrateur » et au « gestionnaire » nous est donnée dans un document⁸⁹ datant de 2002, intitulé *Glossaire du patrimoine culturel immatériel*, dans lequel on peut lire :

« Chercheur, administrateur et gestionnaire : Spécialistes qui, à travers leur engagement personnel, se font les promoteurs et les médiateurs de la culture en la présentant dans des organisations et des institutions aux niveaux local, national, régional et international. »

Dans cette définition, le chercheur est vu comme médiateur culturel rendant accessible la culture au grand public, renouvelant ainsi complètement la place accordée aux professionnels. Bien

⁸⁷ « Un "nouveau" patrimoine », p. 81.

⁸⁸ HOTTIN Christian, 2008b : « Une nouvelle perception du patrimoine », dans *Culture & Recherche*, n° 116-117, printemps-été, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, pp. 15-18.

⁸⁹ VAN ZANTEN Wim (dir.), 2002 : *Glossaire du patrimoine culturel immatériel*, préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002, Université de Leiden, Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, La Haye, 24 p.

des chercheurs ont du mal à admettre cette idée et se refusent à être assimilés à des médiateurs culturels dont les missions ne sont ni moins ni plus valorisantes et valorisables que celles des chercheurs, mais qui n'en demeurent pas moins tout à fait différentes.

Chiara Bortolotto⁹⁰ consacre plusieurs lignes à ce sujet dans l'ouvrage, *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, dont elle a assuré la direction et écrit que « le fait que l'attribution de la valeur patrimoniale ne soit plus l'affaire des professionnels, mais devienne une prérogative des acteurs sociaux interpelle les ethnologues qui, pour intervenir dans la sauvegarde du PCI, doivent aujourd'hui renégocier leur rôle et la nature de leur expertise. »

De là, elle détaille les différentes positions possibles et existantes parmi les chercheurs dont elle a coordonné le travail : de la posture critique des analyses distanciées aux observations plus « proches de leur sujet » et étudiant les impacts du PCI sur les objets patrimoniaux concernés, en passant par la position plus « neutre » cherchant à faciliter la compréhension réciproque des différents acteurs.

Certains points de vue plus radicaux considèrent que la patrimonialisation par le biais du PCI, c'est-à-dire par les acteurs et praticiens eux-mêmes, met à mal des années d'investissement dans la recherche ethnologique. Cette idée part du principe que le patrimoine ethnologique, créé bien avant l'apparition du PCI, a été élaboré par des « sachants », des professionnels, des chercheurs dans le but d'éviter les élucubrations ou les interprétations abusives « profanes » des acteurs eux-mêmes. La logique interne du PCI va exactement à l'inverse de cette pensée et les chercheurs doivent (re)trouver leur place dans ce fonctionnement dont ils sont quasiment exclus.

Le phénomène s'étend de manière plus générale à l'ensemble de la communauté scientifique et concerne les chercheurs, experts, spécialistes de toutes les disciplines. Seuls quelques-uns ont une

⁹⁰ BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

place attirée, les autres devant faire (ou plutôt refaire) la preuve de leur importance dans ce processus. Les *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*⁹¹ déterminent la présence d'organisations non gouvernementales et d'experts leur permettant d'agir à titre consultatif auprès du Comité.

Cet organe consultatif compte précisément « six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentant d'États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d'une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel⁹² », ce qui ne laisse effectivement que peu de place à la communauté des chercheurs et ne leur offre qu'un rôle consultatif. En détaillant ces *Directives opérationnelles*, il apparaît que les « experts » sont tout de même sollicités et attendus dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du PCI. Mais il s'agit bien d'un second temps dans lequel il n'y a plus lieu de discuter telle ou telle décision quant aux inscriptions sur les listes.

Selon Christian Bromberger⁹³, cela peut être assez dramatique pour la recherche et pourrait avoir un impact indirect sur des politiques de financement mises en péril. D'autant que la communauté des chercheurs, bien que légitimée par des années de pratique, n'a pas la même portée ni le même champ de diffusion que celui, mondial, de l'UNESCO qui diffuse ses concepts et son « catéchisme⁹⁴ » de façon très large à un nombre considérable de personnes, d'États, etc. Cependant, l'auteur nuance le problème en s'interrogeant aussi sur la place prépondérante du

⁹¹ UNESCO, 2008 : *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/directives> (consulté en août 2016).

⁹² *Ibid.*

⁹³ BROMBERGER Christian, 2014 : « "Le patrimoine immatériel" entre ambiguïtés et overdose », dans *L'Homme*, 2014/1 (n° 209), pp. 143-151.

⁹⁴ Expression empruntée à Claude Lévi-Strauss (LÉVI-STRAUSS Claude, 1983 : *Le Regard éloigné*, Paris, Plon, p. 14) par Christian Bromberger (BROMBERGER Christian, 2014 : « "Le patrimoine immatériel" entre ambiguïtés et overdose », *L'Homme*, 2014/1 (n° 209), pp. 143-151).

patrimoine et de son étude dans la recherche, en particulier ethnologique. Il cite alors Emmanuel Terray qui dit : « Chez un trop grand nombre d'entre vous et d'entre nous, le souci du passé s'accompagne d'une profonde indifférence à l'égard du présent ». Il se questionne sur ce « repli patrimonial » qui se fait peut-être au détriment du « présent vif des sociétés ».

Lister la culture (ou pas)

Du matériel à l'immatériel

Comme vu précédemment⁹⁵, il n'y a que peu d'outils mis en place par l'UNESCO pour aider à cette mission : les listes et les inventaires sont les seuls « moyens » proposés dans la *Convention*. Là encore tout n'est pas si simple et plusieurs problèmes affleurent.

Comme le soulignent plusieurs chercheurs, ces listes ont le défaut de créer une division artificielle entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel. Cette répartition des éléments du patrimoine sur deux listes différentes, à savoir celle de la *Convention* de 1972 et celle dite « de représentation » de 2003, est jugée sclérosante et poussive par de nombreux experts, faisant du PCI un concept hybride, qualifié par certains de « fourre-tout⁹⁶ ».

Ainsi en est-il de Christian Bromberger⁹⁷ qui, bien que comprenant la volonté à l'initiative du projet PCI de « ne pas cantonner le patrimoine au monumental et [d']y intégrer des genres qui en étaient jusque-là exclus » ne partage pas cette vision sclérosante induite par les listes. Selon ce même chercheur, il y a des « expressions matérielles de la culture, et non une culture matérielle qui s'opposerait à une culture immatérielle. » Il considère, et j'adhère avec lui à ce propos, que

⁹⁵ « Les outils », p. 89.

⁹⁶ EL-ABIAD Juliette, 2014 : *Le patrimoine culturel immatériel*, Paris, L'Harmattan, 162 p.

⁹⁷ BROMBERGER Christian, 2014 : « "Le patrimoine immatériel" entre ambiguïtés et overdose », *L'Homme*, 2014/1 (n° 209), pp. 143-151.

l'objet et la pratique sont indissociables dans la quasi-totalité des expressions culturelles du patrimoine et qu'il est vain et factice de vouloir les classer séparément.

À mon sens, ce débat sur matérialité et immatérialité du patrimoine est en partie induit par la dénomination choisie par l'UNESCO pour chacune de ces *Conventions* (1972 et 2003). Évidemment, la notion de patrimoine immatériel, dans sa définition même, ne recouvre pas uniquement les pratiques et expressions culturelles ne relevant que de l'immatériel, car y en a-t-il vraiment ? Tout au plus pourrions-nous considérer que les chants, la danse, les contes et les pratiques d'oral ou de geste purs en sont. Mais encore faudrait-il admettre que le corps (médium de la pratique) ne revêt pas de matérialité...

La *Convention* de 2003 elle-même précise qu'il s'agit de « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire », mais aussi des « instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés », même s'ils ne sont pris en considération que pour leur relation avec la pratique en question.

Pourtant, la dénomination même de la *Convention*, son titre, élément le plus évident, le plus communément diffusé et connu, se réfère à cette notion d'immatérialité, créant au mieux une interrogation, au pire une attente ou même une croyance en cette « immatérialité ». Si les termes de « patrimoine culturel immatériel » sonnent comme une entité intéressante, voire intrigante, ils ont induit des erreurs de définition dans ce qui était finalement concerné par ce patrimoine et en ont créé une image trompeuse et relativement vide de sens pour la plupart.

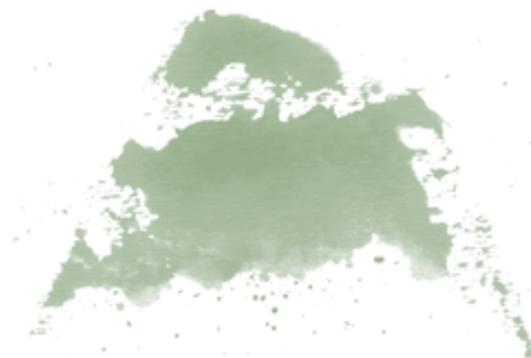


Lister n'est-il pas simplifier ?

Chiara Bortolotto souligne aussi le fait que la présence de ces listes et de ces inventaires induit une vision beaucoup trop simplificatrice des éléments patrimoniaux susceptibles d'y être inscrits. Les pratiques et expressions culturelles ne sont pas des objets posés dans le monde de façon claire et déterminée, avec des contours précis, commençant ici, se terminant là. Au contraire, la plupart d'entre elles sont aussi complexes, multiformes et diverses que nos cultures elles-mêmes. Elles sont souvent très largement dépendantes d'autres pratiques, imbriquées les unes dans les autres et inextricables de la culture elle-même. On est donc en droit de s'interroger sur la pertinence de rendre compte de ces multiples pratiques et expressions culturelles grâce à une liste.

Une telle démarche se neutralise elle-même en faisant de ces pratiques et expressions culturelles des objets bien définis, sans rendre compte de leur réalité sur le terrain bien trop riche et complexe pour être résumée, rendant le propos quasi invalide.

Ce fonctionnement en liste, inspiré de pratiques révolues, cherche à classer, lister et conserver sur le papier et propose une vision objectivée des éléments du patrimoine selon une classification d'inspiration « naturaliste » qui ne donne du réel qu'une vision abstraite et parcellaire. « Cette volonté de rationalisation pourrait donc engendrer une bureaucratisation technocratique des processus culturels et son univocité risque d'aplanir la complexité contextuelle des pratiques et des manifestations culturelles⁹⁸. »



⁹⁸ BORTOLOTTO Chiara & GRENET Sylvie, 2007 : *Les pratiques des inventaires du PCI dans le cadre de la Convention de l'UNESCO*, INP, Paris, 5 p.

Label d'excellence

D'autres aspects négatifs découlent de la mise en pratique de ces listes. L'un d'entre eux est le fait que, contrairement à ce qui avait été prévu, l'inscription sur ces listes s'est chargée d'une valeur hautement symbolique d'honneur et de prestige pour l'État dont la pratique est issue.

Dans le même ordre d'idées, la liste représentative du patrimoine immatériel devait éviter l'écueil posé par le critère de l'authenticité du patrimoine sélectionné. En effet, alors qu'il s'agissait d'un élément important posé par la *Convention* de 1972 pour la protection du patrimoine, la *Convention* de 2003 refuse de l'intégrer à ses critères. La notion d'authenticité sera alors débattue, repensée, critiquée passant d'une « idée romantique d'une authenticité des "traditions pures et originelles" » à « une définition toujours négociée dans le présent ». Mais en réalité, le simple fait de vouloir sauvegarder le PCI pour éviter sa folklorisation pose l'idée d'une culture authentique à protéger de formes « inauthentiques » ou « moins authentiques ».

De même, alors que la liste représentative avait été pensée comme un simple inventaire sans hiérarchie de la diversité des pratiques et savoir-faire mondiaux, elle s'est transformée en classement des « meilleures » pratiques leur donnant ainsi qu'à leurs communautés une aura enviée et un statut privilégié. Cela semble être en partie dû au fait que la *Convention* place ces listes et inventaires au centre du dispositif de sauvegarde alors qu'ils n'en sont que des moyens symboliques. Chiara Bortolotto et Sylvie Grenet en regrettent l'effet contre-productif : « L'insistance portée sur les inventaires pourrait dans certains cas inciter les États à se servir d'eux comme des vitrines, comme prétexte pour négliger d'autres actions plus concrètes⁹⁹. » Les États parties pourraient alors se contenter de ces efforts de façade.

⁹⁹ BORTOLOTTI Chiara & GRENET Sylvie, 2007 : *Les pratiques des inventaires du PCI dans le cadre de la Convention de l'UNESCO*, INP, Paris, 5 p.

Le grand public assimilant l'UNESCO à un « distributeur de label d'excellence¹⁰⁰ », une entité habilitée à désigner les « merveilles du monde », donne à ces listes, y compris au sein de certaines élites, notamment politiques, une vocation tout autre que leur destination première, au mieux sur la base d'un malentendu, au pire avec une volonté délibérée de détourner la fonction de cette liste.

La France n'a pas échappé à cette dérive comme le souligne Chérif Khaznadar¹⁰¹ qui estime que c'est un pays particulièrement porté sur les décorations et les distinctions honorifiques : il prend en exemple les propos de « Napoléon, qui créa l'ordre de la Légion d'honneur et qui, à propos des décorations, parlait de “hochets avec lesquels on mène les hommes” ».

Les gouvernements et les États ont été les premiers à participer à cela en utilisant le sigle de l'UNESCO à tort et à travers comme un label gage de qualité. Finalement, la création de ces listes, dont le statut échappe même à l'UNESCO, engendre nombre de récupérations politiques et de forme de manipulations, à des degrés divers.

B – Des pratiques et des hommes

De la pratique aux « pratiquants »

D'autres effets pervers découlant de l'inscription sur ces listes ont été remarqués, au fur et à mesure des années d'application des principes du PCI, sur les pratiques elles-mêmes et sur leurs liens avec les communautés. L'inscription sur les listes du PCI, qui, comme on l'a expliqué précédemment, induit une forme de classification taxonomiste des pratiques culturelles, entraîne

¹⁰⁰ DESPLANQUES Erwan, 2015 : « Le Patrimoine immatériel de l'UNESCO, un label dévoyé ? », dans *Télérama.fr*, <http://www.telerama.fr/idees/fest-noz-tissage-peruvien-contes-africains-repas-gastronomique-des-francais-comment-un-peu-tout-et-n-importe-quoi-devient-patrimoine-immateriel-de-l-unesco,134909.php> (consulté en juillet 2016).

¹⁰¹ KHAZNADAR Chérif, 2011 : « Avant-propos. La relation de la France au patrimoine culturel immatériel », dans *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, coll. Internationale de l'imaginaire, Babel, Arles, Actes Sud et Maison des cultures du monde, 368 p.

une normalisation de ces pratiques. Une distanciation s'installe parfois entre ces expressions culturelles et leurs participants.

Le risque, en distinguant ainsi l'élément culturel inscrit au PCI, est de le sortir d'une pratique « ordinaire », de le mettre sur un piédestal, d'en créer une nouvelle pratique, plus consciente, plus distante, allant moins de soi¹⁰². La conscience patrimoniale des communautés par rapport à leur pratique peut alors être plus ou moins modifiée, plus ou moins exacerbée. Dans certains cas, elle préexistait largement à l'inscription au PCI, dans d'autres, elle s'amplifie et s'affirme lors de cette distinction particulière, et dans d'autres cas encore, elle est créée, induite à la fois par la démarche de candidature (qui requiert un minimum d'efforts) et par son acceptation par l'UNESCO.

On note alors un changement dans le rapport à la pratique qui se dote d'un caractère peut-être plus « sérieux » du fait qu'elle vient d'acquérir une « reconnaissance » internationale émanant de la prestigieuse organisation de l'UNESCO. Ces éléments patrimoniaux, qui jusqu'alors faisaient partie intégrante du quotidien, perdent leur caractère profane pour se doter d'une aura presque « sacrée » modifiant en cela l'idée qu'on s'en faisait, la pratique qu'on en avait. Cette conscience patrimoniale nouvelle ou renforcée inclut souvent une relation distanciée des communautés à leur pratique. Pourtant, même si ces explicitations créent auprès de certains une vision exacerbée de la portée culturelle de la pratique, il semble important de préciser que ce n'est pas forcément le cas de tous les acteurs de ces communautés.

On peut également redouter que cette distanciation tende vers un processus de folklorisation, annonciatrice de l'échec de la sauvegarde de la pratique dans toute sa vitalité.

¹⁰² BORTOLOTTI Chiara « Le trouble du patrimoine immatériel », pp. 21-39, dans BORTOLOTTI Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

Sur la participation des communautés

Ainsi que nous l'avons expliqué précédemment¹⁰³, la *Convention* du PCI donne une place tout à fait particulière, et assez nouvelle, aux communautés, groupes et individus, ce qui vaut au PCI d'être qualifié de « patrimoine populaire¹⁰⁴ » par certains chercheurs¹⁰⁵. En effet, ces acteurs sont sollicités dans de nombreuses missions liées au PCI : de sa candidature aux actions de sauvegarde en passant par sa description, sa valorisation ou encore sa transmission.

Cela fait écho à une tendance assez générale de nos sociétés à accorder un crédit parfois plus grand aux individus qu'à leurs représentants ou, en tous cas, à considérer que leur implication dans un projet institutionnel est nécessaire pour le légitimer pleinement. La société civile est de plus en plus fréquemment sollicitée par les grandes institutions internationales qui veulent éviter d'être déconnectées d'une réalité de terrain pouvant leur échapper si elles ne dialoguaient qu'avec les élites intellectuelles ou politiques.

Ces nouveaux acteurs du patrimoine sont donc sollicités par l'UNESCO, et ce, de façon assez importante, puisque ce sont eux qui sont force de proposition pour les candidatures au PCI. Pourtant des questions demeurent : qu'est-ce qu'une communauté ? Comment la définir ? Qui peut en décider ?

Selon la définition du *Trésor de la langue française informatisé*, une communauté est un « ensemble de personnes vivant en collectivité ou formant une association d'ordre politique, économique ou culturel ». Mais quels sont les critères selon lesquels plusieurs personnes « forment une association » ? Combien faut-il être ? Depuis combien de temps ? Avec quelle fréquence, dans quels termes, avec quelle implication matérielle, intellectuelle dois-je m'investir

¹⁰³ « Les acteurs », p. 86.

¹⁰⁴ Au premier sens du terme « Qui appartient au peuple, qui le caractérise ; qui est répandu parmi le peuple », *Trésor de la langue française informatisé* en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no>; (consulté en juillet 2016).

¹⁰⁵ EL-ABIAD Juliette, 2014 : *Le patrimoine culturel immatériel*, Paris, L'Harmattan, 162 p.

pour faire partie de cette communauté ? On peut se poser de nombreuses questions à ce sujet sans en trouver la réponse. Et c'est bien ce qui est problématique.

Si ces critères ne sont pas et ne peuvent pas être établis, qui sera habilité à décider que tel groupe de personnes est légitime et tel autre ne l'est pas.

On sait que, si les propositions de candidatures émanent de ces acteurs, la décision d'inscription sur les inventaires (passage obligé dans bien des cas) puis sur les listes leur échappe totalement et revient en premier lieu aux États parties et au Comité. Finalement, en mettant en place un tel schéma de décision, l'UNESCO a probablement cherché à limiter le pouvoir décisionnaire des communautés pour leur laisser un rôle participatif certes, mais uniquement consultatif.

À la suite de Chiara Bortolotto, on est légitimement en droit de se questionner sur ce qu'il advient des propositions de candidatures émanant de communautés en désaccord, voire en conflit avec l'État. Laisser la prérogative de l'inscription sur les inventaires (préalable à la candidature sur les listes) aux États parties est une décision lourde de conséquences dans certains pays (prenons l'exemple de la relation entre la Chine et le Tibet où l'on sait que de nombreux membres de communautés artistiques ou littéraires sont considérés comme des « terroristes¹⁰⁶ »). Certains pays ont fait de ces listes des instruments extrêmement politiques, laissant sur la touche les pratiques contrevenant à leur vision de la culture. Pour Chérif Khaznadar, l'inscription sur la liste représentative mène à des jeux de pouvoir malsains : « on répond à des sollicitations, on fait du clientélisme, on exerce un certain pouvoir, celui de faire des choix, de privilégier les uns ou les autres et surtout cela ne coûte pas cher, en fait cela ne coûte rien¹⁰⁷. »

¹⁰⁶ PASCAL-MOUSSELLARD Olivier, 2010 : « Ces artistes tibétains que Pékin ne saurait nous laisser voir », dans *Télérama.fr*, <http://www.telerama.fr/monde/tibet-des-artistes-portes-disparus,56645.php> (consulté en juillet 2016).

¹⁰⁷ KHAZNADAR Chérif, 2011 : « Avant-propos. La relation de la France au patrimoine culturel immatériel », dans *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, coll. Internationale de l'imaginaire, Babel, Arles, Actes Sud et Maison des cultures du monde, 368 p.

Sans aller jusqu'à ces cas extrêmes où la répression empêche l'expression culturelle de la minorité d'accéder aux listes du PCI, de nombreux pays voient la notion de « communauté » comme un facteur de discorde sociale. En France, l'heure n'est pas à l'encouragement de ce concept de communauté, mais plutôt à une unité nationale, comme le souligne Christian Hottin qui parle de « la crainte de glisser de la reconnaissance de "communautés" aux dangers du "communautarisme", ferment de division, voire de sécession pour le corps uni de la nation ». Cela transparaît en creux dans l'inscription sur la liste représentative du PCI du repas gastronomique français qui ne distingue pas de communauté à proprement parler si ce n'est la communauté française tout entière.

D'autant que le texte de l'UNESCO précise que les pratiques et expressions culturelles proposées par les communautés doivent leur procurer « un sentiment d'identité et de continuité ». La crainte d'un renforcement, voire de l'apparition, de dérives identitaires qui pourraient s'appuyer sur la nouvelle légitimité de leurs pratiques culturelles pour asseoir une volonté d'autonomie par exemple.

Chiara Bortolotto et Sylvie Grenet prennent également cet aspect en compte dans la conclusion de leur article : « Une réelle implication dans les pratiques d'inventaire des communautés, considérées d'ailleurs comme des groupes homogènes et non conflictuels, reste d'ailleurs largement problématique pour plusieurs pays, qui craignent l'amplification des formes d'autodétermination des minorités par le biais de la défense des droits culturels¹⁰⁸. » On comprend alors que cette notion de communauté est sensible et lourde d'implications sociales et politiques pouvant rebuter des États dont l'unité n'est pas forcément garantie ou dont les pratiques politiques ne sont pas empreintes de démocratie.

Un autre aspect qui n'a pas été anticipé par les rédacteurs de la *Convention* du PCI est lié au fait que de nombreuses pratiques ou expressions culturelles qui pourraient bénéficier de l'inscription

¹⁰⁸ BORTOLOTTO Chiara & GRENET Sylvie, 2007 : *Les pratiques des inventaires du PCI dans le cadre de la Convention de l'UNESCO*, INP, Paris, 5 p.

sur les listes ne fédèrent pas autour d'elles de communauté. On pourrait croire que la dénomination précise employée dans le texte de la *Convention*, à savoir « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus », peut désamorcer ce problème en donnant aux « individus » les mêmes droits et possibilités de proposition de candidature qu'aux « communautés » et « groupes ».

Cependant, dans la pratique, on observe beaucoup plus fréquemment des modifications de relations entre les individus afin de créer une communauté que des candidatures issues d'initiatives individuelles. Ces « nouvelles » communautés, inexistantes et créées pour l'occasion, mais fédérées autour d'une pratique que des individus souhaitent voir préserver, apparaissent quelque peu artificielles. Pourtant, certaines de ces communautés perdurent et s'ancrent dans la pratique pour laquelle elles se sont créées. Carlos Sandroni¹⁰⁹ décortique ce phénomène en s'appuyant sur une étude approfondie de la communauté des danseurs de samba au Brésil, qui n'étaient pas fédérés en communauté avant la candidature au PCI et dont la légitimité est désormais remise en cause par les « vrais » (à leurs yeux) danseurs de samba.

Dans cet exemple, un deuxième point problématique est mis en évidence. Les communautés n'étant pas des objets stables et homogènes, mais complexes et traversés de conflits internes, une partie des individus de la communauté peut avoir tendance à s'approprier les avantages induits par l'entrée de leur pratique dans le PCI au détriment d'autres, qui étaient peut-être plus impliqués dans la pratique.

Sans se limiter aux seuls avantages matériels découlant du nouveau statut acquis par la pratique, le « pouvoir » amplifié par la reconnaissance internationale qui est donné à la communauté peut susciter bien des convoitises.

¹⁰⁹ SANDRONI Carlos, 2011 : « L'ethnomusicologue en médiateur du processus patrimonial – Le cas de la *samba de roda* », dans BORTOLOTTO C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

Dans plusieurs cas de candidatures, on a vu certains individus modérément impliqués, voire extérieurs à la pratique, se substituer à d'autres pour gérer ce patrimoine nouvellement reconnu.

Cela ouvre le débat, sans fin et très largement partagé par les chercheurs dans les différentes lectures possibles sur le sujet, de la propriété du patrimoine. À qui appartient une pratique culturelle ? À celui qui l'a revendiquée ? Qui a la légitimité de s'en occuper auprès des représentants ? Peut-on « posséder » une pratique ?

Un processus figé

Une des conséquences possibles est également le figement de la pratique ou, tout au moins, un certain ralentissement dans son évolution ou dans sa vitalité. Si les éléments culturels concernés par le PCI sont décrits comme faisant partie d'un patrimoine « transmis de génération en génération, [qui] est recréé en permanence par les communautés et groupes », quels vont être le comportement et la réaction des nouvelles générations à qui on ne transmet plus simplement une pratique ou une expression culturelles, mais plutôt un objet patrimonial reconnu mondialement, un héritage à « forte valeur ajoutée » ? Il est possible d'anticiper une certaine circonspection de la part des jeunes générations à s'approprier pleinement la pratique quitte à la modifier, l'adapter, la renouveler. Par « respect » de la forme transmise, ne vont-ils pas s'interdire des emprunts, des ajouts, des variations, alors même que l'idée du PCI est justement d'accompagner et de valoriser la « revitalisation des différents aspects de ce patrimoine¹¹⁰ ».

Malheureusement, la vitalité même de la pratique en dépend et il faut espérer que cette patrimonialisation n'y portera pas atteinte de façon conséquente même s'il est difficile de croire que cet écueil pourra être complètement évité. Ce phénomène de muséification de la pratique devient

¹¹⁰UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

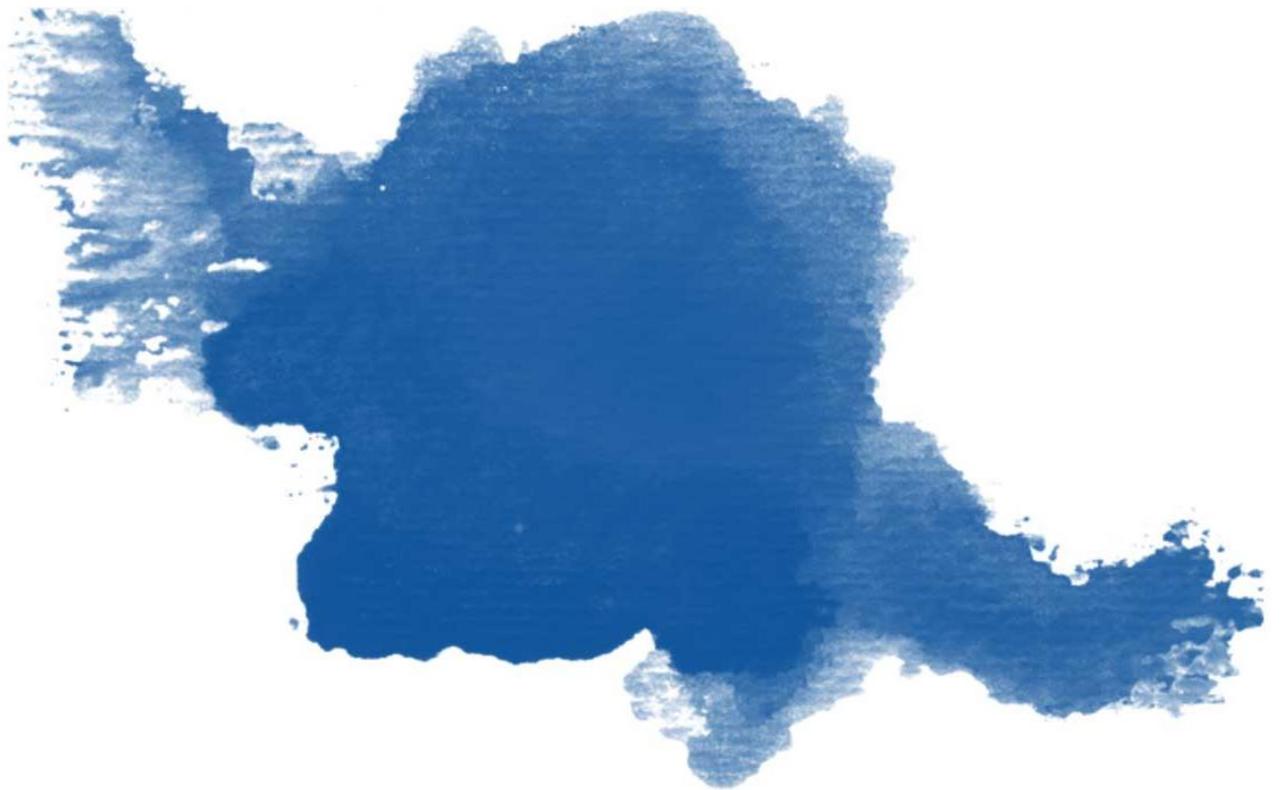
alors possible et est redouté par la communauté scientifique, faisant de l'élément patrimonial un objet muséifié, réifié et non plus un processus en évolution constante.

De nombreux effets induits par le PCI semblent ne pas avoir été pris en compte lors de l'écriture du texte de la *Convention* de 2003 et se sont révélés au fur et à mesure de son application au niveau national. Les chercheurs avertis et qui avaient depuis longtemps pensé et réfléchi ce patrimoine immatériel comme étant à traiter avec beaucoup de précautions au vu de son côté parfois très polémique ont multiplié les publications et les conférences à ce sujet.

Nous venons d'aborder un certain nombre de ces problèmes, mais d'autres existent encore et touchent également un secteur qui nous concerne en tant qu'acteurs du monde archivistique, celui des archives orales et plus largement du patrimoine oral.



- Chapitre III -
Effets retors



Dans tout processus d'application de grands textes internationaux, il y a des divergences, des interprétations déviant de ce qui était initialement prévu, et une part d'« humain » qu'il ne faut pas sous-estimer au risque de passer à côté de son objet et d'en faire un concept, mais pas un outil. Nous verrons dans les paragraphes suivants qu'à force d'idéalisme ou par un optimisme aveuglant, certaines données liées au caractère spécifique de l'Homme n'ont pas été suffisamment anticipées et ont donné lieu à des dérives et des effets pervers de l'application du PCI.

Nous nous pencherons notamment sur le cas des collectes de patrimoine oral dont la pratique et les acteurs ont largement évolué depuis la mise en place du PCI et des politiques en faveur de ce domaine qui en ont découlé.

A – Dommages collatéraux

Des pratiques dévoyées

Des chercheurs ont noté que, dans certains cas, une mutation de la pratique culturelle peut être provoquée par l'inscription sur les listes considérées comme prestigieuses du PCI. Cela est particulièrement notable lorsqu'on a à faire à une pratique non conformiste ou contestataire.

En effet, si entrer dans ces listes donne certains avantages, cela requiert également quelques « compromissions ». Des pratiques culturelles qui n'étaient pas ou peu intégrées à la culture officielle peuvent le devenir pour accéder au statut d'élément culturel du PCI ou en y étant inscrit.

Laurent-Sébastien Fournier¹¹¹ rapporte l'exemple des porteurs de la Tarasque¹¹², effigie rituelle et pratique festive de villes provençales, dont la réputation de « soûlards » n'était plus à faire et qui deviennent, dès lors que leur pratique culturelle est inscrite en tant que « chef-d'œuvre du PCI », ambassadeurs de cette pratique. On remarque alors une « normalisation des aspects subversifs de la communauté » même si la patrimonialisation de cette pratique existait bien avant la mise en place du PCI.

Effectivement, le PCI n'est pas la seule cause de ces effets retors du phénomène de patrimonialisation (parfois à outrance) de nos cultures. Bien avant cela, la patrimonialisation avait commencé et était alors encouragée par des acteurs sociaux voyant dans les traditions des « ressources » (identitaire, économique, touristique). Malheureusement, le PCI, s'il n'en est pas le créateur, contribue fortement à cette dérive.

Pour avoir accès aux listes, certaines communautés ou certains individus des communautés n'hésitent pas à « oublier » de parler de certaines caractéristiques de leur pratique à partir du moment où elles pourraient gêner leur candidature. On assiste alors à de plus en plus de candidatures soigneusement préparées pour satisfaire les critères du Comité, quitte à lisser les aspérités pourtant intrinsèques de certaines pratiques non conformistes.

Ce reproche revient assez fréquemment dans les publications critiques sur le sujet. Le PCI n'apparaît alors plus comme un moyen de défendre et de promouvoir les pratiques et expressions culturelles n'ayant pas été prises en compte dans la définition du patrimoine matériel, mais plutôt comme une machinerie apte à édulcorer les pratiques, à uniformiser le paysage culturel.

¹¹¹ FOURNIER Laurent-Sébastien, 2011 : « La Tarasque métamorphosée », dans BORTOLOTTI C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

¹¹² HAFSTEIN Vladimar Tr., 2011 : « Célébrer les différences, renforcer la conformité », dans BORTOLOTTI C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

Le « marché » du patrimoine

On l'a vu, par bien des aspects, l'inscription d'une pratique ou d'une expression culturelle au PCI est parfois lourde de conséquences. L'apport et les bénéfices tant en termes matériels qu'intellectuels ne sont pas neutres et peuvent induire des changements de comportements, de considération de la part des membres de la communauté et, plus largement, de la part de tous les acteurs en lien avec l'élément patrimonial.

Nombreux sont ceux qui l'ont constaté et qui en attestent dans des publications : être inscrit sur une des listes du PCI donne une vraie plus-value¹¹³, dans le premier sens du terme, à la pratique concernée. Et il est fréquent que cette plus-value soit traduite en termes tout à fait économiques par certains acteurs souhaitant tirer profit de cette soudaine considération internationale. À commencer par les États parties, conscients de l'enjeu économique et touristique lié au PCI. On sait par exemple que la France a commandé dès 2006 un rapport au ministère des Finances intitulé *L'économie de l'immatériel : la croissance de demain : rapport de la Commission sur l'économie de l'immatériel*¹¹⁴ dans lequel le PCI est décrit comme un facteur de réussite économique et qui donne les directives pour que la France rattrape son retard en matière d'exploitation économique de ce nouveau patrimoine. Tout le sens de ce rapport tend à ne voir dans le PCI qu'une ressource financière, une manne encore inexploitée. Jusqu'à l'épigraphe : « Il est une richesse inépuisable, source de croissance et de prospérité : le talent et l'ardeur des femmes et des hommes », qui pourrait pourtant résonner de façon tout autre en entendant les termes « richesse », « croissance » et « prospérité » dans un sens moins mercantile.

¹¹³ « Augmentation de la valeur d'un bien [...] liée à une cause étrangère à toute transformation intrinsèque de ce bien [...] », *Trésor de la langue française informatisé* en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no>; (consulté en juillet 2016).

¹¹⁴ LÉVY Maurice & JOUÏET Jean-Pierre, 2006 : *L'économie de l'immatériel. La croissance de demain*, Rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel, 184 p.

Même au sein de l'UNESCO, on n'est pas dupe de ce travers : « Le label fait vendre, mais il fait aussi du mal, admet Cécile Duvelle, chef de la section du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Certains opérateurs touristiques récupèrent ce patrimoine pour faire de l'art d'aéroport et gagner un maximum d'argent. Nous en sommes conscients. »

De Frédéric Maguet, conservateur du patrimoine, dénonçant les dérives financières liées au carnaval d'Oruro, en Bolivie, à Laurent-Sébastien Fournier, ethnologue, signalant qu'« en quelques années, la vieille légende de Tarascon est devenue “une marque”¹¹⁵ », les chercheurs ne sont pas les seuls à souligner cette commercialisation du patrimoine. Certains acteurs issus des communautés « pratiquantes » reprochent également cette conséquence collatérale à l'UNESCO.

Certains vont jusqu'à affirmer que plus d'un quart des éléments patrimoniaux seraient soumis à ce type de dérives. En réponse, l'UNESCO « impose désormais aux pays de lutter contre la surexploitation commerciale de leur patrimoine¹¹⁶ », un code éthique a été mis en ligne depuis 2015 sous le titre Éthique et patrimoine culturel immatériel¹¹⁷ (Annexe 21).

Ces principes réaffirment le droit des communautés, groupes et, le cas échéant, individus à se faire respecter, à faire respecter leurs pratiques, ce dans un « respect mutuel », insistant sur la nécessité de « collaborations transparentes », de « consentement libre, préalable, durable et éclairé » sans « jugements de valeur extérieurs », etc. L'accent est mis sur des valeurs certes indispensables et fortes, mais qui semblent une fois de plus tenir lieu de vœu pieux sans qu'aucune contrainte réelle ne soit effective.

¹¹⁵ FOURNIER Laurent-Sébastien, 2011 : « La Tarasque métamorphosée », dans BORTOLOTTI C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

¹¹⁶ DESPLANQUES Erwan, 2015 : « Le Patrimoine immatériel de l'UNESCO, un label dévoyé ? », dans *Télérama.fr*, <http://www.telerama.fr/idees/fest-noz-tissage-peruvien-contes-africains-repas-gastronomique-des-francais-comment-un-peu-tout-et-n-importe-quoi-devient-patrimoine-immateriel-de-l-unesco,134909.php> (consulté en juillet 2016).

¹¹⁷ UNESCO, 2015 : *Éthique et patrimoine culturel immatériel*, consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/ethique-et-pci-00866> (consulté en août 2016).

Optimisme aveuglant ou vision simplificatrice ?

Ces principes éthiques tentent (de façon très littéraire, protocolaire, et quasi abstraite) de résoudre un des problèmes soulevés par le PCI et sa gestion des pratiques culturelles des communautés. La vision relativement idyllique de la *Convention* qui pose que les éléments patrimoniaux concernés par le PCI doivent favoriser le « respect mutuel entre les cultures » et « le dialogue interculturel » apparaît comme étant presque naïve à force de simplification.

Car la réalité des pratiques culturelles et des communautés est bien plus rugueuse, fait montre de beaucoup moins de bienséance que les rédacteurs de la *Convention*. Christian Bromberger¹¹⁸ développe cette idée de l'inaptitude du PCI à rencontrer et à rendre compte de la diversité, de la complexité et des difficultés qui font le sel de nos sociétés et parfois leur malheur, leurs déchirures.

Dans un texte engagé et fort, le chercheur s'appuie sur deux exemples très concrets d'inscription de pratiques culturelles sur la liste du PCI issus de l'aire géographique qui l'intéresse en particulier, à savoir le Moyen-Orient. Il me semble intéressant de les détailler quelque peu dans les lignes suivantes afin d'étayer mon propos.

Le premier exemple qu'il prend pour démontrer que l'UNESCO a peut-être tendance à sous-estimer la dimension conflictuelle interne à de nombreuses pratiques culturelles est celui de l'inscription en 2010 du Ta'ziye sur la liste représentative du PCI, sous l'appellation d'art dramatique rituel du Ta'ziye de la République islamique d'Iran. Cette pratique culturelle y est décrite comme un art théâtral dont « les représentations aident à promouvoir et à renforcer les valeurs religieuses

¹¹⁸ BROMBERGER Christian, 2014 : « "Le patrimoine immatériel" entre ambiguïtés et overdose », *L'Homme*, 2014/1 (n° 209), pp. 143-151.

et spirituelles, l'altruisme et l'amitié tout en préservant les traditions anciennes, la culture nationale et la mythologie iranienne¹¹⁹ ».

Or, l'auteur nous explique qu'il s'agit en réalité d'un des genres du théâtre religieux iranien qui a pour objet l'histoire du martyr de Hoseyn, troisième imam des chiites, histoire qui est à la source même de la division entre sunnites et chiites. Il ajoute même que « les propos tenus par les acteurs et par le public sur Yazid et les siens sont d'une virulence extrême, attisant cet antagonisme entre chiites et sunnites ». Il est alors difficile de comprendre comment l'UNESCO peut prétendre le contraire dans la présentation qu'elle donne de la pratique en question.

De plus, Christian Bromberger précise que, lors de la candidature, les auteurs du dossier ont affirmé que le Ta'ziye était joué « dans tout le pays par les musulmans iraniens » et même « dans toutes les villes et tous les villages ». Il va sans dire que ce n'est pas le cas pour les 15 % de la population iranienne qui sont sunnites... Mais cela ne semble pas avoir posé de problème auprès de l'UNESCO et de ses représentants. L'auteur de l'article se demande ensuite « en quoi la stigmatisation d'une communauté religieuse par une autre peut contribuer au dialogue interculturel ». Or, on ne peut reprocher aux auteurs de la candidature de ne pas avoir souligné les tensions créées au sein des communautés chiites et sunnites au risque de se voir refuser l'inscription sur la liste.

Cet état de fait semble être dû, selon Bromberger, à la vision utopiste et détachée du réel qu'a l'UNESCO de la notion de communauté et de culture lorsqu'il est écrit dans la définition du PCI dans la *Convention* que ce patrimoine doit favoriser « le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine¹²⁰ » et être conforme « au respect mutuel entre communautés, groupes et individus¹²¹ ».

¹¹⁹ UNESCO, *L'art dramatique rituel du Ta'ziye*, dans les Listes consultables en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/lart-dramatique-rituel-du-taziye-00377>, (consulté en juillet 2016).

¹²⁰ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

¹²¹ *Ibid.*

Les expressions et pratiques culturelles semblent être considérées comme des facteurs aidant au respect entre communautés et détachées de tout conflit (symbolique ou réel).

L'auteur s'appuie également sur les propos de Claude Lévi-Strauss¹²² qui écrivait que la diversité culturelle « résulte pour une grande part du désir de chaque culture de s'opposer à celles qui l'environnent, de se distinguer d'elles, en un mot d'être soi ».

Dans l'ouvrage collectif intitulé *Dimension conflictuelle du patrimoine*, la même idée est développée et partagée : celle selon laquelle le patrimoine n'est forcément « Beau, Vrai et Bon », mais qu'il peut être porteur de valeurs conflictuelles qu'il ne faut pas ignorer et qu'on peut, au contraire, valoriser. Dans cet ouvrage, cette valeur est appelée valeur de discorde.

Ainsi, la notion de culture peut être empreinte de tension, imbriquée dans des jeux de pouvoir, liée à des enjeux sociaux et/ou politiques qui font d'elle un objet à la neutralité discutable. Et cela, l'UNESCO ne paraît pas l'avoir pris en compte.

Christian Bromberger aborde aussi le problème relatif à l'effacement des données historiques et politiques liées à certaines pratiques en prenant l'exemple de rituels en lien avec la célébration de la nouvelle année selon le calendrier solaire, appelés Noruz. Ces pratiques ont été inscrites sur la liste représentative en 2009, la candidature ayant été soumise à l'UNESCO par l'Iran, l'Azerbaïdjan, l'Inde, le Kirghizistan, le Pakistan, la Turquie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

Toutes les implications sociopolitiques qui ont jalonné l'apparition, l'interdiction, la réutilisation ou encore la justification de ces pratiques entre lutte de pouvoir et reconnaissance de la légitimité de peuples ou de religions sont précisément décrites par l'auteur dans son article. Il conclue en admettant que ces pratiques correspondent bien aux différents critères retenus par l'UNESCO pour

¹²² « Race et culture », conférence inaugurale à l'année internationale de lutte contre le racisme en 1971.

figurer sur une de ses listes, mais considère que « le dossier de labellisation aseptise, chloroformise cette coutume et la vide d'une grande partie de ses significations ».

Comment faire alors pour apporter du crédit à une volonté affichée de la part de cette grande institution internationale pour encourager le respect mutuel et le dialogue si les éléments pensés comme vecteurs de cette démarche ne sont que partiellement considérés et qu'une partie non négligeable de leur histoire, de leur contexte de création, des symboles qu'ils véhiculent passe à la trappe ? Surtout quand ces informations sont précisément celles qui pourraient attiser les tensions entre communautés, entre groupes ou entre États.

On est alors à même de se questionner sur la compétence, voire sur la bonne foi, de l'UNESCO et de ses représentants pour favoriser le respect mutuel grâce à ce nouveau patrimoine, imaginé et conceptualisé de façon si idyllique qu'il en devient vide de sens et conforte, dans certains cas, des idéologies qui vont à l'encontre même des grands principes onusiens.



B – Le cas du patrimoine oral

Dans la définition qui est donnée du PCI, de nombreuses expressions et pratiques culturelles sont prises en compte, cependant, on constate qu'une grande majorité des éléments inscrits sur ses listes appartient au domaine du patrimoine sonore¹²³. Parmi eux, se trouve le patrimoine oral, notamment avec les éléments des « traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel¹²⁴ ». Christian Hottin en fait même l'essence du patrimoine immatériel : « les témoignages constitués en corpus de sources par les historiens et les archivistes, tout comme les audiogrammes ou les vidéogrammes réalisés par les ethnologues et les anthropologues sur leur "terrain", passent pour être, par excellence, un patrimoine immatériel¹²⁵. » Mais qu'en est-il des pratiques et de leur évolution face à cette grande machinerie qu'est parfois le PCI ?

Un effet de mode

Confronter l'évolution des pratiques de sauvegarde du patrimoine oral avec l'apparition des concepts liés au PCI révèle également certains aspects négatifs, non voulus, mais bien réels, de la *Convention* de 2003.

Comme nous l'avons développé précédemment, le fait que ce texte se base principalement sur les communautés, groupes et individus pour définir les éléments patrimoniaux à sauvegarder et les actions de sauvegarde à mettre en place pose de nombreux problèmes. Alors qu'il était jusque-là

¹²³ « Carte des différentes régions de l'UNESCO », p. 86.

¹²⁴ UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

¹²⁵ HOTTIN Christian, 2008a : « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Anti-monumental ? Actualités du patrimoine culturel immatériel. », dans *Monumental*, juin, Paris, Les Éditions du Patrimoine, pp. 70-73.

plutôt réservé à une communauté professionnelle et scientifique avertie et formée, le domaine du patrimoine oral est devenu un objet beaucoup plus largement partagé, collecté et étudié.

Si certains notent un effet de « mode » qui a déjà tendance à se réduire, d'autres en revanche considèrent que les pratiques ont été modifiées de façon profonde, par cette volonté d'intégrer les communautés avec un recul de l'importance de la professionnalisation des intervenants qui peut, dans certains cas, donner lieu à des dérives inefficaces ou inadaptées.

Pour confirmer cette idée selon laquelle l'apparition du PCI a profondément modifié les pratiques de collecte, il suffit d'aller sur le site web de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT). Il s'agit d'une association réunissant des structures des musiques et danses traditionnelles et qui est à l'origine de la mise en ligne, avec la BNF, du Portail du patrimoine oral, considéré comme un catalogue d'archives sonores et audiovisuelles spécialisé dans les traditions orales.

Cette organisation importante dans le milieu du patrimoine oral a été accréditée comme ONG française auprès du Comité intergouvernemental de la sauvegarde du PCI de l'UNESCO et apparaît donc sensible aux questions liées à l'évolution des pratiques engendrée par l'apparition du PCI. Ceci est particulièrement notable dans le fait qu'ils ont procédé à une réédition de leur *Guide des bonnes pratiques*¹²⁶ (écrit par les membres de la commission Documentation) pour rendre compte de nouvelles pratiques, auprès d'un nouveau public.

Ils justifient eux-mêmes cette réécriture du *Guide* par un intérêt accru du public non initié pour les archives orales et soulignent que « les initiatives de collecte fleurissent sur des sujets de plus en plus variés (là où le domaine musicologique avait tenu une place de choix jusqu'à présent,

¹²⁶ MARCADÉ Claire (dir.) & Commission Documentation de la FAMDT, 2014 : *Patrimoine culturel immatériel - Traitement documentaire des archives sonores inédites - Guide des bonnes pratiques*, Paris, Éditions FAMDT, 82 p.

notamment dans le réseau de la FAMDT¹²⁷. » La corrélation leur semble évidente entre ce nouvel attrait de cette typologie d'archives et le développement du PCI.

Ainsi, il ne s'agit plus uniquement d'un domaine réservé aux scientifiques et professionnels du monde oral. Désormais, un nouveau public est à prendre en compte parmi lesquels sont cités : « particuliers, associations, bénévoles, professionnels de la documentation, des bibliothèques ou des archives [...] toutes celles et [...] tous ceux qui souhaitent entreprendre le traitement documentaire de leurs collections dans le but de les partager¹²⁸. »

Le lien de cause à effet n'est donc plus à prouver même si, ici, aucun aspect négatif à cette transformation n'est abordé. Au contraire, ces évolutions sont vues comme enrichissantes, dynamisantes, essentielles à une transmission plus large de ce patrimoine. Évidemment, plus il y aura d'intéressés et de communautés impliquées dans la sauvegarde de ces archives orales, plus leur notoriété et l'intérêt qu'on leur porte iront grandissants.

La FAMDT insiste sur le fait que cette nouvelle dynamique favorise une plus grande transmission du patrimoine oral : « La démarche d'enquête est vecteur de lien social et contribue à la construction de l'identité culturelle des générations à venir. Car plus que les objets de collecte en soi, les relations de transmission de génération en génération ou de personne à personne sont essentielles [...] Ce patrimoine oral doit être transmis et doit contribuer à la création contemporaine, sans laquelle les cultures sont vouées à l'appauvrissement¹²⁹. » Le bilan qui en est dressé est envisagé par rapport à la promotion qui peut en découler pour le patrimoine oral, ce qui en fait un bilan très optimiste : « La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003 est une avancée notable dans la reconnaissance de cette catégorie

¹²⁷ MARCADÉ Claire (dir.) & Commission Documentation de la FAMDT, 2014 : *Patrimoine culturel immatériel - Traitement documentaire des archives sonores inédites - Guide des bonnes pratiques*, Paris, Éditions FAMDT, 82 p.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

patrimoniale¹³⁰. » Nous verrons ci-après que tous ne sont pas d'accord sur cette vision du changement des pratiques liées au patrimoine oral induit par le PCI.

Une nuance est cependant apportée à cette conclusion sur les apports du PCI, car le patrimoine oral reste inextricablement empêtré dans un flou juridique qui le place sous une multitude de lois et de droits parfois contradictoires, souvent insuffisants, sans qu'aucune autorité compétente ne se penche de façon précise sur le problème afin de le résoudre.

Vers une « dé-professionnalisation »

Si cet engouement pour le patrimoine oral peut, pour certains, présenter les avantages déjà cités liés à la « publicité » qui en découle, il peut également mener à un dévoiement des pratiques préjudiciable à la qualité du travail effectué. En effet, confier la sauvegarde de ce patrimoine à tout un chacun peut avoir des conséquences imprévues.

Le premier point à soulever est la réduction de l'idée de sauvegarde à la simple « captation » de ces éléments patrimoniaux. La notion de transmission étant alors rapidement évacuée, ne reste que la fixation, l'enregistrement, la collecte, tout cela en vue de « garder une trace ». Or, si ces pratiques sont évidemment nécessaires à la documentation de l'expression du patrimoine oral concernée, elles ne sont pas suffisantes. Un travail, parfois titanesque, parfois impossible, est alors nécessaire en aval pour que cette documentation serve à la transmission, à la dynamisation de la pratique patrimoniale. Ne serait-ce qu'en envisageant l'aspect juridique des choses, si l'enquêteur n'a pas pris la peine de faire signer des contrats explicites de cession de droits aux témoins lors de la collecte, que faire de ces enregistrements sans autorisation d'utilisation ? Le travail de recherche

¹³⁰ MARCADÉ Claire (dir.) & Commission Documentation de la FAMDT, 2014 : *Patrimoine culturel immatériel - Traitement documentaire des archives sonores inédites - Guide des bonnes pratiques*, Paris, Éditions FAMDT, 82 p.

des droits qui s'ensuit, parfois avec un décalage temporel d'autant plus gênant qu'il est important, risque alors d'être très compliqué, voire de ne pas aboutir.

Les données de contextualisation sont également souvent négligées par les enquêteurs au moment de la collecte alors qu'elles sont essentielles à une utilisation future, quel qu'en soit le but.

Si elle n'est pas envisagée dès le début, cette notion d'exploitation future en vue d'une transmission réussie, facilitée ou simplement existante, peut devenir très compliquée à mettre en œuvre à partir des matériaux collectés.

Au-delà de cette dérive, de nombreux aspects des collectes de patrimoine oral ont évolué à cause de la démocratisation à outrance du métier d'enquêteur. Alors qu'il était auparavant nécessaire d'avoir de vraies compétences professionnelles liées au sujet étudié, il est maintenant possible de légitimer sa place dans ce domaine par un simple intérêt, une curiosité pour l'oralité. Désormais, il semblerait que n'importe qui puisse faire une collecte de patrimoine oral, sans que les conditions ou les finalités d'une telle collecte soient réfléchies et justifiées. Les experts ne semblent plus être nécessaires et on assiste à une « dé-professionnalisation » des enquêteurs¹³¹. Cela, de nombreuses personnes en attestent : documentalistes, chargés de culture, archivistes, etc.

À commencer par l'association pour un réseau des musées de la Communauté française sur le territoire de la Wallonie (Musées et Société en Wallonie) qui, face à ces nouveaux enquêteurs, à ces nouvelles collectes, a réagi en rédigeant un vade-mecum précis pour la collecte des témoignages oraux destiné à ces nouveaux enquêteurs.

Pour éviter les dérives des heures d'enregistrements audio ou vidéo de collecte de patrimoine oral, inexploitable à force d'amateurisme, cette association propose différents outils : un lexique

¹³¹ « Et le chercheur dans tout ça ? », p. 104.

précisant des notions, un texte sur les pratiques de travail et sur la pérennisation des témoignages, des fiches d'identification de témoins, des grilles d'enquêtes, des contrats de cession de droits, mais aussi des exemples concrets et un scénario fictif pouvant servir de base à une collecte en étant éventuellement réadapté.

Cette panoplie a été élaborée dans le but de permettre à « tout "enquêteur"¹³² » de faire une collecte de qualité avec une « méthodologie scientifique tirée de l'enquête ethnologique de terrain¹³³ ». Pour justifier de tels outils, le constat est fait d'un collectage à tout-va qui, tout en étant une mine d'informations essentielle, ne peut être utilisé à sa « juste valeur, par manque d'informations¹³⁴ ».

Tout en conseillant au lecteur de parfaire sa formation et d'aller chercher lui-même d'autres éléments, tous les outils cités précédemment sont proposés dans le but d'« illustrer au mieux la pratique professionnelle¹³⁵ ». Tout l'enjeu est de donner aux communautés, aux individus les clés et les outils des professionnels qui effectuaient jusqu'alors ces collectes pour que le travail soit le plus efficace et pertinent possible.

Cette association est une parmi tant d'autres à s'efforcer de faire comprendre aux individus se lançant dans une collecte de témoignages oraux l'importance de la préparation, de la conduite et du traitement final de l'enquête. Florence Descamps, avec *L'Historien, l'archiviste et le magnétophone - De la constitution de la source orale à son exploitation* (son ouvrage le plus complet sur le sujet), est une des chercheuses les plus connues dans ce domaine. Ses nombreux ouvrages,

¹³² Musées et Société en Wallonie, (s. d.) : *Vademecum de la collecte des témoignages oraux*,

https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwjh_cbAr7TOAhWsCsAKHdUPCekQFgghMAE&url=http%3A%2F%2Fwww.walloniedestinationqualite.be%2Fservlet%2FRepository%2Fvade-mecum-print-15-06-16.pdf%3FID%3D37344&usq=AFQjCNFGomiCBP6sbeCMJE2BtloyB7IXvQ&sig2=d68BYtvTOCm37lczleDawQ&cad=rja (consulté en juillet 2016), 25 p.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.*

articles, conférences en témoignent, cela fait de longues années qu'elle s'est plongée dans le monde de l'histoire orale, des archives orales, et du patrimoine qu'elles constituent.

Les titres des nombreux articles disponibles en ligne sur le site des *Carnets de la phonothèque*¹³⁶ et sur le carnet de recherche *Éthique et droit en SHS*¹³⁷ témoignent du fait que le sujet de la pratique de l'enquête orale n'est pas simple, même pour une chercheuse érudite comme elle : « Matériaux pour une enquête orale : préambule », « Publier la parole des témoins. Exigences scientifiques et respect des données personnelles », « Le contrat, un pacte entre le témoin et l'enquêteur... et une nécessité juridique », « Bien rédiger un contrat de cession de droit pour un enregistrement de terrain », « Qui est l'auteur de la transcription d'une enquête de terrain enregistrée ? », « Utiliser et réutiliser des corpus d'archives orales. Comment faire des archives orales un outil de recherche collectif ? » et bien d'autres encore dans lesquels elle a développé en détail toutes les étapes à respecter avant, pendant et après la collecte.

Tous ces écrits témoignent du fait que la collecte de témoignages oraux est délicate et ardue et ne peut donner lieu à l'improvisation ou l'amateurisme sans courir le risque d'être inexploitable, voire contre-productive en allant jusqu'à dévaloriser la pratique orale concernée.

Si ces dérives dues à une « dé-professionnalisation » de la pratique de la collecte du témoignage oral transparaissent dans les recommandations qui fleurissent de la part des chercheurs ou des institutions culturelles pour essayer de donner un cadre et une validité scientifique plus grande aux démarches de passionnés non professionnels, d'autres acteurs du patrimoine rendent également compte de cet état de fait.

¹³⁶ Consultable en ligne : <http://phonothèque.hypotheses.org/> (consulté en août 2016).

¹³⁷ Consultable en ligne : <http://ethiquedroit.hypotheses.org/> (consulté en août 2016).

Sur le terrain

Que ce soit dans le monde des archives, des musées, de la culture ou du patrimoine, des témoignages se font l'écho de pratiques de collecte engendrées par l'attrait du PCI sans qu'une réelle justification scientifique vienne étayer le propos. Ces acteurs locaux, documentalistes, archivistes, chargés de culture, conservateurs font face à des demandes parfois extravagantes de financements ou de prêts de matériels en vue de collectes souvent menées par des communautés, des groupes, des associations ou des individus qui confondent collectes scientifiques et enregistrements de discussions libres, de souvenirs.

Les entretiens semblent être menés sans préparation ni grille de lecture et donnent lieu à des heures d'enregistrements audio et/ou vidéo qu'il faut ensuite conserver, classer, décrire, éventuellement numériser, valoriser.

Les professionnels du patrimoine oral en témoignent : de nombreux exemples de ces pratiques amateur se multiplient depuis l'arrivée du PCI. Au cours de mon expérience, j'ai pu assister à des échanges à ce propos faisant état de campagnes de collecte de témoignages oraux dont ni la finalité ni la teneur n'avaient été travaillées en amont. J'ai notamment pu constater que des demandes d'aide, de prêt de matériel, d'assistance de professionnels (archivistes, techniciens, attaché à la conservation) avaient cours au nom d'un projet de collecte du PCI, dont on comprend qu'il est invoqué pour légitimer la sollicitation. Dans ce cas précis, la personne sollicitant ces ressources a effectué une première campagne de collecte vidéo¹³⁸ de patrimoine oral. Cette collecte n'a pas fait l'objet d'un travail préalable (pas de grille d'enquête, pas de conduite professionnelle de l'entretien) ni d'un traitement documentaire *a posteriori*. Des heures d'enregistrements vidéo sont donc désormais à archiver, classer, documenter, sous peine de n'être jamais exploitables alors qu'elles ont demandé un investissement en temps et en argent considérable.

¹³⁸ S'est-on posé la question de l'intérêt de l'image qui est très coûteuse en analyse *a posteriori* par rapport à une collecte audio ?

Une deuxième campagne de collecte a été réalisée, toujours en vidéo, par la même personne, sous couvert de projet autour de la conservation du patrimoine immatériel du territoire : une campagne de collecte qui s'est finalement limitée à trois enregistrements sans grille d'enquête. Il n'est guère étonnant en étant confronté à ces exemples de voir que la demande de prêt de matériel et de personnel a été refusée. On est en droit de se demander quels sont les facteurs propices à de telles démarches.

Les causes de cet état de fait principalement citées par les acteurs concernés par ces cas sont multiples bien sûr, mais ont toutes en commun une plus grande accessibilité ou facilité d'utilisation et d'approche qui entraînent une plus grande popularisation de ces pratiques.

D'un point de vue technique, le matériel nécessaire pour les enregistrements est de plus en plus accessible (même un smartphone peut faire l'affaire si on n'est pas regardant sur la qualité finale de l'enregistrement). Plus accessible, moins contraignant, plus léger, moins cher, les contraintes disparaissent peu à peu et laissent place à des pratiques beaucoup plus facilement envisageables qu'auparavant, d'où un développement de pratiques amateur et un effacement de la spécificité métier.

D'un point de vue méthodologique, une vraie méconnaissance règne, mais cela ne semble pas être pris en compte, car la finalité de telles enquêtes semble résider dans des considérations touristiques ou économiques du patrimoine¹³⁹. Le patrimoine oral n'a plus vocation à être documenté, enrichi, valorisé, transmis, mais doit avant tout servir un propos, illustrer une exposition ou valoriser un folklore local.

Quelles conséquences alors pour la crédibilité du travail et pour sa postérité ? On craint que ces pratiques ne nuisent plus que n'aident le monde des archives orales en le renvoyant à un statut de pratique amateur dont il ne faut guère faire cas au vu de son amateurisme.

¹³⁹ « Le "marché" du patrimoine », p. 122.

À travers cet exemple de l'évolution des pratiques liées au patrimoine oral, on touche du doigt de nouveaux écueils engendrés par l'apparition du PCI. Chaque discipline concernée par ce « nouveau » patrimoine va alors devoir réinventer des pratiques professionnelles mises à l'épreuve et repenser, en se l'appropriant ou en le redéfinissant, ce patrimoine culturel immatériel.



- En somme -

Après avoir présenté, décrit et analysé le concept du patrimoine culturel immatériel, de sa genèse à sa substantifique moelle principalement composée de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* du 17 octobre 2003, nous avons été en mesure de saisir les enjeux des débats posés par de nombreux chercheurs quant à ce « nouveau » patrimoine que certains vont jusqu'à considérer comme un OPNI (objet patrimonial non identifié).

Le PCI est une idée qui est née de frustrations dues aux inégalités engendrées par la *Convention du patrimoine mondial* de 1972 qui faisait la part belle au patrimoine matériel et plus spécifiquement au patrimoine bâti en délaissant les richesses des cultures autres (artisanales, orales, musicales, chorégraphiques, théâtrales, festives, manuelles, etc.) et qui a germé et s'est développée durant plusieurs décennies et au cours de nombreux colloques, de multiples débats, de diverses conférences sur le sujet.

Pour parfaire l'objectif louable de l'UNESCO de développer des facteurs « de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains », plusieurs outils ont été proposés à travers le texte de la *Convention* de 2003. Ces outils, des listes aux inventaires en passant par le fonds, ont été mis entre les mains de différents acteurs : le Comité et les États parties, décisionnaires à des degrés divers des inscriptions finales sur les listes du PCI, mais aussi, et cela a été considéré comme un fait relativement nouveau, les communautés, groupes et individus qui ont été très largement impliqués dans ce processus, et ce, à différentes étapes.

La sauvegarde envisagée par l'UNESCO correspond à une idée bien précise de ce que recouvre le PCI (les critères et les domaines concernés ont été présentés plus tôt) et de ce que doivent être les actions à mettre en place pour assurer leur sauvegarde ou leur valorisation.

Malheureusement, le monde n'étant pas exempt d'anfractuosités, de nombreux écueils sont survenus au gré de l'application par les États parties du texte de la *Convention*. À commencer par les outils proposés ou à mettre en place, les institutions à posséder pour traiter les dossiers de candidatures, les traditions de pratiques patrimoniales à repenser... De nombreux professionnels, experts et chercheurs ont eu du mal à trouver ou plutôt à retrouver leur place dans cette nouvelle façon d'envisager le patrimoine. La proposition de l'UNESCO d'utiliser des listes et des inventaires pour sélectionner les éléments patrimoniaux susceptibles de correspondre aux critères énoncés dans la *Convention* n'a pas séduit tout le monde et a eu de nombreux effets pervers (simplification des pratiques, effet « label d'excellence des meilleures pratiques », jeux de pouvoir, distanciation entre la pratique et les « pratiquants », figement de l'évolution et/ou de la transmission, etc.).

Certains concepts manipulés par l'UNESCO apparaissent aussi comme délicats et sources de nombreux « conflits » comme celui de « communautés » qui peut recouvrir des réalités tellement différentes et sensibles, politiquement ou socialement, qu'il est quelque peu dangereux de l'utiliser de façon aussi floue et qu'il est très ardu de le définir de façon trop précise.

Si tous s'accordent à dire qu'il était important de revoir et repenser la définition du patrimoine proposée par la *Convention* de 1972, certains critiquent les conséquences certes non voulues, mais pourtant présentes qu'impliquent certaines applications du PCI. Le dévoiement des pratiques que l'on adapte en fonction des attentes de l'UNESCO ou la commercialisation du patrimoine qui en ont découlé en sont quelques exemples.

Plusieurs chercheurs tendent à penser que les bonnes intentions ne suffisent pas et que l'optimisme éclairé et peut-être plus aveuglant qu'éclairé quant à la prétendue fraternité qui règne dans et entre les communautés par exemple.

Le cas du patrimoine oral illustre fort à propos les dérives possibles engendrées par le PCI. Si l'engouement autour du patrimoine oral, et plus particulièrement des collectes de témoignages oraux, a pu d'abord séduire les acteurs de ce domaine, il s'est rapidement avéré compliqué de gérer les pratiques parfois extravagantes et peu appropriées de certains individus issus de communautés à la culture orale certes passionnante, mais qui méritant d'être traitée le plus professionnellement possible.

Malgré ces nombreuses critiques, le PCI demeure tel quel même si on a assisté à quelques précisions et remises en question. Il pourrait devenir, comme le souhaite Christian Hottin, « un outil puissant et efficace de transformation et d'évolution du concept de patrimoine dans son ensemble¹⁴⁰ ». Il faudrait pour cela sûrement prendre en compte et intégrer de façon beaucoup plus profonde les réflexions et les recommandations de chercheurs, de scientifiques, d'experts qui se sont penchés depuis longtemps sur ces questions, qui connaissent les enjeux de chaque communauté et les luttes de pouvoir qui parfois les sous-tendent et qui pourraient, en collaboration avec ces mêmes communautés amoindrir certains des effets néfastes qu'engendre souvent les grands textes internationaux destinés à être utilisés à une échelle locale.

On pourrait alors espérer que le PCI grâce à « l'implication des groupes humains dans l'étude et la protection du patrimoine, [...] qui peut constituer un moyen de prévenir ou de traiter les possibles "émotions patrimoniales" nées d'interventions perçues comme brutales ou inadéquates

¹⁴⁰ HOTTIN Christian, 2008a : « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Anti-monumental ? Actualités du patrimoine culturel immatériel. », dans *Monumental*, juin, Paris, Les Éditions du Patrimoine, pp. 70-73.

sur les monuments liés à l'identité d'une collectivité¹⁴¹ » un nouveau PCI pourrait être mis en place et pourrait « saisir dans tout patrimoine, y compris le plus monumental et le plus matériel, sa dimension immatérielle ». Sa force serait alors d'autant plus grande qu'il permettrait d'agréger des initiatives jusqu'ici éparpillées et qui pourrait, en étant reconnues et rassemblées, y gagner tant dans leur existence présente que dans leur évolution future.

¹⁴¹ HOTTIN Christian, 2008a : « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Anti-monumental ? Actualités du patrimoine culturel immatériel. », dans *Monumental*, juin, Paris, Les Éditions du Patrimoine, pp. 70-73.

Bibliographie

Ouvrages généraux

AUDRERIE Dominique, SOUCHIER Raphaël & VILAR Luc, 1998 : *Le patrimoine mondial*, coll. Que sais-je ?, Paris, Presses universitaires de France, 127 p.

AUDRERIE Dominique, 2003 : *Questions sur le patrimoine*, coll. Stèles, Bordeaux, Éditions Confluences, 120 p.

BABELON Jean-Pierre & CHASTEL André, 2004 (1^{re} éd. 1994) : *La notion de patrimoine*, coll. Opinion art, Paris, L. Lévis, 142 p.

LÉVI-STRAUSS Claude, 1983 : *Le Regard éloigné*, Paris, Plon, 398 p.

Bibliographie spécifique

ADELL Nicolas & POURCHER Yves (dir.), 2011 : *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ?*, *Autour du patrimoine culturel immatériel*, Communications entendues les 16, 17 et 18 juin à l'université de Toulouse Jean Jaurès, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 270 p.

BORTOLOTTI Chiara, 2006 : *La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO*, résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux, Mission à l'ethnologie (Dapa, ministère de la Culture), 3 p.

BORTOLOTTO Chiara, 2012 : « Nouveaux acteurs du patrimoine, nouvelles postures anthropologiques », dans *Civilisations*, 61-1, <http://civilisations.revues.org/3118> (consulté en août 2016), pp. 139-146.

BORTOLOTTO Chiara (dir.), ARNAUD Annick & GRENET Sylvie, 2011 : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

BORTOLOTTO Chiara & GRENET Sylvie, 2007 : *Les pratiques des inventaires du PCI dans le cadre de la Convention de l'UNESCO*, INP, Paris, 5 p.

BROMBERGER Christian, 2014 : « "Le patrimoine immatériel" entre ambiguïtés et overdose », *L'Homme*, 2014/1 (n° 209), pp. 143-151.

CIARCIA Gaetano, 2006 : « La perte durable - Étude sur la notion de "patrimoine immatériel" », dans *Les carnets du Lahic n° 1*, Lahic/Mission à l'ethnologie, 76 p.

CIARCIA Gaetano, 2010 : « De qui l'immatériel est-il le patrimoine ? », dans *Civilisations*, 59-1, <http://civilisations.revues.org/2251> (consulté en août 2016), pp. 177-184.

CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme & HOTTIN Christian (dir.), 2013 : *Droit et patrimoine culturel immatériel*, coll. Droit du patrimoine culturel et naturel, Paris, L'Harmattan, 217 p.

DESCAMPS Florence, 2005 : *L'Historien, l'archiviste et le magnétophone - De la constitution de la source orale à son exploitation*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 888 p.

DESPLANQUES Erwan, 2015 : « Le Patrimoine immatériel de l'UNESCO, un label dévoyé ? », dans *Télérama.fr*, <http://www.telerama.fr/idees/fest-noz-tissage-peruvien-contes-africains-repas-gastronomique-des-francais-comment-un-peu-tout-et-n-importe-quoi-devient-patrimoine-immateriel-de-l-unesco,134909.php> (consulté en juillet 2016).

DUVIGNAUD Jean, PEREZ DE CUELLAR Javier, LE SCOUARNEC François-Pierre *et al.*, 2004 : *Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*, coll. Babel, Arles, Actes Sud, 255 p.

EL-ABIAD Juliette, 2014 : *Le patrimoine culturel immatériel*, Paris, L'Harmattan, 162 p.

FOURNIER Laurent-Sébastien, 2011 : « La Tarasque métamorphosée », dans BORTOLOTTO C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

GRENET Sylvie, 2008 : « Les inventaires en France », dans *Culture & Recherche*, n° 116-117, printemps-été, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, pp. 27-28.

HAFSTEIN Vladimar Tr., 2011 : « Célébrer les différences, renforcer la conformité », dans BORTOLOTTO C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

HEINICH Nathalie, 2009 : *La fabrique du patrimoine « De la cathédrale à la petite cuillère »*, coll. Ethnologie de la France, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 286 p.

HOTTIN Christian, 2008a : « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Antimonumental ? Actualités du patrimoine culturel immatériel. », dans *Monumental*, juin, Paris, Les Éditions du Patrimoine, pp. 70-73.

HOTTIN Christian, 2008b : « Une nouvelle perception du patrimoine », dans *Culture & Recherche*, n° 116-117, printemps-été, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, pp. 15-18.

HOTTIN Christian, 2011 : « Entre ratification et inscriptions. La mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2006-2010) », dans *Terrain*, n° 57, pp. 144-157.

JADÉ Mariannick, 2006 : *Le patrimoine immatériel, Perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, coll. Muséologies, Paris, L'Harmattan, 273 p.

KHAZNADAR Chérif, 2011 : « Avant-propos. La relation de la France au patrimoine culturel immatériel », dans *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, coll. Internationale de l'imaginaire, Babel, Arles, Actes Sud et Maison des cultures du monde, 368 p.

LÉVY Maurice & JOUYET Jean-Pierre, 2006 : *L'économie de l'immatériel. La croissance de demain*, Rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel, 184 p.

MARCADÉ Claire (dir.) & Commission Documentation de la FAMDT, 2014 : *Patrimoine culturel immatériel - Traitement documentaire des archives sonores inédites - Guide des bonnes pratiques*, Paris, Éditions FAMDT, 82 p.

MORISSET Lucie K. & NOPPEN Luc, 2005 : « Le patrimoine immatériel : une arme à tranchants multiples », dans *Téoros*, 24-1 : 2005, pp. 75-76.

PASCAL-MOUSSELLARD Olivier, 2010 : « Ces artistes tibétains que Pékin ne saurait nous laisser voir », dans *Télérama.fr*, <http://www.telerama.fr/monde/tibet-des-artistes-portes-disparus,56645.php> (consulté en juillet 2016).

SANDRONI Carlos, 2011 : « L'ethnomusicologue en médiateur du processus patrimonial – Le cas de la *samba de roda* », dans BORTOLOTTO C. (dir.), ARNAUD A. & GRENET S. : *Le patrimoine culturel immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*, coll. Ethnologie de la France Cahiers, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 252 p.

STÉPHAN Léna, 2013 : *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche de master 2 Archives numériques, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), université de Lyon, 93 p.

TALBI Moussa, 2013 : « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », dans *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, Paris, Centre français du patrimoine culturel immatériel - Maison des Cultures du Monde, pp. 123-131.

TERRAY Emmanuel, 2006 : *Face aux abus de mémoire*, Paris, Actes Sud, 80 p.

VAN ZANTEN Wim (dir.), 2002 : *Glossaire du patrimoine culturel immatériel*, préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002, Université de Leiden, Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, La Haye, 24 p.

Webographie

DELLA SAVIA Céline & DEVALS Charlotte, 2016 : « Au charbon ! », dans *Les carnets de la phonothèque*, juillet, <https://phonothèque.hypotheses.org/19134> (consulté en août 2016).

DELLA SAVIA Céline & DEVALS Charlotte, 2016 : « Qui est qui ? », dans *Les carnets de la phonothèque*, juillet, <https://phonothèque.hypotheses.org/19159> (consulté en août 2016).

DESCAMPS Florence & GINOUVÈS Véronique, 2013a : « Bien rédiger un contrat de cession de droit pour un enregistrement de terrain », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/545> (consulté en juillet 2016).

DESCAMPS Florence & GINOUVÈS Véronique, 2013b : « Publier la parole des témoins. Exigences scientifiques et respect des données personnelles », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/397> (consulté en juillet 2016).

EVIN Florence, 2010 : « Le patrimoine immatériel, un inventaire à la Prévert », dans *Le Monde*, en ligne : http://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/17/le-patrimoine-immateriel-un-inventaire-a-la-prevert_1441203_3246.html#xSP6kfx8BKdxM6MJ.99 (consulté en août 2016).

GRANDJEAN Martin, 2016 : *Mapping UNESCO Intangible Cultural Heritage*, en ligne : <http://www.martingrandjean.ch/mapping-unesco-intangible-cultural-heritage/> (consulté en août 2016).

ISNART Cyril, 2010 : « Peut-on encore croire au patrimoine ? », dans *Patrimoine culturel immatériel – Intangible Cultural Heritage*, <http://pciich.hypotheses.org/620> (consulté en août 2016).

LE DRAULLEC Ludovic, 2006 : « L'utilisation des corpus oraux à des fins culturelles : quels contrats mettre en œuvre ? », dans *Le bulletin de l'AFAS*, <https://afas.revues.org/622> (consulté en juillet 2016).

Musées et Société en Wallonie, (s. d.) : *Vademecum de la collecte des témoignages oraux*, https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwjh_cbAr7TOAhWsCsAKHdUPCekQFgghMAE&url=http%3A%2F%2Fwww.walloniedestinationqualite.be%2Fservlet%2FRepository%2Fvade-mecum-print-15-06-16.pdf%3FID%3D37344&usq=AFQjCNFGomiCBP6sbeCMJE2BtloyB7IXvQ&sig2=d68BYtvTOCm37lczeDawQ&cad=rja (consulté en juillet 2016), 25 p.

STÉRIN Anne-Laure, 2015 : « Le chercheur mène une enquête par questionnaire », dans *Éthique et droit en SHS*, <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1033> (consulté en juillet 2016).

UNESCO, 2003 : *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil> (consulté en août 2016), 46 p.

UNESCO, 2008 : *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/directives> (consulté en août 2016).

UNESCO, 2012 : *Décision du Comité intergouvernemental : 7.COM 12.A*, consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/d%C3%A9cisions/7.COM/12.A> (consulté en août 2016).

UNESCO, 2015 : *Éthique et patrimoine culturel immatériel*, consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/ethique-et-pci-00866> (consulté en août 2016).

VAÏSSE Maurice, 2013 : *Rapport sur le statut juridique des témoignages oraux*, [lien pour le téléchargement](#) (consulté en juillet 2016), 21 p.



Annexes

Annexe 1 : Instrument de recherche du fonds 8AV (version antérieure) -----	i
Annexe 2 : Référentiel pour l'indexation des vedettes géographiques -----	x
Annexe 3 : Exemple de contrat de cession de droits et d'utilisation -----	xix
Annexe 4 : « Archives orales la complexité des droits & obligations », M. Vaisse -----	xxi
Annexe 5 : Ancienne version de la page internet des archives sonores et audiovisuelles --	xxii
Annexe 6 : Spécifications du projet de module web, C. Devals -----	xxiii
Annexe 7 : Capture d'écran de la page d'accueil du module web -----	xxxi
Annexe 8 : Capture d'écran de la page Présentation du module web -----	xxxii
Annexe 9 : Capture d'écran de la page Missions du module web -----	xxxiii
Annexe 10 Capture d'écran de la page Fonds du module web -----	xxxiv
Annexe 11 : Capture d'écran de la page Mineurs du module web -----	xxxv
Annexe 12 : Capture d'écran de la page Textile du module web -----	xxxvi
Annexe 13 : Capture d'écran de la page Vigne du module web -----	xxxvii
Annexe 14 : Capture d'écran de la page Valorisation du module web -----	xxxviii
Annexe 15 : Capture d'écran de la page Rayssac du module web -----	xxxix
Annexe 16 : Capture d'écran de la page Frontières du module web -----	xl
Annexe 17 : Capture d'écran de la page Formulaire Focus du module web -----	xli

Annexe 18 : Capture d'écran de la page Formulaire Valorisation du module web -----	xlii
Annexe 19 : « Marche à suivre » pour les formulaires de création de pages, C. Devals --	xliii
Annexe 20 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel -----	xlvi
Annexe 21 : Éthique et patrimoine culturel immatériel -----	lix

Témoignages oraux d'anciens mineurs du Carmausin

Éléments de l'instrument de recherche

[Page de titre](#)

[Présentation](#)

[Plan de classement](#)

[Corps de l'instrument de recherche](#)

[Index descripteur organisme](#)

[Index descripteur géographique](#)

[Index descripteur auteur](#)

[Index cumulé](#)

Page de titre [retour](#)

Archives départementales
du Tarn

Témoignages oraux d'anciens mineurs du Carmausin

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

Instrument de recherche réalisé

par Céline Della Savia

sous la direction de Sylvie Desachy

Albi

2004

Présentation [retour](#)

8 AV

Lieu de conservation FRAD081
Cotes extrêmes 8 AV 1-26
Intitulé Témoignages oraux d'anciens mineurs du Carmausin
Date début cachée 2000
Date fin cachée 2001
Dates extrêmes 2000-2001
Niveau de description Fonds
Description physique 26 cassettes audionumériques (DAT)
Importance matérielle 26 témoignages oraux
Durée 37h 40min
Organisme Archives départementales du Tarn
Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

responsable accès intellectuel	
Producteur, nom 1	Musée départemental de la mine (Cagnac-les-Mines)
Catégorie du producteur	Collectivité territoriale
Présentation du producteur	Situé à Cagnac-les-Mines, dans l'ancien bassin minier du carmausin, le musée est créé en 1989 afin de sauvegarder le patrimoine industriel et transmettre la mémoire ouvrière. Il se trouve sous l'autorité du Syndicat intercommunal de la Découverte jusqu'en 2006, date à laquelle il devient un musée du Conseil général du Tarn.
Historique de la conservation	En 2001, l'ensemble du fonds est confié aux Archives départementales qui en assurent la sauvegarde.
Modalités d'entrée	Don
Présentation du contenu	<p>Alors que le charbon de bois est exploité en forêt par des charbonniers, une autre proto-industrie apparaît au Moyen-âge, lorsque les paysans découvrent à Carmaux le « carbo de pèira » dans leurs champs, la pierre qui brûle, et l'exploitent. Ce charbon de terre supplante peu à peu le charbon de bois comme combustible mais son véritable essor en Carmausin date du milieu du XVIIIe avec l'arrivée de la famille de Solages et de la Révolution Industrielle au XIXe siècle. Il est alors exploité par deux sociétés concurrentes, la S.M.C. (Société des mines de Carmaux) créée en 1865 et la S.M.A. (Société des mines d'Albi) à partir de 1890. Elles sont ensuite nationalisées en 1946 et regroupées sous une même entité, les H.B.A. (Houillères du Bassin d'Aquitaine), elle-même fondue sous l'entité H.B.C.M. (Houillères du Bassin du Centre et du Midi) en 1969. De la période moyenâgeuse jusqu'en 1987, le charbon tarnais est exploité par le biais de galeries de mine : c'est l'exploitation par le fond où quelques 106 millions de tonnes sont extraites du sous-sol. Ce mode sera remplacé en 1987 par une exploitation en découverte, définitivement arrêtée en 1997.</p> <p>Les techniques d'exploitation et d'extraction du charbon ne cessent d'évoluer au cours des siècles, rythmant ainsi une production en constante augmentation. Le métier de mineur suit cette évolution, qui connaîtra pour le XXe siècle un profond changement avec l'arrivée de la mécanisation au fond de la mine à partir des années 1960.</p> <p>En 2000-2001, le Musée-mine a conduit une série d'enquêtes orales auprès d'anciens mineurs du carmausin ayant connu la mécanisation et la période antérieure. Ce projet a été réalisé en partenariat avec les Archives départementales du Tarn qui conservent les exemplaires originaux des enregistrements. Ce fonds compte une trentaine de témoignages soit près d'une quarantaine d'heures d'enregistrements qui éclairent plusieurs pans de l'histoire de la mine. Chaque enquête s'articule autour de trois grands axes : une présentation du mineur, le travail à proprement dit, la vie quotidienne en dehors de la mine. Le premier axe renseigne sur l'état civil du mineur, la durée de l'exercice de son activité. Le second porte sur l'origine de la famille du mineur, ses débuts à la mine, ses souvenirs du premier jour et du dernier, l'évolution de la situation professionnelle, les effets de la mécanisation sur le travail, l'action syndicale, les mouvements revendicatifs, la fermeture des puits, le dernier jour. Le troisième volet insiste sur le(s) lieu(x) d'habitation, l'organisation de la vie familiale à l'intérieur du foyer, les activités extra-professionnelles du mineur et de sa famille, les rencontres des collègues en dehors du travail, les fêtes corporatives (Sainte-Barbe) et populaires (Saint-Privat), les traditions paysannes et les croyances populaires.</p> <p>Les témoignages sont restitués dans leur totalité, de la présentation du témoin à la demande d'autorisation orale adressée par l'enquêteur, pour préserver l'intégrité de l'enquête. En revanche, lorsque des témoins ont souhaité garder l'anonymat et nous ont demandé que les noms cités soient masqués, des "silences" ont été insérés volontairement sur les fichiers de consultation. Les autres interventions consistent uniquement en la suppression de sons parasites. Le fichier de conservation est une copie fidèle de l'original.</p>
Modalités d'accès	Ecoute individuelle en salle de lecture. Ecoute sur le réseau Internet selon les modalités prévues dans le contrat de cession de droits.
Statut juridique	Les contenus sonores sont protégés par les lois régissant la propriété intellectuelle. Il est
Instrument de recherche public - provisoire-	9/04/2015

	strictement interdit de les reproduire, dans leur forme ou leur contenu, totalement ou partiellement, sans un accord écrit de leur auteur. Un contrat de cession de droits et d'utilisation a été signé par les témoins.
Modalités reproduction	Autorisation de copie pour la consultation à titre privé et dans un but non lucratif avec accord préalable et sous la responsabilité des Archives départementales du Tarn.
Langue et écriture	Langue française
Caractéristiques matérielles	Format d'enregistrement : WAVE, 24bits/48KHz
Informations sur les copies	Serveur de stockage interne au Département du Tarn : un fichier de conservation au format WAVE, un fichier de communication au format Mp3.
Typologie documentaire	\ archives [filtre] \
Descripteur organisme	\ Houillères du bassin d'Aquitaine \ Syndicat intercommunal de la Découverte \ Houillères du bassin du Centre et du Midi \ Société des mines de Carmaux (France, Tarn) \ Société des mines d'Albi (France, Tarn) \ Musée départemental de la mine (Cagnac-les-mines, Tarn) \
Descripteur géographique	\ Cagnac-les-Mines (France, Tarn) \ Carmaux (France, Tarn) \
Descripteur auteur	\ Devallette, Myriam (enquêteurs) \ Marc, Christian (prise de son) \
Date de création description	mardi 10 février 2004
Lien externe	Grille enquêtes

Plan de classement [retour](#)

Corps de l'instrument de recherche [retour](#)

8 AV 1	<p>Témoignage de M. Gilbert Pardo, enregistré à Monestiés Gilbert Pardo est un ancien mineur de Carmaux</p> <p>Séquentiel : 1 Cote : 8 AV 1 Dates : 17 octobre 2000 Durée : 1h 48min. Statut juridique : Contat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 2	<p>Témoignage de M. Richard Kropidowski, enregistré à Blaye-les-Mines M. Richard Kropidowski est un ancien mineur de Carmaux</p> <p>Séquentiel : 2 Cote : 8 AV 2 Dates : 18 octobre 2000 Durée : 40min. Statut juridique : Contat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 3	<p>Témoignage de M. Guy Batista, enregistré à Carmaux M. Guy Batista est un ancien mineur de Carmaux</p> <p>Séquentiel : 3 Cote : 8 AV 3</p>

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

	<p>Dates : 18 octobre 2000 Durée : 48min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par les ayants-droit du témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 4	<p>Témoignage de M. Stanislas Swiatek, enregistré à Cagnac-les-Mines M. Stanislas Swiatek est un ancien mineur de Cagnac-les-Mines Séquentiel : 4 Cote : 8 AV 4 Dates : 19 octobre 2000 Durée : 1h 26min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 5	<p>Témoignage de M. François Espanol, enregistré à Carmaux M. François Espanol est un ancien mineur de Carmaux Séquentiel : 5 Cote : 8 AV 5 Dates : 20 octobre 2000 Durée : 1h 57min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 6	<p>Témoignage de M. René Salvetat, enregistré à Terssac M. René Salvetat est un ancien mineur de Cagnac-les-Mines Séquentiel : 6 Cote : 8 AV 6 Dates : 23 octobre 2000 Durée : 1h 55min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 7	<p>Témoignage de M. Louis Pagès, enregistré à Cagnac-les-Mines M. Louis Pagès est un ancien mineur de Carmaux Séquentiel : 7 Cote : 8 AV 7 Dates : 16 novembre 2000 Durée : 1h 30min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par les ayants-droit du témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 8	<p>Témoignage de M. Francis Witas, enregistré à La Primaube M. Francis Witas est un ancien mineur de Carmaux Séquentiel : 8 Cote : 8 AV 8 Dates : 18 novembre 2000 Durée : 40min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 9	<p>Témoignage de M. Célestin Diaz, enregistré à Saint-Benoit de Carmaux M. Célestin Diaz est un ancien mineur de Carmaux. Il occupait un poste au service technique jour Séquentiel : 9 Cote : 8 AV 9 Dates : 20 novembre 2000 Durée : 1h 20min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 11	<p>Témoignage de M. Aimé Durand, enregistré à Blaye-les-Mines en présence de son épouse M. Aimé Durand est un ancien mineur de Carmaux (37 ans de fond)</p>

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

	<p>Séquentiel : 11 Cote : 8 AV 11 Dates : 27 novembre 2000 Durée : 2h 30min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 12	<p>Ancien mineur de Carmaux (service électricité jour, 37 ans de jour) Séquentiel : 12 Cote : 8 AV 12 Dates : 15 février 2001 Durée : 1h 34min. Modalités accès : Ce témoin a souhaité conserver l'anonymat Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin</p>
8 AV 13	<p>Ancien mineur de Carmaux (divers services, 33 ans de service) Séquentiel : 13 Cote : 8 AV 13 Dates : 20 février 2001 Durée : 1h 18min. Modalités accès : Ce témoin a souhaité conserver l'anonymat Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin</p>
8 AV 14	<p>Ancien mineur de Cagnac (agent de maîtrise, 35 ans de jour) Séquentiel : 14 Cote : 8 AV 14 Dates : 26 février 2001 Durée : 1h 46min. Modalités accès : Ce témoin a souhaité conserver l'anonymat Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin</p>
8 AV 15	<p>Témoignage de M. Jacques Vedel, enregistré à Carmaux M. Jacques Vedel est un ancien mineur de Carmaux (divers services, 36 ans de service) Séquentiel : 15 Cote : 8 AV 15 Dates : 28 mars 2001 Durée : 1h 23min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Modalités reproduction : Interdiction de copie pour la consultation à titre privé et dans un but non lucratif Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 21	<p>Ancien mineur de Carmaux (30 ans de mine) Séquentiel : 21 Cote : 8 AV 21 Dates : 31 juillet 2001 Durée : 1h 37min. Modalités accès : Ce témoin a souhaité conserver l'anonymat Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin</p>
8 AV 22	<p>Ancien mineur, atelier Cagnac (40 ans de mine) ; électromécanicien Carmaux (32 ans de mine) Séquentiel : 22 Cote : 8 AV 22 Dates : 2001 Durée : 2h 25min. Modalités accès : Ces témoins ont souhaité conserver l'anonymat Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin et les ayants-droit du témoin</p>
8 AV 23	<p>Témoignage de M. Yvan Judici, enregistré à Albi</p>

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

	<p>M. Yvan Judici est un ancien ingénieur des Houillères des Cévennes puis de Carmaux Séquentiel : 23 Cote : 8 AV 23 Dates : 1er août 2001 Durée : 1h 55min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 25	<p>Témoignage de M. Alphonse Perez, enregistré à Albi M. Alphonse Perez est un ancien mineur de Cagnac-les-Mines (34 ans de mine) Séquentiel : 25 Cote : 8 AV 25 Dates : 30 novembre 2001 Durée : 1h 07min. Statut juridique : Contrat de cession de droit signé par le témoin Substitut numérique isolé : Ecouter le témoignage</p>
8 AV 26	<p>Témoignage de M. Marcel Suarez, enregistré à Lescure d'Albigeois M. Marcel Suarez est un ancien piqueur à Blayes-les-Mines, au puits de La Tronqué (30 ans de mine) Séquentiel : 26 Cote : 8 AV 26 Dates : 30 novembre 2001 Durée : 1h 35min Statut juridique : Contrat de cession de droit en attente de signature Délai : 70 Première année communicable : 2072</p>

Index descripteur organisme [retour](#)

Houillères de Lorraine : [8 AV 19](#)

Houillères des Cévennes : [8 AV 23](#)

Houillères du bassin d'Aquitaine : [8 AV 1-26](#)

Houillères du bassin du Centre et du Midi : [8 AV 1-26](#)

Musée départemental de la mine (Cagnac-les-mines, Tarn) : [8 AV 1-26](#)

Sarre et Moselle : [8 AV 19](#)

Société des mines d'Albi (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#)

Société des mines de Carmaux (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#)

Syndicat intercommunal de la Découverte : [8 AV 1-26](#)

Index descripteur géographique [retour](#)

Blaye-les-Mines [cant. Carmaux-Sud] : [8 AV 26](#)

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

Cagnac-les-Mines [cant. Albi-Nord-Ouest] : [8 AV 4](#), [8 AV 6](#)

Cagnac-les-Mines (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#)

Carmaux (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#)

Tronquié (La), puits [Blayes-les-Mines] : [8 AV 26](#)

Index descripteur auteur [retour](#)

Batista, Guy : [8 AV 3](#)

Canesin, Edgar (mineur) : [8 AV 20](#)

Carles, Nicole : [8 AV 16](#)

Carles, Odette : [8 AV 16](#)

Delrieux, René (mécanographe) : [8 AV 24](#)

Devalette, Myriam (enquêteurs) : [8 AV 1-26](#)

Díaz, Célestin : [8 AV 9](#)

Durand, Aimé (piqueur) : [8 AV 11](#)

Espanol, François (chef d'équipe) : [8 AV 5](#)

Judici, Yvan (ingénieur) : [8 AV 23](#)

Kropidowski, Richard (chef d'équipe) : [8 AV 2](#)

Malphettes, Aimé (reprographe) : [8 AV 17](#)

Marc, Christian (prise de son) : [8 AV 1-26](#)

Maurice, Salabert (mineur) : [8 AV 10](#)

Pagès, Louis (mineur) : [8 AV 7](#)

Pardo, Gilbert (piqueur) : [8 AV 1](#)

Perez, Alphonse (mineur) : [8 AV 25](#)

Salvetat, René (géomètre) : [8 AV 6](#)

Suarez, Marcel (piqueur) : [8 AV 26](#)

Swiatek, Stanislas (électromécanicien) : [8 AV 4](#)

Tarin, Jean-Baptiste : [8 AV 19](#)

Vedel, Jacques (mineur) : [8 AV 15](#)

Witas, Francis (mineur) : [8 AV 8](#)

Index cumulé [retour](#)

archives [filtre] : [8 AV 1-26](#) (typologie)

Batista, Guy : [8 AV 3](#) (auteur)

Blaye-les-Mines [cant. Carmaux-Sud] : [8 AV 26](#) (géographique)

Instrument de recherche public - provisoire- 9/04/2015

Cagnac-les-Mines [cant. Albi-Nord-Ouest] : [8 AV 4](#), [8 AV 6](#) (géographique)
Cagnac-les-Mines (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#) (géographique)
Canesin, Edgar (mineur) : [8 AV 20](#) (auteur)
Carles, Nicole : [8 AV 16](#) (auteur)
Carles, Odette : [8 AV 16](#) (auteur)
Carmaux (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#) (géographique)
Delrieux, René (mécanographe) : [8 AV 24](#) (auteur)
Devalette, Myriam (enquêteurs) : [8 AV 1-26](#) (auteur)
Diaz, Célestin : [8 AV 9](#) (auteur)
Durand, Aimé (piqueur) : [8 AV 11](#) (auteur)
Espanol, François (chef d'équipe) : [8 AV 5](#) (auteur)
Houillères de Lorraine : [8 AV 19](#) (organisme)
Houillères des Cévennes : [8 AV 23](#) (organisme)
Houillères du bassin d'Aquitaine : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Houillères du bassin du Centre et du Midi : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Judici, Yvan (ingénieur) : [8 AV 23](#) (auteur)
Kropidowski, Richard (chef d'équipe) : [8 AV 2](#) (auteur)
Malphettes, Aimé (reprographe) : [8 AV 17](#) (auteur)
Marc, Christian (prise de son) : [8 AV 1-26](#) (auteur)
Maurice, Salabert (mineur) : [8 AV 10](#) (auteur)
Musée départemental de la mine (Cagnac-les-mines, Tarn) : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Pagès, Louis (mineur) : [8 AV 7](#) (auteur)
Pardo, Gilbert (piqueur) : [8 AV 1](#) (auteur)
Perez, Alphonse (mineur) : [8 AV 25](#) (auteur)
Salvetat, René (géomètre) : [8 AV 6](#) (auteur)
Sarre et Moselle : [8 AV 19](#) (organisme)
Société des mines d'Albi (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Société des mines de Carmaux (France, Tarn) : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Suarez, Marcel (piqueur) : [8 AV 26](#) (auteur)
Swiatek, Stanislas (électromécanicien) : [8 AV 4](#) (auteur)
Syndicat intercommunal de la Découverte : [8 AV 1-26](#) (organisme)
Tarin, Jean-Baptiste : [8 AV 19](#) (auteur)
Tronqué (La), puits [Blayes-les-Mines] : [8 AV 26](#) (géographique)
Vedel, Jacques (mineur) : [8 AV 15](#) (auteur)
Witas, Francis (mineur) : [8 AV 8](#) (auteur)

Annexe 2

Archives départementales du Tarn - 2014

Référentiel pour l'indexation des vedettes géographiques

Commune

Nom de la commune (Département, France)

Algans-Lastens (Tarn, France)

Brassac (Tarn, France)

Les Cammazes (Tarn, France)

Ancien nom d'une commune

Ancien nom de la commune (Département,

Castelnau-de-Bonnafous (Tarn, France) [aujourd'hui : Castelnau-de-Lévis (Tarn, France)]

France) [aujourd'hui : nom de la commune
(Département, France)]

Cordes (Tarn, France) [aujourd'hui : Cordes-sur-Ciel (Tarn, France)]

Bagas (Peyregoux, Tarn, France)

Lieu-dit

Nom du lieu-dit (Commune, Département, France)

Puech de la Croux (Cuq, Tarn, France)

Al Gazelou (Fréjairolles, Tarn, France)

Lieu-dit identifié dans un canton mais pas dans
une commune : indexation au chef-lieu de canton

Gimberia (Graulhet, Tarn, France)

Lieu-dit non identifié qui se trouve près d'une
commune

Mazamet (Tarn, France) -- Environs -- Métairie neuve

Lieu-dit non identifié mais supposé se trouver
sur deux communes

En Auzelle (Montpinier/Lautrec, Tarn, France)

Lieu-dit non indentifié mais limitrophe à deux
départements

Bessaguer (Tarn/Aveyron, France)

Lieu-dit non indentifié mais supposé se trouver
dans un ou l'autre canton : indexation aux deux
chefs-lieux de canton

Las Bories (Vielmur-sur-Agout/Lautrec, Tarn, France)

Communauté d'Ancien Régime
Nom de la communauté (Commune,
Département, France)

Sénégats (Saint-Pierre-de-Trivisy, Tarn, France)
Senegas (Saint-Pierre-de-Trivisy, Tarn, France)

Paroisse
nom de la paroisse sans le mot paroisse
(Commune, Tarn, France ; paroisse)

Notre-Dame de la Paix (Lautrec, Tarn, France ; paroisse)
Saint-Martin des Champs (Baziège, Haute-Garonne, France ; paroisse)
Monteils (Gard, France ; paroisse)
Dans cet exemple, la paroisse porte le nom de la commune ; de ce fait, on ne répète pas le nom de la commune à l'intérieur de la parenthèse

Canton
Nom du bureau centralisateur (Département,
France ; canton)

Brassac (Tarn, France ; canton)

Arrondissement
Nom de l'arrondissement (Département, France ;
arrondissement ; dates d'existence)

Castres (Tarn, France ; arrondissement)
Gaillac (Tarn, France ; arrondissement ; 1800-1926)
Lavaur (Tarn, France ; arrondissement ; 1800-1926)
Les dates d'existence ne sont précisées que quand l'arrondissement n'existe plus.

Languedoc (France ; généralité)

Circonscription d'Ancien Régime

Le point virgule sert à séparer la localisation actuelle de la désignation à l'époque

Beaucaire (Gard, France ; sénéchaussée)

Gaillac (Tarn, France ; district)

Guyenne (France ; province)

Ambialet (Tarn, France ; vicomté)

Département

Nom du département (département, France)

Tarn (département, France)

Aveyron (département, France)

Région

Nom de la région (région administrative, France)

Midi-Pyrénées (région administrative, France)

Bretagne (région historique, France)

Pays

Espagne

Indes, Empire des (Royaume-Uni ; 1858-1947)

Hollande, Royaume de Voir : Pays-Bas
Pays-Bas

Capitale de pays

Rome (Italie)

Londres (Royaume-Uni) ; le nom de la commune doit être francisé

Ville étrangère qui n'est pas capitale

Cordoue (Espagne)

Milan (Italie)

Objet géographique étendu

Si la localisation concerne plus de deux lieux, on indexe au terme général

Levant
Lauragais (France)

[aujourd'hui

Proche-Orient]

Objet géographique linéaire

Nom du cours d'eau (Commune, Département, France ; cours d'eau)

Linars (Montans, Tarn, France ; cours d'eau)

Quand le cours d'eau coule sur plus de deux départements ou plusieurs pays

Tarn (France ; cours d'eau)
Rhône (Suisse/France ; cours d'eau)

Objet géographique naturel : vedette comportant une subdivision au nom d'une commune

Feydels, Forêt de (Castelnau-de-Brassac, Tarn, France)

Salabert, Bois de (Peyrole, Tarn, France)

Saints-Peyres, Lac des (Tarn, France)

Tarn, Gorges du (France)

Montagne Noire (France)

***Edifice, monument et bâtiment
(constructions humaines)***

Cagnac-les-Mines (Tarn, France) -- Eglise Notre-Dame de la Drèche
Albi (Tarn, France) -- Jardin national
Castelnau-de-Brassac (Tarn, France) -- Ecole de Bessés
Labessière-Candeil (Tarn, France) -- Abbaye de Candeil
Castelnau-de-Lévis (Tarn, France) -- Chapelle Notre-Dame-de-Roquefort de l'église Saint-Barthélémy
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Moulin Amalric
Le Vintrou (Tarn, France) -- Métairie Les Andrieux
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Clocher des Augustins
Gaillac (Tarn, France) -- Asile Barthélémy
Orniac (Lot, France) -- Fontaine En Branlande
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Gache En Cahours
Castres (Tarn, France) -- Maison Cailhades
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Cimetière de Montaigut
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Lavoir de la Porte Peyrole

*Edifice situé dans une commune et ayant un
nom qui lui est propre*

Commune (Département, France) -- Subdivision

Ancien nom d'un bâtiment

Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Pont de Bonnil
Albi (Tarn, France) -- Collège Bitche [aujourd'hui : Albi (Tarn, France) --
Collège Aristide Bruand]

*Edifice qui n'a pas de nom propre et tire son
nom de l'agglomération où il se trouve*
Commune, Nom de l'édifice (Département,
France)

Albi, Hôpital d' (Tarn, France)
Cunac, Eglise de (Tarn, France)
Brens, Pont de (Tarn, France)
Briatexte, Camp de (Tarn, France)
Les Cammazes, Barrage (Tarn, France)
Midi, Canal du (France)
Montans, Ecluse de (Tarn, France)
Carmaux, Verrerie de (Tarn, France)

***Subdivision géographique de la ville (quartier),
voie de communication (rue, boulevard, avenue,
chemin de fer...) et distribution d'énergie
(électricité, gaz, téléphone)***

*Chemin ou route d'un lieu à un autre
(commune ou lieu-dit)*

Busque à Saint-Laurent, Chemin de (Peyrole, Tarn, France)
Lisle à Rabastens, Chemin de (Lisle-sur-Tarn/Rabastens, Tarn, France)
Valence à Saint-Pons-de-Thomières, Route de (Hérault/Tarn, France)

Salvagnac à Saint-Urcisse, Route de (Tarn, France)

Voie de communication avec un nom qui lui est propre

Damiatte (Tarn, France) -- Chemin des Vignes
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Chemin de Toulouse

Place

Albi (Tarn, France) -- Place du Vigan

Ancien nom d'une place

Castres (Tarn, France) -- Place Pierre Fabre [anciennement : Castres (Tarn, France) -- Place de l'Albinque]

Quartier

Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Quartier des Religieuses
Lisle-sur-Tarn (Tarn, France) -- Faubourg du Pal

Voie ferrée, chemin de fer

Montauban-Castres, Chemin de fer (Tarn-et-Garonne/Tarn, France)
Paris à Narbonne et Barcelone, Chemin de fer (France/Espagne)
Toulouse à Saint-Martin-Laguépie, Chemin de fer (Haute-Garonne/Tarn, France)

Electricité

Luzières-Corniou-Rigautou-Camp del Prat-Cucussac, Ligne électrique
(Tarn/Hérault, France)

Cas particulier du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle

Aire géographique s'étendant sur plusieurs pays mais dont on veut seulement indexer la partie en France ou celle en Espagne
Vedettes trouvées sur BN Opale

Chemins de Saint-Jacques -- France
Chemins de Saint-Jacques -- Espagne

Si le chemin est repérable, indexation comme un chemin ou une route d'un lieu à un autre

Le Puy-en Velay à Saint-Jacques, Chemin de Saint-Jacques
(France/Espagne)

S'il s'agit du chemin de Saint-Jacques dans une commune

Brassac, Chemin de Saint-Jacques (Tarn, France)

Annexe 3

8AV16

CONTRAT DE CESSION DE DROIT ET D'UTILISATION



Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

A été enregistré le **25 juin 2001 à Saix** dans le cadre du projet d'enquêtes orales « Mémoires de mineurs du Carmausin » conduit par le Musée-mine de Cagnac-les-Mines.

L'ensemble des enregistrements est conservé aux Archives départementales du Tarn qui en sont dépositaires et qui en garantissent la sauvegarde.

Je cède à titre gracieux et non-exclusifs mes droits patrimoniaux sur cet enregistrement aux Archives départementales.

A ce titre, j'en autorise :

La reproduction non-exclusive de cet enregistrements ; pour les besoins de l'activité de numérisation des fonds (et aux fins des représentations ci-après définies) ; en tout ou partie, par mémoire informatique stockée sous format numérique, sur des supports électroniques, amovibles ou non amovibles, actuels ou futurs.

La représentation non-exclusive de cet enregistrement par voie de communication au public par les différents vecteurs ci-après définis.

J'autorise l'écoute de l'enregistrement en salle de lecture au sein des Archives départementales.

Archives départementales du Tarn 1, Avenue de la verrerie - 81013 ALBI cedex 9
Téléphone : 05 63 36 21 00 - mail : archives.tarn@tarn.fr

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de l'enregistrement.

Autres utilisations

Utilisations	Oui	Non
Diffusion publique dans le cadre de manifestations culturelles, scientifiques ou pédagogiques (expositions sonores, cours, conférences, colloques, séances de travail en milieu scolaire, réunions de service) organisées sous la responsabilité directe des Archives départementales du Tarn	X	
Ecoute sur le réseau Internet		X
Réalisation de copies pour la consultation à titre privée et à but non lucratif, sous la responsabilité des Archives départementales du Tarn	X	
Utilisation d'extraits d'entretien lors d'émissions de radio sous la responsabilité des Archives départementales du Tarn	X	

Pour chaque nouvelle utilisation culturelle ou scientifique pouvant donner lieu à une publication, les Archives départementales du Tarn prendront toutes les mesures possibles pour prévenir le témoin afin qu'une nouvelle autorisation soit délivrée. Les Archives départementales du Tarn s'engagent à faire respecter les mentions légales obligatoires pour chaque utilisation (mention du nom).

Fait à _____, le _____

Signature _____

P.S. En contre-partie je souhaiterai avoir
10 entrées pour le musée de la mine à CERNAUX.
Avec mes remerciements.

Archives départementales du Tarn 1, Avenue de la verrerie - 81013 ALBI cedex 9
Téléphone : 05 63 36 21 00 - mail : archives.tarn@tarn.fr

Annexe 4

ARCHIVES ORALES – LA COMPLEXITE DES DROITS & OBLIGATIONS (document de travail du 31 juillet 2013)

	Collecte	Traitement/Conservation	Diffusion (exploitation)
Témoïn & ayants-droit (auteur/co-auteur)	Consentement (226-1 C. pénal) Consentement, droit d'accès et de rectification (226-16 C. pénal & loi CNIL) Droit d'auteur (L.112-2 CPI) Secret professionnel (226-13 C. pénal) Secret de la défense nationale (413-9 C. pénal)	Droit moral de l'auteur (L.121-1 CPI) Respect de la loi CNIL (déclaration, information, recueil du consentement, exercice du droit d'accès) (226-16 C. pénal & loi CNIL) Reproduction possible sans accord de l'auteur aux fins de conservation (L.122-5, 8° CPI)	Droit d'auteur (droit moral & droits patrimoniaux) <i>mais</i> Possibilité de cession des droits patrimoniaux au chercheur / à l'institution (L.122-7 CPI))
Chercheur (auteur/co-auteur)	Droit d'auteur simple (L. 112-2 CPI) ou Œuvre de collaboration (L.113-2 CPI) Secret professionnel (L.211-3 C. patrimoine & 226-13 C. pénal)		Droit d'auteur (droit moral & droits patrimoniaux) <i>mais</i> Cession des droits patrimoniaux à l'institution si organisme public (L. 131-3-1 CPI)
Institution (maître d'œuvre/ producteur/auteur)	Droit sur l'œuvre collective (L. 113-2 CPI) Droit du producteur de phonogrammes (L.213-1 CPI)	Respect de la loi CNIL (déclaration, information, recueil du consentement, exercice du droit d'accès) Droit des producteurs de bases de données (L.341-1 CPI)	Droit sur l'œuvre collective ? (L. 113-2 CPI) Droit du producteur de phonogrammes (L.213-1 CPI) Droit des producteurs de bases de données (L.341-1 CPI)
Tiers (cités par le témoin)			Respect de la vie privée (9 C. civ.) Diffamation (art. 29 et s. de la loi du 29/07/1881)
Etat	Classement come archive historique (L.212-15 et s. C. patrimoine)		Libre accès aux documents publics (loi CADA) Régime de communication des archives publiques (L.213-1 et s. C. patrimoine) Secret de la défense nationale (413-9 C. pénal) Identification des membres des services de renseignement (413-13 C. pénal) Dénonciation des délits & des crimes par les fonctionnaires (40 CPP)

CPI : Code de la propriété intellectuelle

CPP : Code de procédure pénale

Loi CADA : loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs

Loi CNIL : loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés »

Annexe 5



Archives

Bibliothèque et périodiques

Documents en ligne

Archives audiovisuelles et sonores

Vous êtes ici : [Accès aux fonds / Archives](#)



© Donatien Rousseau

■ Archives audiovisuelles et sonores

Le secteur des archives audiovisuelles et sonores des Archives départementales a pour vocation de collecter, conserver, analyser, communiquer et enfin valoriser les sources audiovisuelles et sonores du département du Tarn.

À la différence du son ou de l'image éditée, une archive sonore ou audiovisuelle revêt un caractère unique en ce sens qu'il n'existe qu'un seul document original qui a été réalisé dans le but de créer un matériel documentaire et patrimonial et non en vue d'être un produit commercial. Ces sources ont été réalisées par le biais d'enregistrements dans le cadre d'enquêtes de terrain essentiellement débutées dans les années 70/80.

Ces sources immatérielles ont une valeur historique, ethnologique, ethnomusicologique, linguistique et littéraire. Elles complètent par le port de vue des témoins et des acteurs de l'histoire, les sources écrites.

Les thèmes de ces enregistrements portent sur la littérature orale et l'ethnomusicologie (contes, chants, proverbes, morceaux instrumentaux), la mémoire du vécu et la mémoire historique (récits de mineurs, récits de métiers, immigration), la linguistique (langue vernaculaire).

■ Collecte

La première mission du secteur est de collecter ces sources immatérielles. Les fonds peuvent être issus de versements d'institutions publiques (conseil général, musées départementaux...) ou le plus souvent de dépôt ou de don de personnes physiques ou morales (particuliers comme les chercheurs, les étudiants, les passionnés ou organismes tels que les associations, les radios privées, les musées) qui les produisent ou les rassemblent dans le cadre de leur activité (recherche, sauvegarde patrimoniale, profession...).

■ Statut juridique

Dans la mesure où le témoignage enregistré est considéré comme œuvre de l'esprit il est protégé par le droit d'auteur.

Lorsqu'ils sont d'origine privée, ses contenus sonores et audiovisuels sont ainsi soumis au Code de la propriété intellectuelle (CPI) au même titre que ceux d'origine publique protégés également par le Code du patrimoine, les délais de communicabilité sont alors ceux appliqués aux archives publiques.

Dans tous les cas de figure, aucune utilisation commerciale n'est faite des contenus.

■ Numérisation et archivage pérenne

Les fonds sonores et plus particulièrement les fonds audiovisuels des Archives départementales comprennent une multiplicité de supports.

Les Archives départementales sont confrontées aux dégradations, inévitables, de support et de signal qui peuvent intervenir naturellement en fonction de la nature physico-chimique des documents. Les bandes magnétiques notamment sont victimes du syndrome du vinaigre (acidification) et de l'effritement des particules magnétiques, certaines bandes se collent, se rompent.

Afin de réduire les risques de détérioration physique, les documents sont conservés dans des magasins conformes à des conditions environnementales précises à savoir 18°C + ou - 1 ° C et 40% d'hygrométrie relative.

À ces détériorations s'ajoute l'obsolescence, toute aussi inévitable, des équipements de lecture qui sont de plus en plus difficiles à acquérir.

■ Equipement



Depuis 2009 le secteur est doté de [station de numérisation audio et vidéo](#)

■ Instrument de recherche et consultation

À l'heure actuelle, l'[état des fonds](#) des archives sonores et audiovisuelles est disponible sur le site internet des Archives départementales du Tarn.

Vous pouvez consulter les fonds d'archives sonores traités dans la rubrique [Documents en ligne](#). La consultation des autres documents nécessite un rendez-vous préalable et leur communication en ligne se fera au fur et à mesure de l'avancée des travaux de numérisation et du traitement juridique des contenus.

■ Valorisation

Le secteur sonore participe à des projets de valorisation en interne, dans le cadre d'expositions temporaires. Depuis 2010, la thématique des Journées européennes du patrimoine est l'occasion d'une proposition sonore tels que [SC](#) et [Lortz](#). Le secteur s'associe également à des acteurs extérieurs comme [Espaces Frontières](#)

Mise à jour le 11 juillet 2016

[Etat des fonds de la série AV](#)

[Ecouter les fonds d'archives sonores](#)

[celine.dellasavia \(at\) tarn.fr](#)

Annexe 6

Spécifications

1. Rappel des besoins exprimés

Lors de l'expression des besoins, les commanditaires ont émis plusieurs exigences que nous avons classées et hiérarchisées en fonction de leur priorité :

Les besoins prioritaires

- Présenter le secteur des archives sonores et audiovisuelles.
- Expliciter les missions du secteur.
- Faire découvrir les actions de valorisation des fonds.
- Mettre en valeur les fonds du secteur et faire un focus sur deux fonds spécifiques (« Les mineurs du Carmausin » et « Le textile »).
- Offrir un espace « Actualités », modifiable par les commanditaires.
- Créer un design épuré, moderne, tout en étant évocateur du sujet traité dans le site.
- Donner les informations nécessaires à la prise de contact.

Les besoins secondaires

- Offrir un formulaire de contact complet aux utilisateurs.
- Intégrer des boutons de partage de contenu vers les réseaux sociaux.
- Proposer une fonctionnalité de traduction des textes.
- Offrir la possibilité d'agrandir la taille de la police du texte.

2. Les fonctionnalités

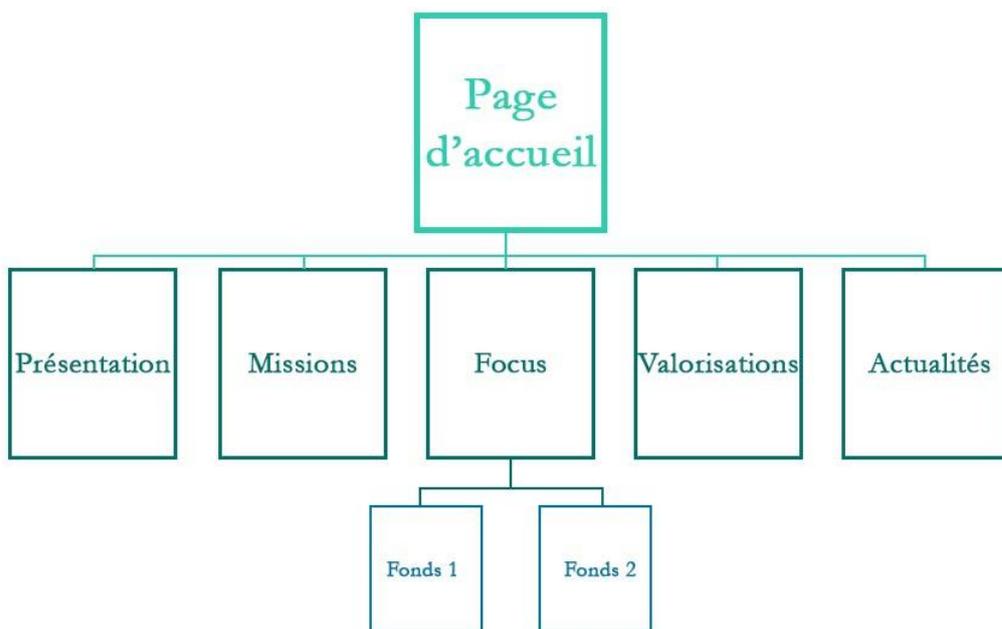
Afin de répondre aux attentes et aux besoins de notre commanditaire et des futurs utilisateurs, notre site permettra donc :

- d'accéder à des documents textuels, photographiques, sonores et audiovisuels permettant la présentation du secteur des archives sonores et audiovisuelles ;

- d'avoir une présentation des missions du secteur à l'aide de supports textuels, iconographique et éventuellement sonore ;
- de découvrir les valorisations réalisées précédemment par le secteur en y reprenant : un visuel et un texte descriptif (le visuel pourra être agrandi et présenté dans sa totalité) ;
- de valoriser les fonds disponibles, de renvoyer vers les pages du site principal mettant à disposition l'état des fonds ;
- de proposer deux focus sur des fonds spécifiques en exploitant des extraits d'enregistrements sonores, des citations de l'instrument de recherche, des photographies en lien avec le sujet... ;
- de présenter les actualités du secteur accompagnées d'un texte et d'un visuel ;
- de donner la possibilité aux administrateurs de modifier cette page « Actualités ».

3. Architecture du site

3.1. L'arborescence



3.2. Les rubriques

Notre site comprendra 5 rubriques (en plus de la page d'accueil) et 2 sous-rubriques :

- Rubrique 1 : **Le secteur des archives sonores et audiovisuelles** renverra à une présentation générale du secteur, son histoire, son contexte de création, son personnel, son organisation.
- Rubrique 2 : **Les missions** seront présentées dans cette page au contenu textuel, iconographique et sonore.

- Rubrique 3 : **Les fonds**. Cette rubrique proposera une page de présentation des fonds et l'accès à deux focus, constituant deux sous-rubriques :
 - **Les mineurs du Carmausin**, permettant la découverte de ce fonds d'enregistrements sonores,
 - **Le musée du textile**, offrant une valorisation de ce fonds via des visuels, des textes, des extraits sonores.
- Rubrique 4 : **Valorisations** renverra aux différentes valorisations réalisées par le secteur (avec la possibilité pour les administrateurs de modifier la page).
- Rubrique 5 : **Actualités** offrira un espace au contenu évolutif (géré par les administrateurs) annonçant au visiteur les informations récentes relatives au secteur.

3.3. Le contenu des pages

La page d'accueil

La page d'accueil de notre site sera simple et graphique. Elle comprendra les éléments suivants :

- un menu de navigation horizontal donnant accès, aux différentes rubriques et parties de notre exposition. Ce menu sera toujours visible à l'écran pour l'utilisateur, même lors du défilement vers le bas. Il réagira au survol de la souris et au choix de l'utilisateur. Il permettra de savoir où le visiteur se situe dans le site. Les sous-rubriques ne seront visibles dans un menu déroulant qu'au survol de la souris ;

- un visuel inspiré d'éléments graphiques issus de scans de bobines de films et de bandes sonores. Il sera composé de plusieurs formes donnant accès aux différentes rubriques et se modifiant au survol de la souris.

Pages filles

Accessibles depuis la page d'accueil grâce aux deux menus (de navigation et inclus dans le visuel), elles comprendront toutes le même menu de navigation horizontal, toujours visible à l'écran.

Présentation, Missions, Actualités

Les pages **Présentation**, **Missions**, et **Actualités** comprendront dans leur corps (en plus de la trame commune) les éléments suivants :

- un texte explicatif disposé au centre de la page ;
- des photographies ou illustrations ;
- des extraits sonores et/audiovisuels.

Fonds, Valorisation

Les pages **Fonds** et **Valorisation** seront toutes les deux construites sur le même modèle et contiendront :

- un court texte introductif ;
- des modules rectangulaires donnant un aperçu d'un visuel et d'un texte, modules qui seront soit cliquables et renvoyant vers les focus pour Fonds, soit cliquables et renvoyant vers un agrandissement du visuel pour Valorisation.

Focus Mineur, Focus Textile

Ces pages auront une structure différente des autres pages en laissant plus largement la place à l'image et au son. On y trouvera :

- un court texte introductif ;
- des extraits d'enregistrements sonores ;
- des photographies en lien avec le sujet.

4. Ergonomie

4.1. Accessibilité

Elle se traduira par les éléments suivants :

- Choix d'une URL d'accès simple, facilement mémorisable et intuitive, bien que conditionnée par le site général des Archives départementales : archives.tarn.fr/son&audiovisuel.php

- Rapidité du temps de chargement des pages (5 à 10 secondes max.) en optimisant la taille des images, des extraits sonores, des vidéos, en utilisant des éléments graphiques peu

nombreux, en nettoyant le code HTML et en minimisant le nombre de clics et de pages pour accéder au document.

- Universalité des technologies utilisées.
- Respect des usages d'Internet (liens HTML en couleur, menu de navigation positionné en haut de chaque page, logo renvoyant à l'accueil, flèche pour remonter rapidement en haut de page).
- Site responsive et mobile first : le site s'adaptera tant dans son contenu que dans sa forme aux différents supports d'accès à Internet (smartphone, tablettes, écrans, télévisions).

En option (selon le planning et notre avancement) :

- proposition de différentes langues (français et anglais).
- proposition de deux différentes grosseurs de police afin d'améliorer le confort de lecture de certains utilisateurs.

4.2. Design

Il se traduira par la création d'une interface simple et séduisante, reprenant des éléments esthétiques liés à la typologie d'archives concernées tout en restant assez graphique pour ne pas cloisonner le propos. L'idée est d'être dans l'évocation subtile plutôt que dans la référence explicite qui peut parfois être restrictive.

Pour ne pas surcharger les pages et conserver un design moderne, léger, agréable, nous utiliserons ces éléments avec parcimonie.

La palette graphique utilisera le blanc, le gris métallique, le noir mais aussi des aplats de couleur en lien avec celles trouvées sur les scans de bandes magnétiques issues des fonds d'archives.

La typographie, sobre, s'inscrira dans ce parti-pris visuel.

4.3. Navigation

Le menu sera toujours visible à l'écran (même lorsqu'on descendra dans la page) afin de faciliter le passage d'une rubrique à l'autre. Le logo du site renverra depuis toutes les pages à l'accueil.

Enfin, toutes les parties du site seront accessibles en un clic depuis la page d'accueil.

4.4. Contenus rédactionnels

Les textes seront courts, percutants et rédigés dans un réel souci de clarté et de pédagogie envers le public.

Liste des textes :

- présentation du secteur des archives sonores et audiovisuelles ;
- présentation des missions ;
- texte introductif à la rubrique sur les fonds ;
- texte descriptif pour chacun des focus ;
- texte introductif pour la rubrique sur les valorisations ;
- textes brefs des valorisations ;
- texte lié à l'actualité en cours ;
- légendes des images, des extraits sonores et audiovisuels ;
- mentions légales, contact, crédits.

5. Annexes : maquettes de la page d'accueil

Essai 1



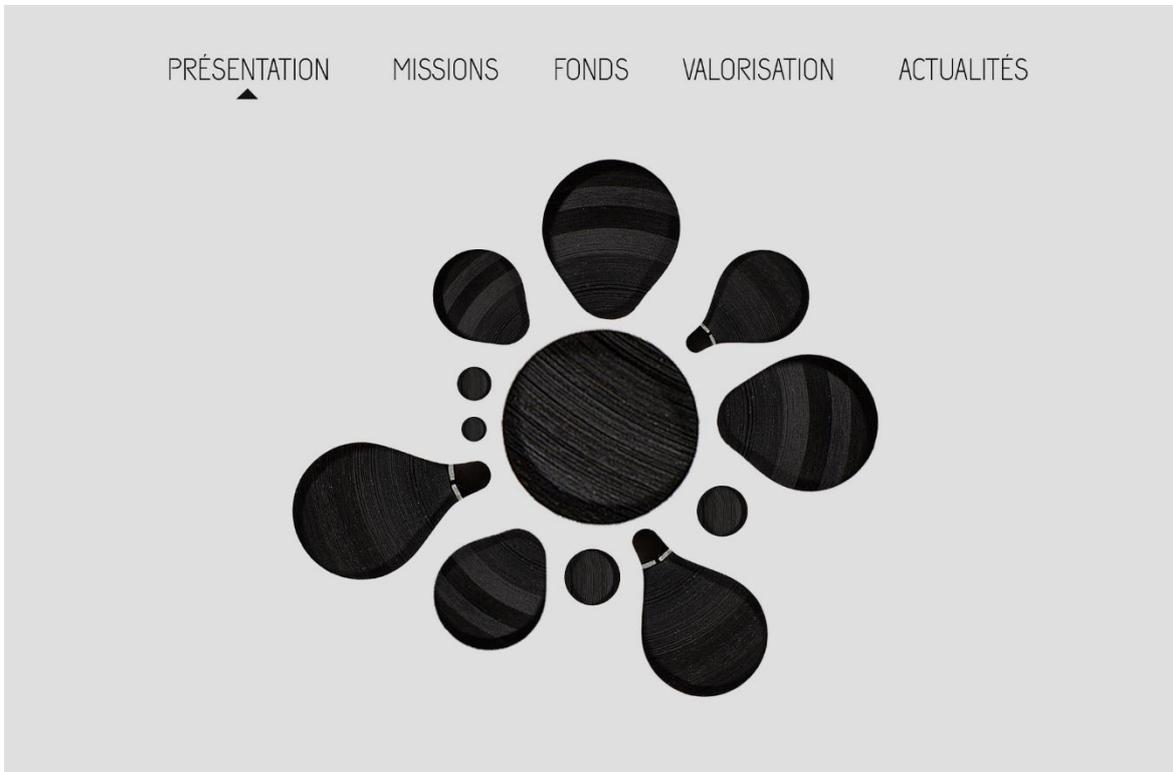
Essai 2



Essai 3



Essai4



Annexe 7



Annexe 8



[Présentation](#) | [Missions](#) | [Fonds](#) | [Valorisation](#) | [Contacts](#)

Créé en 1989, le service des archives sonores et audiovisuelles des Archives départementales du Tarn est composé de deux personnes formées aux métiers de l'image et du son et à l'archivistique. Le service a pour vocation de collecter, conserver, décrire et communiquer au public les enregistrements du patrimoine sonore et vidéo sur le territoire du Tarn.

Ces sources ont une valeur d'information historique, ethnologique, linguistique et viennent compléter, par le point de vue des témoins et des acteurs de l'histoire, les archives plus conventionnelles.

À la différence du son ou de l'image édités, ces sources revêtent un caractère inédit car il n'existe qu'un seul document original réalisé dans le but de créer un matériau documentaire et patrimonial. Il s'agit principalement de sources transmises par l'oralité (répertoires de chants et de musiques traditionnelles du domaine occitan, contes, légendes, savoir-faire), mais aussi de récits de vie, de métier.

Dans l'immédiat, l'ensemble des fonds n'ayant pas encore été traité, seuls certains d'entre eux sont consultables sur le site Internet ou en salle de lecture des Archives départementales du Tarn. La consultation des autres documents nécessite un rendez-vous préalable. Leur communication s'effectuera au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'inventaire, de numérisation et du traitement juridique des contenus.



Annexe 9



Présentation Missions Fonds Valorisation Contacts

Collecte

Le service a pour mission de collecter les archives sonores et audiovisuelles produites par toute personne physique ou morale dans l'exercice de leur activité. Il peut s'agir de chercheurs, d'étudiants, de passionnés, mais également d'associations.

Il sollicite également tout service ou organisme public susceptible de produire ces documents dans le cadre de leur fonction comme les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, les établissements publics, etc...

Le service mène également des campagnes d'enregistrements de témoignages auprès de l'ensemble de ces différents acteurs.

Il peut être également sollicité par des structures publiques ou privées afin de fournir un appui scientifique et technique en vue de la mise en place de collectes de témoignages.



Conservation et sauvegarde

Fragilité des sources, conditions et lieux de conservation

Les fonds sonores et vidéo se présentent sur des supports variés. Le service est confronté aux dégradations, inévitables, de ces supports et de leur signal pouvant intervenir naturellement en fonction de la nature physico-chimique des documents. Les bandes magnétiques notamment sont victimes du syndrome du vinaigre (acidification) et de l'effritement des particules magnétiques.

Afin de réduire les risques de détérioration physique, les documents sont conservés dans des magasins soumis à des conditions précises à savoir 18 °C (+/-1) et 40 % d'hygrométrie relative.

Numérisation

À ces détériorations s'ajoute l'obsolescence, tout aussi inévitable, des équipements de lecture qui tendent à disparaître. Ainsi, il est nécessaire de transférer, par un procédé de numérisation, le contenu des documents sur un support pérenne et d'enclencher un processus régulier de réactualisation de format.

Afin de réaliser ce travail de transfert de données, le service est équipé de deux stations de numérisation. En 1989, les Archives étaient seulement dotées d'un simple poste de numérisation audio. En 2008, à l'occasion du déménagement dans le nouveau bâtiment des Archives départementales, le service est équipé d'un atelier de numérisation vidéo.

Lorsque les fonds à numériser sont trop importants et/ou trop abîmés, le service fait appel à des prestataires extérieurs.



Description des fonds

Après le traitement physique des fonds, un traitement intellectuel s'impose afin de permettre l'identification des contenus et leur contextualisation. Sans quoi ces contenus perdent leur valeur historique. Un travail de description, selon des normes archivistiques, est réalisé sur une base de données informatisée, inventaire constituant ainsi un outil pour la recherche.

Communication au public

Archiver et décrire ces sources sans pouvoir les donner à entendre réduit considérablement leur raison d'être. Pour rendre possible leur communication au public, il est nécessaire de traiter les questions juridiques.

En effet, ces archives sont protégées par le Code du patrimoine, pour ce qui est des archives publiques, mais aussi par le Code de la propriété intellectuelle lorsque leur contenu est identifié comme « œuvre de l'esprit ».

À ce titre, il est obligatoire d'obtenir de la part des personnes enregistrées une autorisation : un contrat de cession de droit et d'utilisation doit être signé entre le collecteur et la personne enregistrée.

Une autorisation entre le collecteur ou la structure porteuse du projet d'enregistrement de témoignages, assimilé à un producteur, et les Archives départementales, institution dépositaire, est également de mise. Il s'agit de droits de producteur.

La configuration idéale voudrait que le déposant ait lui-même obtenu préalablement, de la part des personnes enregistrées ou filmées sur les documents qu'il confie, les autorisations d'utilisation. Ces contrats précisent les usages et fixent les délais de communicabilité.



Annexe 10



[Présentation](#) [Missions](#) [Fonds](#) [Valorisation](#) [Contacts](#)

Le service compte près de 500 heures d'enregistrements sonores (dont 150 heures traitées) et 1 200 heures vidéo.

Le plus ancien enregistrement, issu du fonds de la préfecture du Tarn, est l'allocation de Charles de Gaulle lors de sa venue à Albi en 1960. Parmi les fonds d'origine publique, on compte les fonds de collectivités territoriales comme ceux du Département avec les débats de l'assemblée départementale, les collectes de témoignages réalisées par le service de la Conservation des musées départementaux.

Il s'agit notamment de témoignages d'anciens mineurs de charbon du Tarn et d'anciens ouvriers du textile de Labastide-Rouairoux. Le service des Archives départementales a également impulsé des collectes de témoignages, autour de la langue et de la vigne dans le Gaillacois par exemple.

Haut de page

Les archives d'origine privée ne sont pas moins importantes : témoignages autour des maquis de résistance durant la Seconde Guerre mondiale dans la région de Vabre, fonds radiophonique de Radio Albigès, portraits d'intellectuels du domaine occitan...

Dans les fonds privés, sont également conservées les archives audiovisuelles produites par la Coopérative d'utilisation de matériel audiovisuel (CUMAV) qui a réalisé près de 1 200 vidéos et le double de rushes, des années 1980 à environ 2001. Entré aux Archives en 2003, ce fonds porte sur les savoir-faire (distillerie, textile, imprimerie...), les chantiers d'urbanisme, les rencontres sportives, les initiatives associatives, les événements politiques du département du Tarn...

Consultez l'état des fonds des archives sonores et audiovisuelles.

Focus sur des fonds

Nous avons choisi de vous faire découvrir certains fonds.

Témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn

En 2000, le Musée-mine départemental a conduit une série d'enquêtes orales auprès d'anciens mineurs de charbon ayant connu la mécanisation et la période antérieure.



Témoignages oraux d'anciens ouvriers du textile

Dès la seconde moitié des années 1990, plusieurs séries d'enquêtes orales ont été conduites auprès d'anciens ouvriers travaillant dans l'industrie textile du département du Tarn.



La langue et la vigne dans le Gaillacois

En 2013, Manon Serres, étudiante au département Sciences du langage de l'université Toulouse Le Mirail, a mené un travail de collecte de témoignages autour de la langue et la vigne dans le Gaillacois.



Accès réservé à l'administrateur

Annexe 11

Présentation Missions Fonds Valorisation Contacts

Témoignages d'anciens mineurs de charbon du Tarn

Situé à Cagnac-les-Mines, dans un ancien bassin minier, le Musée-mine départemental est créé en 1969 afin de sauvegarder le patrimoine industriel et transmettre la mémoire ouvrière. Il se trouve sous l'autorité du Syndicat intercommunal de la découverte (SID) jusqu'en 2006, date à laquelle il devient un musée départemental.

En 2000, le musée a conduit une série d'enquêtes orales auprès d'anciens mineurs de charbon du Tarn ayant connu la mécanisation et la période antérieure.

Ce fonds, conservé aux Archives départementales du Tarn, compte une trentaine de témoignages soit près d'une quarantaine d'heures d'enregistrements qui éclairent plusieurs pans de l'histoire de la mine.

Chaque enquête s'articule autour de deux volets : le travail à la mine proprement dit et la vie quotidienne en dehors de la mine. La première thématique renseigne sur le mineur, la durée de l'exercice de son activité, ses origines familiales, ses débuts à la mine, ses souvenirs du premier et du dernier jour de travail, l'évolution de la situation professionnelle, les effets de la mécanisation sur le travail, l'action syndicale, les mouvements sociaux, la fermeture des puits.

Le second volet insiste sur le lieu d'habitation, l'organisation de la vie familiale à l'intérieur du foyer, les activités extra-professionnelles du mineur et de sa famille, les rencontres des collègues en dehors du travail, les fêtes corporatives (Sainte-Darbe) et volves (Saint-Privat), les traditions paysannes et les croyances populaires.

Consultez la collecte du Musée-mine départemental, via l'inventaire de la Conservation des musées du Département du Tarn.

Pour en savoir plus sur le travail qui a été effectué sur ce fonds, vous pouvez consulter l'article « Au charbon ! » dans *Les Carnets de la phonothèque*.

Écouter des extraits

Guy Balista, enregistré le 18 octobre 2000, à Carmaux (8AV/03). Durée : 1'19".

Écouter ► Pause ■■

Maurice Salabert, enregistré le 23 novembre 2000 à Carmaux (8AV/0). Durée : 3'37".

Écouter ► Pause ■■

Jean-Baptiste Tarin, enregistré le 30 juillet 2001, à Labastide-Gabausse (8AV/9). Durée : 3'11".

Écouter ► Pause ■■

Enquête : Myriem Devialatte
Prise de son : Christian Marc



Chantier de construction et de couverture du Caroux (2 février 1927). AD81 (43F1)



Ancien lavoir, trieurs et triageurs du charbon trié (1928). AD81 (43F1)



Cité minière de Bellevue (Cités minières et maisons de mineurs). Dominique Depoux

Haut de page

Annexe 12

[Présentation](#) [Missions](#) [Fonds](#) [Valorisation](#) [Contacts](#)

Témoignages d'anciens ouvriers du textile

Au début des années 1980, le musée départemental du Textile situé à Labastide-Rouairoux est né, de la volonté, au niveau associatif local, de créer un conservatoire des savoir-faire du territoire de la Montagne Noire et de la vallée du Thoré. Constitué tout d'abord sous la forme d'un écomusée, l'établissement devient musée départemental en 1999. Il est installé dans une ancienne manufacture du ^{xix}e siècle dite Armengaud, du nom d'un industriel, sur les bords de la rivière le Thoré.

[Haut de page](#)

Afin de compléter l'approche historique de l'industrie textile dans le département du Tarn, des enquêtes orales ont été menées dès le milieu des années 1990 auprès d'anciens ouvriers. Les premières enquêtes furent coordonnées au milieu des années 1990 par le directeur du Musée, Didier Casc. Elles visaient à collecter les souvenirs des anciens du Comité textile et des anciens imprimeurs. Les enregistrements de ces témoignages n'ont malheureusement pas été conservés tout comme les transcriptions partielles qui les accompagnaient. Trois autres campagnes d'enquêtes orales se sont succédées de 1996 à 2011. Leurs enregistrements ont été versés aux Archives départementales du Tarn en 2010.

La première série a été réalisée de 1996 à 1997 dans le cadre de l'exposition L'industrie et les sens du textile présentée, à l'Écomusée de la Vallée du Thoré et de la Montagne Noire, qui était consacrée aux mécanismes de production dans l'industrie textile. Plusieurs employés et ouvriers du textile ont été interrogés à ce moment-là selon une grille d'enquête précise portant sur les conditions d'élaboration d'une collection de tissus.

La deuxième série, réalisée de 2001 à 2010, s'attache au parcours professionnel et à l'activité des ouvriers de l'industrie textile dans le sud du Tarn. Les axes d'enquêtes sont les suivants : présentation, origine sociale et géographique (immigration), formation, parcours professionnel, vie dans l'usine (organisation et conditions de travail, difficultés, relations avec les autres ouvriers et le patron), vie en dehors de l'usine (famille, logements, sports et loisirs, loisirs).

Enfin, le dernier volet débuté en 2010 et toujours en cours d'accroissement, soulève la question du syndicalisme et la nécessité de traiter ce thème séparément en interrogeant les anciens « leaders syndicaux » : la plupart des autres ouvriers qui ne s'étaient pas nécessairement engagés lors des grands conflits ne souhaitant pas s'exprimer. Cette série est donc constituée d'entretiens effectués auprès d'anciens du textile, connus pour leur engagement syndical.

Les enquêtes mettent en valeur les raisons de cet engagement, leurs formes (défenses des droits, grèves) et les conséquences au quotidien dans l'usine et dans la vie privée. Ces enquêtes sont élaborées à partir d'un panel de personnalité qui ont été choisies dans les différentes usines de Labastide-Rouairoux et qui sont représentatives de la section textile de la Confédération générale du Travail (CGT). Selon les cas, les personnes ont été interrogées seules ou à plusieurs. Dans le cadre de ce projet, d'anciens représentants de l'autre grand syndicat textile, Force ouvrière (FO), et des enfants d'ouvriers, ont également été interrogés.

Consultez les collectes du musée départemental du Textile, via l'inventaire de la Conservation des musées du Département du Tarn.

Écouter des extraits

Alain Roustan et Simone Benne, enregistrés le 31 janvier 1996 (2090W08). Durée : 3'37".

Écouter ▶ Pause ■■

Enquête et prise de son : Michèle Bonnet

Louis Roussel, enregistré le 2 juillet 2001 (2090W01). Durée : 7'07".

Écouter ▶ Pause ■■

Enquête et prise de son : Sabine Doubou-Duriez

Fernand Gautrand en présence de Roger Rouanet, enregistré le 5 mai 2010 (2090W28). Durée : 10'15".

Écouter ▶ Pause ■■

Enquête et prise de son : Sabine Doubou-Duriez



Quatre-voies compteur de tours.
Conservation des musées du Tarn

Skein de tissage, cassiers de fils.
Conservation des musées du Tarn



Salle des métiers à tisser, Dominique Rousseau

Annexe 13

Présentation Missions Fonds Valorisation Contacts

La langue et la vigne dans le Gaillacois

Partant du constat qu'il ne semblait pas encore y avoir eu de travaux toxicologiques spécifiques sur la langue de la viticulture à Gaillac, mis à part les notices dans l'*Atlas linguistique et ethnographique du Languedoc occidental*, Marion Serres, étudiante au département Sciences du langage de l'université Toulouse Le Mirail, a préparé en 2013-2014 un mémoire de master⁽¹⁾ en linguistique occitane sur *La langue et la vigne dans le Gaillacois*.

Les enquêtes qu'elle a réalisées et leur transcription ont servi de base à son travail. Le but était de recueillir la langue dans laquelle le métier de viticulteur s'exerce et de montrer que l'occitan parlé aujourd'hui par les hommes et les femmes du Gaillacois est bien plus qu'une survivance lexicale. Pour cette raison, il lui a semblé important de ne pas en rester à une description linguistique, mais d'intégrer à son étude un aspect ethnolinguistique, en s'attachant à la vie des viticulteurs et à sa complexité.

Le travail d'enquête étant mené en partenariat avec le département du Tarn, il a été convenu que les sources recueillies seraient déposées aux Archives départementales, avec l'accord des personnes enregistrées, afin de constituer un fonds d'archives sonores en langue occitane sur le thème de la vigne dans le Gaillacois.

La collecte s'est déroulée dans le Gaillacois, zone viticole du département du Tarn située entre Saint-Sulpice, à l'ouest, Albi, à l'est, Cordes-sur-Ciel, au nord, et Graulhet, au sud. Elle porte sur le vocabulaire occitan du métier de viticulteur.

Les dix-huit viticulteurs enregistrés ont été choisis par l'association La Talvera, située à Cordes-sur-Ciel (Tarn), par la famille de l'étudiante, qui habite sur la commune de Cahuzac-sur-Vère, ou par les viticulteurs eux-mêmes qui ont activé leurs réseaux de connaissances.

Sans que ce soit un choix initial délibéré, les locuteurs sont le plus souvent des femmes, lesquelles sont traditionnellement peu présentes en qualité de témoins dans le domaine de la dialectologie. Les personnes enregistrées sont nées entre 1920 et les années 1950.

Les entretiens ont été menés en conversation semi-dirigée selon les axes principaux suivants : présentation du témoin, description du métier de vigneron et d'une année de travail, termes occitans liés à l'outillage et au travail de la vigne, mécanisation et ses conséquences sur le métier. Un temps a été réservé à la conversation libre.

Consultez l'instrument de recherche du fonds 19AV

Pour en savoir plus sur le travail qui a été effectué sur ce fonds, vous pouvez consulter l'article Mise en ligne du fonds « La langue et la vigne dans le Gaillacois » dans *Les Carnets de la phonothèque*.

Écouter des extraits

Jeanine Déjean, enregistrée le 26 novembre 2013, à La Berlandière (Montels) (19AV8) Durée : 217'

Écouter ► Pause ■■

Odette et Damien Dolle, enregistrés le 26 novembre 2013, à Carcaniège (Cahuzac-sur-Vère) (19AV9) Durée : 150'

Écouter ► Pause ■■

Gérard Marroulle, enregistré le 20 mars 2014 à La Bone (Gaillac), (19AV15). Durée : 216'

Écouter ► Pause ■■

Equipe : Marion Serres
Prise de son : Céline Della Salla



Scène viticole. Dinet en Rousselle, ACS (1264W1564)

Haut de page

Annexe 14



[Présentation](#) [Missions](#) [Fonds](#) [Valorisation](#) [Contacts](#)

Afin de mettre en valeur les fonds qu'il conserve, le service propose à l'écoute des archives brutes dans le cadre de manifestations culturelles ou d'expositions. Parce qu'elles permettent de découvrir le point de vue des témoins directs et des acteurs de l'histoire, ces archives offrent un autre éclairage.

Les archives peuvent également être réutilisées dans un montage où leur contenu narratif va dialoguer avec d'autres éléments sonores, constituant ainsi différentes strates qui racontent l'histoire autrement, tout en respectant l'intégrité des propos.

Certains événements, comme les Journées européennes du patrimoine par exemple, peuvent également accueillir des créations fabriquées à partir de sources collectées pour cette occasion spécifique.

[Haut de page](#)



Ilot T8 HI-II. Portraits d'immeubles

« C'est les oreilles qui ont pris l'habitude... »

Sur le plan de section du quartier dessiné en 1964 par Philippe Dubois, l'ilot T8 désigne la zone accueillant les bâtiments H et I qui marquent l'entrée nord du quartier de Rayssac.

[Ecouter](#)

[En savoir plus...](#)



Entendre la ville

Des instantanés sonores réalisés par Céline Della Savia accompagnent certaines photographies de Vincent Boutin, présentées aux Archives départementales du Tarn, dans le cadre de l'exposition Espaces-Frontières.

[Ecouter](#)

[En savoir plus...](#)



Lot #13

Lot #13 donne à entendre la rumeur des coulisses : la centrale de traitement d'air des magasins d'archives, désignée comme étant le lot n°13 dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ayant servi de base à la construction du bâtiment. Une installation conçue à la marge de manière à limiter les niveaux de bruit engendrés par ses appareils et qui ne laisse entrevoir que ses tentaculaires éléments terminaux.

[Ecouter](#) ▶ [Pause](#) ||

[En savoir plus...](#)



Relâche ! Paroles des hommes du fonds autour d'une sainte patronne

Ce montage a été réalisé pour l'exposition Sainte-Barbe présentée au Musée-mine départemental. Il valorise le fonds de témoignages oraux d'anciens mineurs de charbon du Tarn, et plus particulièrement la thématique des fêtes dans le bassin minier.

[Ecouter](#) ▶ [Pause](#) ||

[En savoir plus...](#)



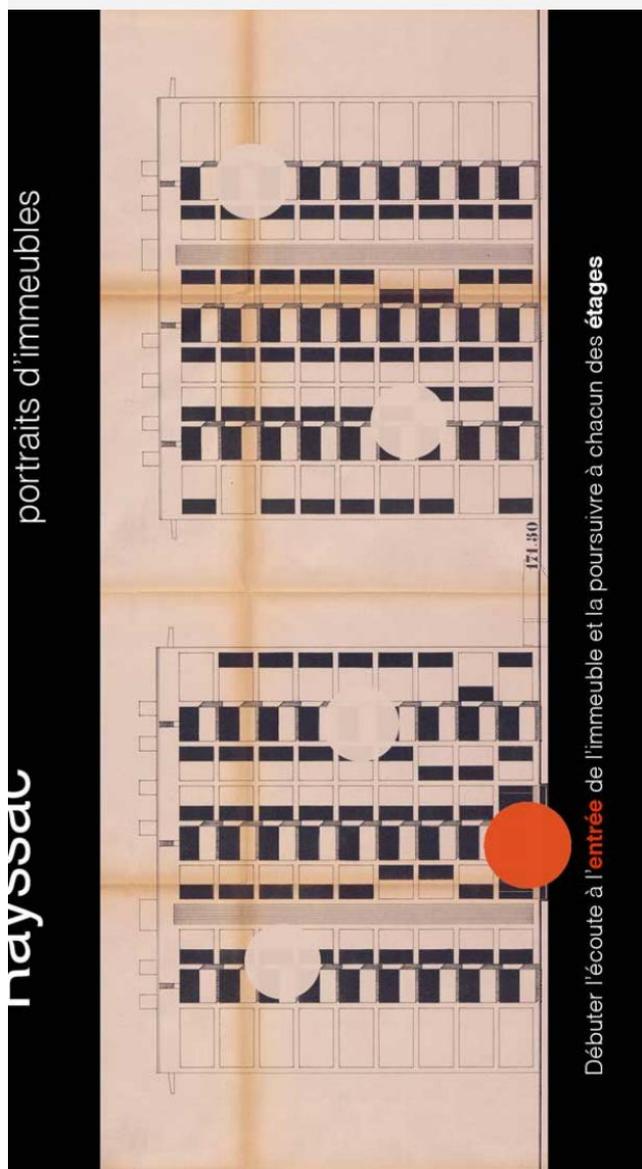
5C

Les missions d'un service d'Archives départementales sont au nombre de 5 : contrôler, collecter, classer, conserver et communiquer les archives du département. 5C est une manière de donner à entendre « l'envers » des Archives par les personnes qui les appréhendent au quotidien dans leur environnement professionnel.

[En savoir plus...](#)

Accès réservé à l'administrateur

Annexe 15



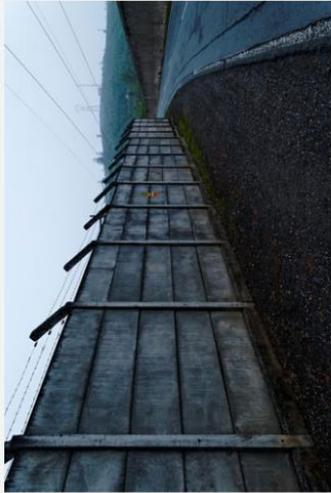
Annexe 16



Écouter ▶ Pause ||



Écouter ▶ Pause ||



Écouter ▶ Pause ||



Écouter ▶ Pause ||

Annexe 17

Pour créer une nouvelle page Focus

Nom du fichier (sans accent, sans espace, uniquement des lettres et/ou des chiffres)

Exemple: mineurs

Titre de la page (apparaît sur l'onglet du navigateur et dans les recherches google)

Exemple : Les mineurs du Carmauxin

Titre du texte (apparaît sur la page directement)

Exemple : Terronnages d'anciens mineurs du Carmauxin

Texte (ajouter la balise
 pour chaque saut de ligne comme dans l'exemple)

Exemple : Ce fonds, conservé aux Archives départementales du Tarn, compte une trentaine de terronnages soit près d'une quarantaine d'heures d'enregistrement, qui éclairent plusieurs pans de l'histoire de la mine >br />Chaque écoute s'articule autour de trois grands axes : une présentation du mineur, son travail à proprement dit, sa vie quotidienne en dehors de la mine.

Lien vers l'instrument de recherche

Exemple : http://archives.tarn.fr/fileadmin/templates/archives/img_archifile/

Cote du fonds

Exemple : 8AII

Texte descriptif pour le fichier son 1

Exemple : Jean-Baptiste Tarn, enregistré le 30 juillet 2001, à Labastide-Gabès

Durée du fichier son 1

Exemple : 3"1"

Nom du fichier son 1 avec l'extension (penser à mettre les sons dans : Focus/sons/)

Exemple : 8AII95ctrol.mp3

Texte descriptif pour le fichier son 2

Exemple : Jean-Baptiste Tarn, enregistré le 30 juillet 2001, à Labastide-Gabès

Durée du fichier son 2

Exemple : 3"1"

Nom du fichier son 2 avec l'extension

Exemple : 8AII95ctrol.mp3

Texte descriptif pour le fichier son 3

Exemple : Jean-Baptiste Tarn, enregistré le 30 juillet 2001, à Labastide-Gabès

Durée du fichier son 3

Exemple : 3"1"

Nom du fichier son 3 avec l'extension

Exemple : 8AII95ctrol.mp3

Données techniques

Son 1 : Enquête : Myriam Devalette
Prise de son : Christian Marc

Son 2 : Enquête : Myriam Devalette
Prise de son : Christian Marc

Son 3 : Enquête : Myriam Devalette
Prise de son : Christian Marc

Nom du fichier image 1 avec l'extension et enregistrée au bon format : en .jpg (penser à mettre toutes les images dans : Focus/images/)

(en haut à gauche, doit faire 900px de haut à 72 dpi)

Exemple : image.jpg

Légende de l'image 1

Exemple : Légende de l'image (statut), Autour

Nom du fichier image 2 (en haut à droite, doit faire 900px de haut à 72 dpi)

Exemple : image.jpg

Légende de l'image 2

Exemple : Légende de l'image (statut), Autour

Nom du fichier image 3 (la plus grande en bas, doit faire 950px de large à 72 dpi)

Exemple : image.jpg

Légende de l'image 3

Exemple : Légende de l'image (statut), Autour

Pour créer l'appel correspondant dans la page Fonds.php

Texte d'appel

Exemple : En 2000, le Musée, mine départemental, a conduit une série d'écoutes orales auprès d'anciens mineurs du Carmauxin ayant connu la mécanisation et la période antérieure.

Nom du fichier image de la pastille avec l'extension et enregistrée au bon format : 220px de large, résolution à 72 dpi, en .png (pour conserver la transparence)

Exemple : pastille.png

Envoyer

Annexe 18

Pour modifier la page Valorisation

Nom du fichier (sans espaces, sans accents, sans signes particuliers !!!)

mineur

Titre du texte

Exemple : Témoignages d'anciens mineurs du Carmausin

Nom de la pastille ronde avec l'extension et enregistrée au bon format : 220px sur 220px, résolution à 72 dpi, en .png (pour conserver la transparence) (penser à mettre l'image dans : Valo/ronds/)

Exemple : pastille.png

Texte introductif (ajouter la balise
 pour chaque saut de ligne comme dans l'exemple)

Exemple : Ce fonds, conservé aux Archives départementales du Tarn, compte une trentaine de témoignages soit près d'une quarantaine d'heures d'enregistrements qui éclairent plusieurs pans de l'histoire de la mine.
Chaque enquête s'articule autour de trois grands axes : une présentation du mineur, son travail à proprement dit, sa vie quotidienne en dehors de la mine.

Nom du fichier son avec l'extension

(penser à mettre les sons dans : Valo/sons/)

Exemple : 8AV19Extrait.mp3

Texte complémentaire (ajouter la balise
 pour chaque saut de ligne comme dans l'exemple)

Exemple : Ce fonds, conservé aux Archives départementales du Tarn, compte une trentaine de témoignages soit près d'une quarantaine d'heures d'enregistrements qui éclairent plusieurs pans de l'histoire de la mine.
Chaque enquête s'articule autour de trois grands axes : une présentation du mineur, son travail à proprement dit, sa vie quotidienne en dehors de la mine.

Données techniques

Enquête : Myriam Devalette
Prise de son : Christian Marc

Nom de l'image associée avec l'extension et enregistrée au bon format : en .jpg (penser à mettre les images dans le dossier adéquat : Valo/jacquettes/)
(600px de large à 72 dpi)

Exemple : image.jpg

Envoyer

Annexe 19

Marche à suivre

Important

Avant de commencer : effectuer une copie de sauvegarde du fichier Fonds.php (exemple : FondsBIS.php).

Étape 1 – Préparation des contenus textuels

Choisir : un nom de fichier (court, sans accents, sans espaces, sans caractères spéciaux).

Rédiger :

- un titre court, un titre plus long (celui du texte) ;
- un texte ;
- un descriptif des données techniques ;
- les légendes et les durées des trois sons ;
- les légendes des trois images.

Préparer :

- le lien vers l'instrument de recherche ;
- la cote du fonds concerné ;
- les noms des trois fichiers sons au format .mp3 ;
- les noms des trois fichiers images au format .jpg.

Étape 2 – Les images

Pour les trois images de la page créée :

- les deux images du haut doivent être de même **hauteur** (900 px à 72 dpi) ;
- l'image du bas doit être de 950 px de **large** (à 72 dpi).

Étape 3 – La pastille

- elle doit faire 220 px de large (à 72 dpi) ;
- elle doit être enregistrée au format .png pour conserver la transparence.

Procédé

- ouvrir le fichier intitulé VisuelNoirDefinitif.psd (dans le dossier VisuelAccueil du site) avec Photoshop pour choisir une pastille ;
- ouvrir l'image X que l'on veut utiliser ;
- choisir une pastille (exemple : goutte3), cliquez droit et « Dupliquer le calque », dans la « Destination », « Document » choisir comme destination l'image X que l'on veut utiliser ;
- redimensionner la pastille à la taille voulue avec ctrl +T en maintenant la touche Maj enfoncée (pour redimensionnement homothétique) ;
- « sélectionner les pixels » de la pastille en faisant un clic droit sur l'icône (et pas le nom) de la pastille dans le menu Calques ;
- se positionner d'un clic sur l'arrière-plan dans le menu Calques ;
- copier ctrl+C ;
- coller ctrl+V ;
- dupliquer ce nouveau calque en faisant un clic droit et « Dupliquer le calque », dans la « Destination », « Document » choisir « Nouveau » ;
- « sélectionner les pixels » de la pastille en faisant un clic droit sur l'icône (et pas le nom) de la pastille dans le menu Calques ;
- recadrer au ras ;
- enregistrer pour le web ctrl+maj+alt+S ;
- en haut à droite choisir le format PNG-24 ;
- en bas à droite, choisir la taille de l'image (220 px de large) ;
- enregistrer dans le dossier Focus/images/ ;
- reporter le nom et l'extension .png dans la dernière case du formulaire de saisie.

Étape 4 – Placer les fichiers

Placer les trois fichiers images dans Focus/images/.

Placer les trois fichiers sons dans Focus/sons/.

Étape 5 – Remplir le formulaire

Au bas de la page Fonds, cliquez sur Accès réservé à l'administrateur.

Mot de passe : poleav81.

Remplir le formulaire (voir capture d'écran suivante).

Envoyer.

Vérifier que la page a bien été créée.

Vérifier que l'appel de la page a bien été créé dans la page Fonds.

Si il y a un problème, remplacer le fichier Fonds.php par la sauvegarde.

Annexe 20

Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Convention dans le texte

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée "l'UNESCO", réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix-sept octobre 2003 en sa 32^e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les Etats parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide,

Rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier : Buts de la Convention

Les buts de la présente Convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;

- (b) les arts du spectacle ;
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.

5. La présente Convention s'applique mutatis mutandis aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires.

Article 3 : Relation avec d'autres instruments internationaux

Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- (a) altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- (b) affectant les droits et obligations des Etats parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 : Assemblée générale des États parties

1. Il est établi une Assemblée générale des Etats parties, ci-après dénommée "l'Assemblée générale". L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.

2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si demande lui en est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des Etats parties.

3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé "le Comité". Il est composé de représentants de 18 Etats parties, élus par les Etats

parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.

2. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'Etats parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 : Élection et mandat des États membres du Comité

1. L'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.

2. Les Etats membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les Etats parties à la Convention réunis en Assemblée générale.

3. Toutefois, le mandat de la moitié des Etats membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces Etats sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.

4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des Etats membres du Comité.

5. Elle élit également autant d'Etats membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.

6. Un Etat membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.

7. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 : Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- (a) promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en oeuvre ;
- (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (c) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- (d) s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- (e) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention ;
- (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports des Etats parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- (g) examiner les demandes présentées par les Etats parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
- (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;
- (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 : Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs ad hoc qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 : Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 : Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 : Rôle des États parties

Il appartient à chaque Etat partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 : Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.

2. Chaque Etat partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 : Autres mesures de sauvegarde

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque Etat partie s'efforce :

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
 - (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
 - (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 : Éducation, sensibilisation et renforcement des capacités

Chaque Etat partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;
- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 : Participation des communautés, groupes et individus

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 : Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 : Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.

3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'Etat partie concerné.

Article 18 : Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.

3. Le Comité accompagne la mise en oeuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 : Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 : Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants:

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 : Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un Etat partie est régie par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- (a) des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- (b) la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- (c) la formation de tous personnels nécessaires ;
- (d) l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- (e) la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- (f) la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- (g) d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 : Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.
2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 : Demandes d'assistance internationale

1. Chaque Etat partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.
2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs Etats parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 : Rôle des États parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'Etat partie bénéficiaire et le Comité.
2. En règle générale, l'Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.
3. L'Etat partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 : Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un "Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel", ci-après dénommé "le Fonds".
2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions des Etats parties ;
 - (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (c) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres Etats ;
 - (ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
 - (d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;
 - (f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.
4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.
5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.

6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 : Contributions des États parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les États parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les États, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des États parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'État partie au budget ordinaire de l'UNESCO.

2. Toutefois, tout État visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

3. Un État partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet État qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.

4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des États parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

5. Tout État partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel État qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les États parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds

Les États parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 : Rapports des États parties

Les Etats parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 30 : Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des Etats parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés "Chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 : Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Etats membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 : Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la

pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.

3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre Etat partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 : Dénonciation

1. Chacun des Etats parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.

2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'Etat partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 : Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 : Amendements

1. Tout Etat partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les Etats parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Etats parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.

2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Etats parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

4. Pour les Etats parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Etats parties. Par la suite, pour chaque Etat partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'Etat partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des Etats membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.

6. Un Etat qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :

(a) partie à la présente Convention ainsi amendée ; et

(b) partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout Etat partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 : Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 : Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

Fait à Paris, le trois novembre 2003, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la 32^e session de la Conférence générale et du Directeur général de l'UNESCO. Ces deux exemplaires seront déposés dans les archives de l'UNESCO. Des copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 32 et 33 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Annexe 21

Éthique et patrimoine culturel immatériel

L'éthique fait référence à ce qui est acceptable ou inacceptable, au sein d'une société ou d'une communauté, en matière de comportement – pas obligatoirement d'un point de vue juridique mais d'un point de vue humain ou culturel. Une grande partie des débats et de la littérature consacrés aux questions d'éthique dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine vivant concerne des situations dans lesquelles des membres extérieurs à la communauté menant des travaux de recherche ou qui recueillent des données, sont confrontés à des situations problématiques de non-respect, d'exploitation ou de mauvaise représentation des éléments, découlant de leurs travaux. Les questions d'éthique ne se limitent cependant pas au rôle des membres extérieurs à la communauté et concernent tous les intervenants dans les activités de sauvegarde.

Suite à une réunion d'experts organisée à Valence, Espagne, en mars-avril 2015, le Comité intergouvernemental a répondu à ces préoccupations et a approuvé, lors de sa dixième session à Windhoek, Namibie, du 30 novembre au 4 décembre 2015, les **douze principes éthiques suivant** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (décision 10.COM 15.a).

Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été élaborés dans l'esprit de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que des instruments normatifs internationaux en vigueur relatifs aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones. Ils forment un ensemble de principes généraux indicatifs, largement reconnus comme constituant de bonnes pratiques pour les gouvernements, organisations et individus agissant directement ou indirectement sur le patrimoine culturel immatériel pour assurer sa viabilité, reconnaissant ainsi sa contribution à la paix et au développement durable.

Complémentaires de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention et des cadres législatifs nationaux, ces principes éthiques sont destinés à servir de base à l'élaboration de codes et d'outils d'éthique spécifiques, adaptés au contexte local et sectoriel.

Téléchargement: anglais|français|espagnol|russe|arabe|chinois

1. Les communautés, groupes et, le cas échéant, individus doivent jouer le **rôle principal** dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.
2. **Le droit des communautés, groupes et, le cas échéant, individus** de maintenir les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire nécessaires pour assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel doit être reconnu et respecté.
3. **Le respect mutuel** ainsi que le respect et l'appréciation mutuelle du patrimoine culturel immatériel doivent prévaloir dans les interactions entre États et entre communautés, groupes et, le cas échéant, individus.

4. Toutes les interactions avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus qui créent, sauvegardent, maintiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel doivent se caractériser par une collaboration **transparente**, le dialogue, la négociation et la consultation, et sont subordonnées à leur **consentement libre, préalable, durable et éclairé**.
5. L'**accès** des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire pour l'expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. Les pratiques coutumières régissant l'accès au patrimoine culturel immatériel doivent être pleinement respectées, même lorsqu'elles limitent l'accès d'un public plus large.
6. Il appartient à chaque communauté, groupe ou individu de déterminer la valeur de son patrimoine culturel immatériel et ce patrimoine culturel immatériel **ne doit pas faire l'objet de jugements de valeur extérieurs**.
7. Les communautés, groupes et individus qui créent le patrimoine culturel immatériel doivent **bénéficier de la protection** des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine, en particulier de son utilisation, de son étude, de sa documentation, de sa promotion ou de son adaptation par des membres des communautés ou d'autres personnes.
8. La **nature dynamique et vivante du patrimoine culturel immatériel** doit être respectée en permanence. L'authenticité et l'exclusivité ne doivent pas constituer de préoccupations ni d'obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
9. Les communautés, les groupes, les organisations locales, nationales et transnationales et les individus doivent évaluer l'**impact** direct et indirect, à court et long termes, potentiel et définitif de toute action pouvant avoir une incidence sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou des communautés qui le pratiquent.
10. Les communautés, groupes et, le cas échéant, individus doivent jouer un rôle significatif dans la détermination de ce qui constitue des **menaces pour leur patrimoine culturel immatériel**, notamment sa décontextualisation, sa marchandisation et sa présentation erronée ainsi que dans le choix des moyens de prévenir et d'atténuer ces menaces.
11. La **diversité culturelle** et l'identité des communautés, groupes et individus doivent être pleinement respectées. Dans le respect des valeurs reconnues par les communautés, groupes et individus et de la sensibilité aux normes culturelles, la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde doivent prêter spécifiquement attention à l'égalité des **genres**, à la participation des **jeunes** et au respect des identités ethniques.
12. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présente un **intérêt général pour l'humanité** et doit, par conséquent, être entreprise dans le cadre d'une coopération entre parties bilatérales, sous-régionales, régionales et internationales ; cependant, les communautés, groupes et, le cas échéant, individus ne doivent jamais être écartés de leur propre patrimoine culturel immatériel.